

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

THE BANK OF NEW YORK MELLON SA/NV

Société anonyme de droit belge au capital de 1 508 654 064 euros

Siège social : Boulevard Anspachlaan 1, 1000 Bruxelles – Belgique

Autorisée et réglementée en tant qu'établissement de crédit par la Banque Nationale de Belgique (BNB)
0806 743 159 Bruxelles RPM

Etablissement en France :

THE BANK OF NEW YORK MELLON

Adresse : 7, rue Scribe, 75009 Paris

538 228 420 R.C.S. Paris

Comptes sociaux au 31 décembre 2025

Approuvés par l'assemblée générale du 26 mai 2026

BILAN APRES REPARTITION

ACTIF	Ann.	Codes	2025	2024
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	11.183.984	11.806.521
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	—	—
III. Créances sur les établissements de crédit	6,1	10300	15.245.852	12.240.039
A. A vue		10310	4.738.538	4.207.584
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	10.507.314	8.032.456
IV. Créances sur clients	6,2	10400	704.334	668.640
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	6,3	10500	20.580.467	18.052.196
A. D'émetteurs publics		10510	9.413.131	7.232.002
B. D'autres émetteurs		10520	11.167.336	10.820.195
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	6,4	10600	—	—
VII. Immobilisations financières	6.5 / 6.6.1	10700	2.623	2.623
A. Participations dans des entreprises liées		10710	—	—
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	—	—
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	2.623	2.623
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	—	—
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	6,7	10800	43.134	49.068
IX. Immobilisations corporelles	6,8	10900	12.611	8.299
X. Actions propres		11000	—	—
XI. Autres actifs	6,9	11100	677.729	901.448
XII. Comptes de régularisation	6,10	11200	440.711	310.660
TOTAL DE L'ACTIF		19900	48.891.445	44.039.496

PASSIF	Ann.	Codes	2025	2024
FONDS DE TIERS		201/208	43.639.408	39.420.134
I. Dettes envers des établissements de crédit	6,11	20100	5.555.711	5.577.534
A. A vue		20110	4.754.268	4.109.034
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	—	—
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	801.443	1.468.500
II. Dettes envers la clientèle	6,12	20200	36.025.208	31.495.696
A. Dépôts d'épargne		20210	—	—
B. Autres dettes		20220	36.025.207	31.495.695
1. A vue		20221	36.005.914	31.356.962
2. A terme ou à préavis		20222	19.294	138.734
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	—	—
III. Dettes représentées par un titre	6,13	20300	—	—
A. Bons et obligations en circulation		20310	—	—
B. Autres		20320	—	—
IV. Autres dettes	6,14	20400	931.717	1.168.855
V. Comptes de régularisation	6,15	20500	108.727	92.757
VI. Provisions et impôts différés		20600	18.045	85.291
A. Provisions pour risques et charges		20610	18.045	85.291
1. Pensions et obligations similaires		20611	209	2.038
2. Impôts		20612	—	—
3. Autres risques et charges	6,16	20613	17.836	83.253
B. Impôts différés		20620	—	—
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	—	—
VIII. Dettes subordonnées	6,17	20800	1.000.000	1.000.000
CAPITAUX PROPRES		209/213	5.252.038	4.619.362
IX. Capital	6,18	20900	1.754.386	1.754.386
A. Capital souscrit		20910	1.754.386	1.754.386
B. Capital non appelé		20920	—	—
X. Primes d'émission		21000	33.333	33.333
XI. Plus-values de réévaluation		21100	—	—
XII. Réserves		21200	181.871	150.237
A. Réserve légale		21210	181.349	149.715
B. Réserves indisponibles		21220	—	—
1. Pour actions propres		21221	—	—
2. Autres		21222	—	—
C. Réserves immunisées		21230	522	522
D. Réserves disponibles		21240	—	—
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		21300	3.282.448	2.681.406
TOTAL DU PASSIF		29900	48.891.446	44.039.496

POSTES HORS BILAN	Ann.	Codes	2025	2024
I. Passifs éventuels	6,22	30100	—	—
A. Acceptations non négociées		30110	—	—
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	—	—
C. Autres cautions		30130	—	—
D. Crédits documentaires		30140	—	—
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	—	—
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	6.22/6.24	30200	4.621.367	3.609.222
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	—	—
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	4.621.367	3.609.222
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	—	—
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	—	—
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	—	—
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	4.300.711.229	3.963.637.162
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	—	—
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	4.300.711.229	3.963.637.162
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	—	—

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	2025	2024
I. Intérêts et produits assimilés	6,23	40100	1.460.901	1.609.407
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	549.549	389.474
II. Intérêts et charges assimilées		40200	(924.867)	(1.213.356)
III. Revenus de titres à revenu variable	6,23	40300	—	—
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	—	—
B. De participations dans des entreprises liées		40320	—	—
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	—	—
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	—	—
IV. Commissions perçues	6,23	40400	1.013.835	953.162
A. Courtages et commissions apparentées		40410	—	—
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	591.895	680.727
C. Autres commissions perçues		40430	421.940	272.435
V. Commissions versées		40500	(417.709)	(399.662)
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	6,23	40600	(23.230)	(8.067)
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	(70)	3.841
B. De la réalisation de titres de placement		40620	(23.160)	(11.908)
VII. Frais généraux administratifs		40700	(353.510)	(384.718)
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	(188.108)	(203.550)
B. Autres frais administratifs		40720	(165.402)	(181.167)
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	(10.411)	(9.804)
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes " I. Passifs éventuels " et " II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit " du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900	—	—
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	—	—
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes " I. Passifs éventuels " et " II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit " du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100	40.457	1.980
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes " I. Passifs éventuels " et " II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit " du hors bilan		41200	(8.508)	(59.800)
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	—	—
XIV. Autres produits d'exploitation	6,23	41400	30.091	18.381
XV. Autres charges d'exploitation	6,23	41500	(24.125)	(22.847)
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	782.924	484.678
XVII. Produits exceptionnels		41700	—	2.505
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	—	—
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	—	2.505
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	—	—
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	—	—
E. Autres produits exceptionnels	6,25	41750	—	—
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	—	(102)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	—	—
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	—	—
C. Provisions pour risques et charges exceptionnelles : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830	—	—
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	—	(102)
E. Autres charges exceptionnelles	6,25	41850	—	—
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		41910	782.924	487.081
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921	—	—
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	—	—
XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	6,26	42000	(150.249)	(103.842)
A. Impôts		42010	(150.249)	(103.842)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	—	—
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		42100	632.676	383.239
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)		42200	—	—
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		42300	632.676	383.239

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

		Codes	2025	2024
A. Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	49100	3.314.082	2.700.568
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(42300)	632.676	383.239
2 Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	(21300P)	2.681.406	2.317.329
B. Prélèvements sur les capitaux propres		49200	—	—
1 Sur le capital et les primes d'émission		49210	—	—
2 Sur les réserves		49220	—	—
C. Affectations aux capitaux propres		49300	31.634	19.162
1 Au capital et aux primes d'émission		49310	—	—
2 A la réserve légale		49320	31.634	19.162
3 Aux autres réserves		49330	—	—
D. Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	49400	3.282.448	2.681.406
E. Intervention d'associés dans la perte		49500	—	—
F. Bénéfice à distribuer		49600	—	—
1 Rémunération du capital		49610	—	—
2 Administrateurs ou gérants		49620	—	—
3 Autres allocataires		49630	—	—

ANNEXES

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	2025	2024
A. Relevé pour le poste dans son ensemble	(10300)	15.245.852	12.240.039
1. Créances sur les entreprises liées	50101	12.794.577	9.449.708
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102	—	—
3. Créances subordonnées	50103	—	—
B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)	(10320)	10.507.314	8.032.456
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104	—	—
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	9.975.385	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	531.929	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	—	
d. Plus de cinq ans	50108	—	
e. A durée indéterminée	50109	—	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	2025	2024
1. Créances sur les entreprises liées	50201	5.922	6.888
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	—	—
3. Créances subordonnées	50203	—	—
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	—	—
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	254.101	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	210	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	—	
d. Plus de cinq ans	50208	—	
e. A durée indéterminée	50209	450.023	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	—	5.342
b. Créances sur les particuliers	50211	—	—
c. Créances sur les entreprises	50212	704.334	663.298
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	—	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	—	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	—	

d. Prêts hypothécaires	50216	—	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	—	
f. Autres créances	50218	704.334	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	267.076	
b. Origine étrangère	50220	437.258	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	—	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	—	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	—	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	2025	2024
A. Relevé général	(10500)	20.580.468	18.052.196
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	—	—
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	—	—
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	—	—
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	451.878	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	8.961.254	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	441.701	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	10.725.635	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	20.580.468	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	20.600.927	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	—	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	3.260.927	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	17.319.541	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313	—	
b. Du portefeuille de placements	50314	20.580.468	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	—	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	—	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	114.898	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	94.439	
B. Relevé détaillé de la valeur comptable du portefeuille de placements obligations et autres titres à revenu fixe			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	XXXXX	18.052.196
2. Mutations de l'exercice	50319	2.528.272	
a. Acquisitions	50320	6.656.674	
b. Cessions	50321	(3.954.122)	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50322	(174.280)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	20.580.468	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	—	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	—	
c. Impact sur le résultat	50326	—	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	XXXXX	—
6. Mutations de l'exercice	50327	—	
a. Actées	50328	—	
b. Reprises car excédentaires	50329	—	
c. Annulées	50330	—	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50331	—	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	—	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	20.580.468	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)

	Codes	2025	2024
A. Relevé général			
1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501	—	—
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50502	—	—
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de	50503	—	—
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50504	—	—
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de	50505	—	—
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des	50506	2.623	2.623
g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507	—	—
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50508	—	—
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509	—	—
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50510	—	—
2. Cotations			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	—	—
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées	50512	—	—
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	—	—
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées	50514	—	—
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	—	—
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées	50516	2.623	2.623
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	—	—
D. Relevé détaillé de la valeur comptable des autres actions et parts constituant des immobilisations financières			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	XXXXX	2.949
2. Mutations de l'exercice	50554	—	
a. Acquisitions	50555		
b. Cessions et désaffectations	50556		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	2.949	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	XXXXX	—
5. Mutations de l'exercice	50559		
a. Actées	50560		
b. Acquis de tiers	50561		
c. Annulées	50562		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	XXXXX	326
8. Mutations de l'exercice	50565	—	
a. Actées	50566	—	
b. Reprises car excédentaires	50567		
c. Acquis de tiers	50568		
d. Annulées	50569		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	326	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	2.623	

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10 % du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement			Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
BNY AIS Nominees Limited The Shipping Office, 20-26 Sir John Rogersons Quay, Dublin 2, Ireland	Actions ordinaires	100.000.000	100	—	31/3/2025	EUR	—	—

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

	Codes	2025	2024
B. Goodwill			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712P	XXXXX	582.664
2. Mutations de l'exercice	50708	—	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709	—	
b. Cessions et désaffectations	50710	—	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711	—	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712	582.664	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719P	XXXXX	534.599
5. Mutations de l'exercice	50713	7.314	
a. Actées	50714	7.314	
b. Reprises	50715	—	
c. Acquis de tiers	50716	—	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717	—	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718	—	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719	541.913	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720	40.751	
D. Autres immobilisations incorporelles			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738P	XXXXX	32.084
2. Mutations de l'exercice	50734	2.121	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	2.124	
b. Cessions et désaffectations	50736	(2)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737	—	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	34.205	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745P	XXXXX	31.081
5. Mutations de l'exercice	50739	742	
a. Actées	50740	742	
b. Reprises	50741	—	
c. Acquis de tiers	50742	—	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	—	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744	—	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	31.823	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	2.383	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	2025	2024
B. Installations, machines et outillage			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	XXXXX	9.752
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	176	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	655	
b. Cessions et désaffectations	50822	(468)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	(11)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	9.928	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	XXXXX	—
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825	—	
a. Actées	50826	—	
b. Acquises de tiers	50827	—	
c. Annulées	50828	—	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	—	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	—	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	XXXXX	8.868
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	502	
a. Actées	50832	899	
b. Reprises	50833	(251)	
c. Acquises de tiers	50834	—	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	(145)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	—	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	9.370	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	558	
C. Mobilier et matériel roulant			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	XXXXX	5.800
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	142	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	333	
b. Cessions et désaffectations	50841	(191)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	—	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	5.942	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	XXXXX	—
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	—	
a. Actées	50845	—	
b. Acquises de tiers	50846	—	
c. Annulées	50847	—	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	—	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	—	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	XXXXX	3.266
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	133	
a. Actées	50851	235	
b. Reprises	50852	(102)	
c. Acquises de tiers	50853	—	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	—	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	—	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	3.399	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	2.543	
E. Autres immobilisations corporelles			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	XXXXX	19.890
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	5.633	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	5.858	
b. Cessions et désaffectations	50882	(225)	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883	—	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	25.523	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	XXXXX	—
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885	—	
a. Actées	50886	—	
b. Acquises de tiers	50887	—	
c. Annulées	50888	—	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889	—	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	—	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	XXXXX	15.009
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	1.003	
a. Actées	50892	1.469	
b. Reprises	50893	(241)	
c. Acquises de tiers	50894	—	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	(225)	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	—	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	16.013	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	9.510	

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

	2025
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important	
Comptes débiteurs	120.981
Autres actif divers	119.506
Comptes relatés aux instruments dérivés	437.242
Total	677.729

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	2025
1. Charges à reporter	51001	2.079
2. Produits acquis	51002	438.632

X.bis REMPLOI DES FONDs DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	2025
Total	51003	—

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	2025	2024
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	4.389.389	4.343.453
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	—	—
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51103	589.648	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	63.906	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	—	
d. De plus de cinq ans	51106	147.889	
e. A durée indéterminée	51107	—	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	2025	2024
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	169.673	136.395
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	—	—
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	36.005.913	
b. De trois mois maximum	51204	11.662	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	7.632	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	—	
e. De plus de cinq ans	51207	—	
f. A durée indéterminée	51208	—	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	180.446	256.417
b. Dettes envers les particuliers	51210	—	—
c. Dettes envers les entreprises	51211	35.844.762	31.239.278
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	322.878	
b. Origine étrangère	51213	35.702.329	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	2025
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	99.010
a. Dettes échues	51402	—
b. Dettes non échues	51403	99.010
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	1.686
a. Dettes échues	51405	—
b. Dettes non échues	51406	1.686
3. Impôts		—
a. Impôts à payer	51407	13.027
b. Dettes fiscales estimées	51408	—
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
Divers Comptes à payer		350.719
Autres dettes diverses et comptes de transfert		15.569
Rémunérations et charges sociales		11.861
Comptes relatifs aux instruments dérivés		439.845

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

	Codes	2025
1. Charges à imputer	51501	107.869
2. Produits à reporter	51502	858

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

	2025
Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important	
Provision pour restructuration	16.427
Provision pour autres risques	1.409

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

	Codes	2025	2024
1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées	51701	1.000.000	1.000.000
2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51702	—	—
3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice			
	51703	27.882	

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

Prêt subordonné

Référence : Intercompany MREL/TLAC Loan Agreement » daté du 28 mars 2022 entre The Bank of New York Mellon SA/NV (Emprunteur) et The Bank of New York Mellon (Prêteur).

Devise (code ISO) : EUR.

Montant nominal (en devise) : EUR 1.000 millions (EUR 1.000.000.000).

Valeur comptable au 31/12/2025 : EUR 1.000 millions (31/12/2024 : EUR 1.000 millions).

Date de conclusion : 28 mars 2022.

Echéance : 25 mars 2032 (remboursement in fine, sauf remboursement anticipé conformément au contrat).

Modalités de rémunération : taux d'intérêt fixe de 2,75 % par an, intérêts payables trimestriellement à terme échu le dernier jour ouvrable de mars, juin, septembre et décembre, à compter du 30 juin 2022 ; calcul sur base Actuel/360 (année de 360 jours, nombre réel de jours écoulés).

Remboursement anticipé : remboursement anticipé possible uniquement (i) en cas d'événement de disqualification MREL/TLAC, ou (ii) en cas d'événement fiscal (retenue à la source / gross-up), avec un préavis d'au moins un jour ouvrable ; tout remboursement anticipé est soumis, dans la mesure requise, à l'approbation écrite préalable de l'autorité de résolution compétente.

Conditions de subordination : les obligations au titre du prêt constituent des obligations directes, inconditionnelles et non garanties et sont (i) de rang inférieur aux Senior Obligations et à certaines autres créances privilégiées ou prioritaires, (ii) de rang égal (pari passu) à certaines autres obligations internes MREL envers le Prêteur, et (iii) de rang supérieur aux actions/capitaux propres ainsi qu'aux instruments constituant du Tier 1 ou du Tier 2.

Convertibilité : le prêt n'est pas contractuellement convertible ; toutefois, il est soumis aux pouvoirs de bail-in / absorption des pertes des autorités de résolution, pouvant notamment entraîner une réduction, une conversion (y compris en actions ou autres instruments) ou une annulation des montants dus, ainsi qu'une modification de l'échéance et/ou des intérêts.

Objectif : financement de l'Emprunteur et soutien au respect des exigences MREL/TLAC (traitement attendu comme passifs éligibles).

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. Etat du capital	Codes	2025	2024
1. Capital social			
a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent	20910P	XXXXX	1.754.386
b. Capital souscrit au terme de l'exercice	(20910)	1.754.386	
	Codes	Montants	Nombre d'actions
c. Modifications au cours de l'exercice		—	—
d. Représentation du capital			
e. Catégories d'actions			
Actions ordinaires		1.754.386	1.689.387
f. Actions nominatives	51801	XXXXX	1.689.387
g. Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	XXXXX	XXXXX
	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	(20920)	—	—
b. Capital appelé, non versé	51803	XXXXX	XXXXX
c. Actionnaires redevables de libération			
	Codes	2025	
3. Actions propres			
a. Détenues par l'établissement lui-même			
* Montant du capital détenu	51804		
* Nombre d'actions correspondantes	51805		
b. Détenues par ses filiales			
* Montant du capital détenu	51806		
* Nombre d'actions correspondantes	51807		
4. Engagement d'émission d'actions			
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808		
* Montant du capital à souscrire	51809		
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810		
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811		
* Montant du capital à souscrire	51812		
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813		
5. Capital autorisé non souscrit	51814		
6. Parts non représentatives du capital			
a. Répartition			
* Nombre de parts	51815		
* Nombre de voix qui y sont attachées	51816		
b. Ventilation par actionnaire			
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817		
* Nombre de parts détenues par les filiales	51818		

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS RECUES PAR L'ETABLISSEMENT

Répartition du capital (par actionnaire) :

BNYMN Y 1,754,385,526 EUR

1,689,387 d'actions

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES

	Codes	2025
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	26.311.704
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	22.579.741
2. Total du passif		
a. En euros	51903	23.664.520
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	25.226.925

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

	2025
C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
b. Postes hors bilan	
Obligations et autres titres à revenu fixe	11.277.135
Créances	322.961
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (postes I et II du hors bilan)

	Codes	2025	2024
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	—	—
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	—	—
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	2.660.107	3.058.524
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204	—	—

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	2025	2024
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	1.460.901	1.609.407
* Sièges belges	52301	1.250.812	1.207.124
* Sièges à l'étranger	52302	210.088	402.276
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	—	—
* Sièges belges	52303	—	—
* Sièges à l'étranger	52304	—	—
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)	—	—
* Sièges belges	52305	—	—
* Sièges à l'étranger	52306	—	—
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	—	—
* Sièges belges	52307	—	—
* Sièges à l'étranger	52308	—	—
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	—	—
* Sièges belges	52309	—	—
* Sièges à l'étranger	52310	—	—
f. Commissions perçues	(40400)	1.013.835	953.162
* Sièges belges	52311	391.759	369.367
* Sièges à l'étranger	52312	622.075	583.794
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	(23.230)	(8.067)
* Sièges belges	52313	(18.798)	(9.713)
* Sièges à l'étranger	52314	(4.433)	1.647
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	30.091	18.381
* Sièges belges	52315	7.605	13.086
* Sièges à l'étranger	52316	22.486	5.295
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	1.455	1.642
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	1.432	1.674
* Personnel de direction	52319	724	644
* Employés	52320	708	1.030
* Ouvriers	52321	—	—
* Autres	52322	—	—
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	2.364.932	2.999.901
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	146.864	152.898
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	23.105	24.306
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	4.402	4.168
d. Autres frais de personnel	52327	8.920	13.610
e. Pensions de retraite et de survie	52328	4.817	8.566
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329	—	—
b. Utilisations et reprises (-)	52330	—	—
5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important			
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52331	21.564	19.934
b. Autres	52332	2.561	2.916
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52333	689.980	836.027
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52334	554.275	629.434

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPERATIONS DE HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIERES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

	Codes	2025
A. TYPES D'OPERATIONS (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	—
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403	74.144.314
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	74.144.314
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	—
c. Futures sur devises	52407	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	—
d. Options sur devises	52409	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	—
e. Opérations à terme de cours de change	52411	175.997
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	175.997
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	4.277.070
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	—
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	—
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	—
d. Options sur taux d'intérêt	52419	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	—
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	—
f. Autres opérations de futures	52423	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	—
g. Autres achats et ventes à terme	52425	—
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	—

B. Opérations de couverture de taux d'intérêts qualifiées de micro-couverture visées à l'article 36bis, §1^{er}

1. Opérations de couverture de juste valeur

	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A – B)
Nature des instruments	A livrer	A recevoir			Dont proratas			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	(4.277.070)	4.277.070	(18.226)	12.176	34.154	(21.978)	52433	(30.402)
Forward swaps							52434	
Swaptions							52435	
Options de taux d'intérêts							52436	
Autres							52437	
Total							52438	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats	Codes	Montant
Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période	52439	(118)

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :

En BEGAAP les couvertures IRS couvrent une partie des couvertures IRS couvrent une partie des investissements du portefeuille obligataire. Il n'y a donc pas de réévaluation par rapport à la valeur de marché pour les IRS car les obligations sont réévaluées au coût amorti actuariel

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

	Montant notionnels		Valeur de marché	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence (A – B)
Nature des instruments financiers	A livrer	A recevoir	Total*	Total*	Dont proratas			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts							52440	
Forward swaps							52441	
Swaptions							52442	
Options de taux d'intérêts							52443	
Autres							52444	
Total							52445	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats	Codes	Montant
Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue :	52446	

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	2025
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501	—
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502	—
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important Extourne de réduction de valeur sur participation		—
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important		

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	2025
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	150.249
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	150.249
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	—
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	—
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605	—
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	—
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	—
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
- Exclusion du résultat net des succursales		(551.417)
- Ajustement lié aux sous- ou sur-provisionnement pendant les années		(95)
- Déduction pour capital à risque (intérêts notionnels)		1.233
- Autre augmentation (diminution) de la charge fiscale statutaire		1.312
- Impact de l'utilisation de pertes fiscales antérieurement non reconnues		(32.104)

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	2025
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608	—
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	—
* Autres latences actives		
b. Latences passives	52610	
* Ventilation des latences passives		

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

	Codes	2025	2024
1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d’égalisation et taxes spéciales, portées en compte			
a. A l’établissement (déductible)	52701	90.445	91.567
b. Par l’établissement	52702	65.823	68.778
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	15.713	11.409
b. Précompte mobilier	52704	18	3

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	2025
1. Engagements importants d’acquisition d’immobilisations		
2. Engagements importants de cession d’immobilisations		

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

Réclamations - actions en justice

Les autorités allemandes enquêtent sur d’anciens échanges « cum/ex » qui impliquaient l’achat d’actions à la date du dividende ou peu avant, mais réglé après cette date pouvant entraîner un remboursement injustifié de la créance fiscale à la source. Les autorités allemandes ont estimé que des opérations cum/ex antérieures ont pu entraîner une évasion ou une fraude fiscale. La Banque Européenne et sa filiale allemande ont été informées par les autorités allemandes de certaines enquêtes concernant des stratégies de trading cum/ex adoptées par des fonds d’investissement tiers, dans le cadre desquels la Banque Européenne avait acquis des entités qui servaient de banque dépositaire et/ou de gestionnaire de fonds à ces fonds d’investissement tiers. Nous avons reçu des demandes d’informations de la part des autorités concernant l’activité préalable à l’acquisition et coopérons pleinement à cette demande. En août 2019, le tribunal de district de Bonn a ordonné que la filiale allemande soit jointe en tant que partie secondaire dans le cadre de la poursuite de défenseurs individuels non apparentés. Le procès a commencé en septembre 2019. En mars 2020, le tribunal a déclaré qu’il s’abstiendrait de prendre des mesures contre la filiale afin d’accélérer la conclusion du procès. Le tribunal a condamné les défenseurs individuels non apparentés et a conclu que les activités de trading cum/ex des fonds d’investissement tiers concernés étaient illégales. En novembre et décembre 2020, nous avons reçu des avis de responsabilité secondaire de la part des autorités fiscales allemandes liés à des activités antérieures à l’acquisition dans divers fonds pour lesquels les entités que nous avons acquises étaient dépositaires et/ou gestionnaires de fonds. Nous avons fait appel de ces avis. Dans le cadre de l’acquisition des entités concernées, la Banque Européenne a obtenu de la part des vendeurs une garantie de passif que la Banque Européenne a activée lorsque cela était nécessaire. La provision constituée au titre de cette affaire juridique a été déterminée sur la base du jugement de la direction comme le montant le plus probable qui sera dû aux autorités allemandes. Il existe une incertitude d’estimation quant à l’issue de cette affaire juridique.

Au 31 décembre 2025, sur la base des faits et circonstances actuellement connus, la Banque a réévalué ce dossier et a considéré qu’il est peu probable qu’un intérêt de pénalité supplémentaire soit dû. En conséquence, une provision précédemment constituée au titre des intérêts de pénalité a été reprise pour 36,1 millions d’euros. Par ailleurs, 4,0 millions d’euros supplémentaires ont été repris à la suite d’une mise à jour de l’allocation reflétant un accord de répartition entre BNP et DB, portant la reprise totale à environ 40,0 millions d’euros en 2025 (comptabilisée en reprises de provisions pour autres risques et charges). La provision résiduelle comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre de ce dossier s’élève à 0,96 million d’euros (31 décembre 2024 : 42,26 millions d’euros). La provision continue de représenter la meilleure estimation par la direction du montant le plus probable qui pourrait être dû, mais l’issue finale demeure soumise à une incertitude d’estimation. La Banque bénéficie en outre d’une garantie/indemnité contractuelle obtenue des vendeurs lors de l’acquisition des entités concernées, activée lorsque nécessaire

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Régime à cotisations définies

La Banque Européenne a divers plans à cotisations définies auxquels la Banque Européenne verse des cotisations fixes (deux plans aux Pays-Bas, deux au Luxembourg, un en Irlande, un à Paris, un en Italie, un en Espagne, un au Danemark et un en Pologne) ; il n’existe aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. En outre, en Belgique, une partie d’un régime hybride comporte une partie de base de cotisation, avec un rendement garanti. Cette partie est donc un régime d’équilibre en espèces. Ce type de régime belge est traité comme un régime à prestations définies selon la norme IAS19.

Les actifs des plans sont détenus séparément de ceux de la Banque Européenne dans des fonds sous le contrôle des administrateurs des plans.

Selon les taux déterminés dans les règles du régime de retraite, le total des charges en résultat global de 6,5 € millions d’euros (2024 : 6,3 € millions d’euros) représente les cotisations à payer à ces régimes par la Banque Européenne.

Régime de retraite à prestation définie

Avantages du personnel

Au cours de l'année, le groupe a géré plusieurs régimes à prestations définies (ou considérés comme tels selon les normes IAS19) : deux en Belgique et deux en Allemagne. Généralement les régimes de retraite à prestations définies déterminent un montant que le salarié recevra à son départ à la retraite, le montant variera en fonction d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, les années de service et le salaire.

Nature des prestations définies par les plans

Les plans allemands sont des plans basés sur le salaire final et déterminent le montant à recevoir sur base du salaire à la date de la retraite ou à une date antérieure de fin de service. Les plans sont ouverts à l'accumulation future. Le premier régime belge à prestations définies (« ancien régime ») offre des prestations de retraite ou des prestations en capital et est fermé aux nouveaux salariés depuis avril 2007. Le deuxième régime de retraite belge (« Nouveau régime ») est un régime hybride. Il s'agit d'un régime à prestations définies pour la partie du salaire limitée à un plafond et d'un régime « cash balance » pour la partie du salaire supérieure à ce plafond.

	Code	2025
5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées Bases et méthodes de cette estimation Les montants estimés sont basés sur des calculs actuariels suivant les règles d'IAS19R	52801	(34.150)

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

	2025
B. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la	
C. Nature et impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan	2025

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

	Codes	2025
A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes		
1. Créances sur les personnes précitées		
a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)	52901A	—
b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé	52901B	
2. Garanties constituées en leur faveur		
a. Conditions essentielles des garanties constituées	52902	—
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur		
a. Conditions essentielles des autres engagements	52903	—
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
a. Aux administrateurs et gérants	52904	3.638
b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants	52905	—

	Codes	2025
B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)		
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	52906	1.490
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	52907	285
b. Missions de conseils fiscaux	52908	—
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52909	—
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	52910	—
b. Missions de conseils fiscaux	52911	—
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52912	901
4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés		

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	2025
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	—
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	—
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	4.300.711.229
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	4.272.707.870
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	—
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	—

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*

à l'exception de BNY Mellon AIS Nominees Limited une filiale non-consolidée

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation** :

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus** :

The Bank of New York Mellon Corporation
240 Greenwich Street
New York
NY 10286
USA

C. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, § 6, DU CODE DES SOCIETES

	Codes	2025
D. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 134, § 4 et 5, du Code des sociétés		
1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53201	1.490
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	53202	285
b. Missions de conseils fiscaux	53203	—
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	53204	—

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53205	42
4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		—
a. Autres missions d'attestation	53206	—
b. Missions de conseils fiscaux	53207	—
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	53208	901

XXXIII. CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Conformément à l'article 7, §3 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, le chiffre d'affaires net est défini comme la somme des rubriques suivantes du compte de résultats :

I. Intérêts et produits assimilés

III. Revenus de titres à revenu variable

IV. Commissions perçues

VI. Bénéfice provenant d'opérations financières

XIV. Autres produits d'exploitation

Détermination du chiffre d'affaires net (conformément à l'AR du 30 juin 2025)

Rubrique du compte de résultats	Libellé	Montant (EUR) 2025
I	Intérêts et produits assimilés	1.460.901
III	Revenus de titres à revenu variable	—
IV	Commissions perçues	1.013.835
VI	Bénéfice provenant d'opérations financières	(23.230)
XIV	Autres produits d'exploitation	30.091
Total	Chiffre d'affaires net	2.481.597

BILAN SOCIAL (EN EUROS)

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	276,49	154,74	121,75
Temps partiel	1002	30,17	5,75	24,42
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	300,99	159,32	141,67
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	372.533,86	212.547,60	159.986,26
Temps partiel	1012	33.034,75	6.219,72	26.815,03
Total	1013	405.568,61	218.767,32	186.801,29
Frais de personnel				
Temps plein	1021	52.891.753	32.265.643	20.626.109
Temps partiel	1022	3.759.628	559.184	3.200.445
Total	1023	56.651.381	32.824.827	23.826.554
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	540.772,88	286.092,48	254.680,40

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	350,80	185,20	165,60
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	490.377,80	261.195,20	229.182,70
Frais de personnel	1023	83.922.885	43.062.838	40.860.047
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	472.457	251.686	220.771

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	265,00	26,00	285,93
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	264,00	26,00	284,93
Contrat à durée déterminée	111	0,00	0,00	0,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0,00	0,00	0,00
Contrat de remplacement	113	0,00	0,00	0,00
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	146,00	5,00	152,82
de niveau primaire	1200	0,00	0,00	0,00
de niveau secondaire	1201	7,00	0,00	7,00
de niveau supérieur non universitaire	1202	39,00	1,00	39,81
de niveau universitaire	1203	100,00	4,00	103,01
Femmes	121	112,00	21,00	133,11
de niveau primaire	1210	0,00	0,00	0,00
de niveau secondaire	1211	5,00	0,00	5,00
de niveau supérieur non universitaire	1212	30,00	8,00	36,42
de niveau universitaire	1213	77,00	13,00	87,69
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	44,00	1,00	44,80
Employés	134	221,00	25,00	241,13
Ouvriers	132	0,00	0,00	0,00
Autres	133	0,00	0,00	0,00

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnes mises à la disposition de l'entreprise	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	0,00	0,00
Nombre d'heures effectivement prestées	151	0,00	0,00
Frais pour l'entreprise	152	0	0

TABEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	6,00	0,00	6,00
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	6,00	0,00	6,00
Contrat à durée déterminée	211	0,00	0,00	0,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0,00	0,00	0,00
Contrat de remplacement	213	0,00	0,00	0,00

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	153	5811	140
Nombre d'heures de formation suivies	5802	3.606,87	5812	2.256,96
Coût net pour l'entreprise	5803	185.284,70	5813	128.993,56
dont coût brut directement lié aux formations	58031	0	58131	0
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	148	5831	127
Nombre d'heures de formation suivies	5822	2.409,22	5832	2.031,68
Coût net pour l'entreprise	5823	27.436,85	5833	26.485,18
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0,00	5851	0,00
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0,00	5852	0,00
Coût net pour l'entreprise	5843	0	5853	0

REGLES D'EVALUATION**1. Introduction**

Les principes comptables et les règles d'évaluation sont conformes à l'Arrêté royal belge du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des institutions de crédit.

Les comptes annuels de BNYMSA sont présentés en milliers d'EUR à la date du 31 décembre.

2. Conversion de devises en euros

Tous les éléments de bilan en devises sont convertis en euros au moyen du prix spot de la date du solde. Les actifs non-monétaires et les créances libellées en devises, déclarés à leur coût historique, sont traduits au taux de change de la devise à la date de la transaction.

Les recettes ou les coûts en devises sont convertis en euros aux prix moyens des périodes mensuelles auxquelles ils ont été intégrés dans la comptabilité.

3. Actifs**1. Actifs monétaires**

Les actifs consistent essentiellement en placements inter bancaires à court terme (moins d'un an), en prêts à court terme à des clients, en positions nostro, en découverts sur des comptes clients et en réserves monétaires dans les Banques nationales.

Ces actifs monétaires sont intégrés dans la comptabilité à la valeur nominale de la date à laquelle ils sont générés.

2. Autres actifs

Les comptes clients opérationnels consistent principalement en argent à collecter auprès de payeurs délégués. Ils sont intégrés dans la comptabilité à la valeur nominale de la date à laquelle ils sont générés.

Les droits à recevoir résultent de l'émission de factures à l'adresse de clients, et sont intégrés dans la comptabilité à la valeur nominale de la date à laquelle ils sont générés.

Si les créances recouvrables restent ouvertes pour une durée déterminée, une provision pour compensation est intégrée dans la comptabilité.

3. Immobilisations**1. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur valeur d'acquisition diminuée de la dépréciation accumulée. La dépréciation est basée sur la durée de vie prévue, telle que documentée dans les politiques internes, et elle est linéaire.

A la sortie des immobilisations, le produit de la vente, le cas échéant, ou le coût restant à amortir est intégré dans le compte de résultats.

2. Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont capitalisés en fonction d'une somme déterminée dans les politiques internes du groupe, et ils subissent une dépréciation linéaire sur 5 ans. Les logiciels capitalisés sont intégrés dans la comptabilité au taux historique de l'acquisition.

Les éléments incorporels du fonds de commerce sont amortis sur 10 ans et intégrés dans la comptabilité à leur valeur historique d'acquisition.

4. Instruments financiers dérivés

Pour la réévaluation par rapport à la valeur de marché des produits dérivés, nous prévoyons une exemption, à savoir la réévaluation des couvertures de swaps de taux d'intérêt.

Nous avons mis en place des couvertures IRS (élément de couverture) pour couvrir une partie du portefeuille d'investissements obligataires (élément couvert).

Dans les normes comptables belges (BEGAAP), la couverture suit l'élément couvert. Les obligations sont calculées dans les BEGAAP au coût amorti. Les couvertures IRS sont donc également comptabilisées sur la base de la comptabilité d'exercice.

5. Positions en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont réévalués quotidiennement au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de change résultant du règlement ou de la conversion sont comptabilisés dans le compte de résultat de la période.

4. Passif

1. Passif monétaire

Les dettes contractées vis-à-vis des institutions de crédit et des clients sont, pour l'essentiel, des dépôts inter bancaires à court terme ou des positions sur des comptes courants. Ces passifs monétaires sont entrés dans la comptabilité à la valeur nominale du jour où ils sont générés.

2. Provisions

1. Provisions pour obligations sociales

Les provisions pour retraites et obligations sociales associées sont constituées conformément à la législation sociale belge.

2. Provisions pour impôts

Les impôts sont pris en compte sur la base du fait générateur. En conséquence, les provisions pour impôts sont enregistrées pour l'exercice financier pour lequel aucune évaluation définitive n'a été prononcée par les autorités fiscales.

En outre, en vue d'optimiser autant que possible la charge fiscale, BNYMSA et ses succursales effectuent un paiement anticipé de l'impôt sur une base semestrielle, trimestrielle ou mensuelle en fonction du pays. La base d'imposition annuelle est évaluée trimestriellement en fonction des prévisions chiffrées des résultats. En fonction de ces prévisions, et de l'impact de chaque paiement anticipé sur la charge définitive, un montant est payé à l'administration fiscale de chaque pays.

3. Provisions pour risques et frais

Des provisions pour risques et frais peuvent être instituées. Elles ont pour finalité de couvrir les pertes certaines ou probables en fonction de l'histoire, et sont clairement définies en nature mais présentent, à la date du bilan, un caractère d'incertitude concernant leur montant ou la date à laquelle elles se produiront.

5. Reconnaissance des recettes et des dépenses

Les profits et pertes en relation avec les intérêts sont accumulés au moyen des taux d'intérêt journaliers effectifs en fonction des valeurs journalières de l'actif et du passif monétaire.

Les profits et pertes en relation avec les commissions et les droits sont reconnus dans le compte de résultats pour la période pendant laquelle le service correspondant est rendu ou reçu et pendant laquelle il est très probable que des revenus sont recouvrables ou des dépenses payables.

6. Actifs détenus par le dépositaire

L'enregistrement des actifs détenus par le dépositaire suit l'application des règles belges de protection des actifs des clients (CAP) (CIRCULAIRE PPB-2007-7). L'approche AUC attribue à chaque titre une entité contractuelle / agent dépositaire, alors que précédemment des critères spécifiques étaient utilisés. A partir de septembre 2024, dans les rapports en normes comptables belges (Belgian Gaap), nous avons adopté la valorisation basée sur la valeur nominale pour les actifs confiés de nature obligations. Les autres types d'effets comme par ex. les actions sont toujours rapportés à la valeur de marché. L'impact du changement représente ça +3 % sur les chiffres de décembre 2024. Aucune modification supplémentaire des règles d'évaluation n'est intervenue en 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de The Bank of New York Mellon SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de The Bank of New York Mellon SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels et les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de The Bank of New York Mellon SA durant dix-sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à 48.891.445 (000) EUR et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 632.876 (000) EUR.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Systèmes informatiques et contrôles automatisés à l'égard de l'information financière

Description

Nous avons identifié les systèmes informatiques et les contrôles automatisés à l'égard de l'information financière comme point clé de l'audit de la Société car les processus de production de l'information comptable et financière dépendent fondamentalement des systèmes informatiques et des contrôles liés à ceux-ci pour traiter des volumes significatifs de transactions. Les processus comptables automatisés et l'environnement de contrôle des systèmes informatiques, qui comprennent la gouvernance informatique ainsi que les contrôles généraux sur ces systèmes tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques, doivent être conçus et opérer de façon effective afin d'assurer la fiabilité de l'information financière. Les calculs et autres contrôles automatisés des applications (y compris les contrôles d'accès logique) ainsi que les interfaces entre les systèmes informatiques sont particulièrement importants.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos spécialistes informatiques, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Evaluation du cadre de gouvernance de la Société en matière de gestion des systèmes informatiques.
- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux sur les systèmes informatiques tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques.
- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles automatisés des processus clés ayant un impact sur l'information financière produite par la Société, en prenant en considération les contrôles compensatoires qui ne sont pas impactés par des contrôles généraux et les procédures substantives additionnelles considérées comme nécessaires.
- Evaluation de l'intégrité des données transmises au travers des différents systèmes informatiques vers les systèmes concourant à la production de l'information financière.

Valeurs confiées à l'établissement de crédit

Nous référons à l'annexe n° 3.3 « Postes hors bilan » des comptes annuels, à laquelle est mentionné le montant des valeurs confiées à l'établissement de crédit.

Description

Nous avons identifié que les valeurs confiées à l'établissement de crédit était un point clé de l'audit pour la Société parce qu'en raison de ses opérations (principalement l'administration d'actifs), l'information sur les valeurs confiées à l'établissement de crédit est considérée comme importante. C'est également un indicateur clé qui donne une indication sur la taille des activités de la Société. De plus, en raison du régime belge applicable à la protection des actifs des clients ('Client Asset Protection' ou 'CAP') (cf. circulaire PPB-20C7-7-CPB émise par le régulateur le 10 avril 2007), l'accent est mis sur le respect des exigences imposées par les parties prenantes de la Société, y compris l'exhaustivité et l'exactitude des montants rapportés sous les valeurs confiées à l'établissement de crédit.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos spécialistes en réglementation bancaire et en informatique, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Nous avons évalué la mise en place et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles manuels et automatisés relatifs au processus de rapportage des valeurs confiées à l'établissement de crédit, en ce compris les contrôles devant assurer la qualité des données sources, l'exhaustivité des valeurs confiées à l'établissement de crédit ainsi que leur tarification.
- Nous avons sélectionné un échantillon de contrats et avons corroboré les conclusions de la direction à propos du respect des exigences liées à la protection des valeurs confiées à l'établissement de crédit et au rapportage.
- Pour un échantillon, nous avons testé la répartition des valeurs confiées à l'établissement de crédit entre les différentes entités juridiques du groupe The Bank of New York Mellon en comparant les données du système opérationnel avec les confirmations reçues des préposés en question et/ou d'autres documents vérifiables.
- Nous avons évalué le processus de réconciliation entre les valeurs confiées à l'établissement de crédit extraites des systèmes opérationnels de la Société et les valeurs confiées à l'établissement de crédit telles que repris dans l'annexe n° 3.3 " Postes hors bilan " des comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, en ce compris l'information en matière de durabilité, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

Le rapport de gestion contient l'information en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct relatif à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion. Pour cette partie du rapport de gestion, nous faisons référence à notre rapport distinct y relatif.

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 § 1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Zaventem, le 22 mai 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprise

Rapport du commissaire relatif à l'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de The Bank of New York Mellon SA

A l'assemblée générale

Dans le cadre de la mission légale d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de The Bank of New York Mellon SA (la « Société ») et de sa filiale (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 26 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise de la Société, pour réaliser une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, incluse dans section ' Déclaration relative à la durabilité ' des Comptes Annuels au 31 décembre 2025 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après l'« information en matière de durabilité »).

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information en matière de durabilité du Groupe durant deux exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (ESRS)) ;
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus ») pour déterminer l'information en matière de durabilité publiée conformément aux normes européennes repris dans la section ' Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants ' ; et
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la section ' Taxinomie de l'UE '.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), *Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique* (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement de l'information en matière de durabilité

L'organe d'administration de la Société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans la note la section ' Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants ' de l'information en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;

- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration de la Société est également responsable de l'établissement de l'information en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux ESRS applicables ; et
- en respectant les obligations de l'article 8 du Règlement taxonomie relatives à la publication des informations reprises dans la section 'Taxinomie de l'UE'.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que l'organe d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information en matière de durabilité de la Société.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, l'organe d'administration de la Société est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Etant donné que les informations prospectives incluses dans l'information en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions du Groupe. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- l'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par le Groupe comme indiqué dans la section 'Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants',

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité sont les suivantes :

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle du Groupe, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;

- identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons :

- acquis une compréhension du Processus en :
 - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ; et
 - examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus ; et
- évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par le Groupe étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans la section ' Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants '.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information en matière de durabilité, nous avons entre autres :

- acquis une compréhension des processus de reporting du Groupe concernant l'établissement de son information en matière de durabilité sur la base de demandes de renseignement, en prenant connaissance de l'environnement de contrôle du Groupe, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information en matière de durabilité ;
- évalué si les informations matérielles identifiées par le Processus sont incluses dans l'information en matière de durabilité ;
- évalué si la structure et l'établissement de l'information en matière de durabilité est conforme aux ESRS ;
- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information en matière de durabilité ;
- effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information en matière de durabilité ;
- obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations matérielles et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information de durabilité ; et
- évalué si les conditions de l'application de l'EU Taxonomy « no-claim » étaient rencontrées pour l'exercice 2025.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et sont restés indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Zaventem, le 21 mai 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprise

Rapport de gestion

Le rapport de gestion sur les comptes sociaux est tenu à la disposition du public sur la centrale des bilans sur le site internet de la Banque Nationale de Belgique : <https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans>.

Comptes consolidés au 31 décembre 2025**Rapport du commissaire à l'assemblée générale de The Bank of New York Mellon SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de The Bank of New York Mellon SA (la « Société ») et de sa filiale (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés et les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 28 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant dix-sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, établis conformément aux normes comptables IFRS émises par l'International Accounting Standards Board, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat et d'autres résultats globaux, l'état consolidé des variations de fonds propres et un tableau des flux de trésorerie consolidé de l'exercice clos à cette date, ainsi que des annexes contenant les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à 48.917.620 (000) EUR et l'état consolidé du résultat et des autres résultats globaux se solde par un bénéfice de l'exercice de 604.084 (000) EUR.

A notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS émises par l'International Accounting Standards Board, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Systèmes informatiques et contrôles automatisés à l'égard de l'information financière

Description

Nous avons identifié les systèmes informatiques et les contrôles automatisés à l'égard de l'information financière comme point clé de l'audit du Groupe car les processus de production de l'information comptable et financière dépendent fondamentalement des systèmes informatiques et des contrôles liés à ceux-ci pour traiter des volumes significatifs de transactions. Les processus comptables automatisés et l'environnement de contrôle des systèmes informatiques, qui comprennent la gouvernance informatique ainsi que les contrôles généraux sur ces systèmes tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques, doivent être conçus et opérés de façon effective afin d'assurer la fiabilité de l'information financière. Les calculs et autres contrôles automatisés des applications (y compris les contrôles d'accès logique) ainsi que les interfaces entre les systèmes informatiques sont particulièrement importants.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos spécialistes informatiques, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Evaluation du cadre de gouvernance du Groupe en matière de gestion des systèmes informatiques.
- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux sur les systèmes informatiques tels que les contrôles relatifs aux développements et changements, aux accès aux programmes et aux données, et aux opérations informatiques.
- Evaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle des contrôles automatisés des processus clés ayant un impact sur l'information financière produite par le Groupe, en prenant en considération les contrôles compensatoires qui ne sont pas impactés par des contrôles généraux et les procédures substantives additionnelles considérées comme nécessaires.
- « Evaluation de l'intégrité des données transmises au travers des différents systèmes informatiques vers les systèmes concourant à la production de l'information financière.

Actifs détenus par le dépositaire

Nous référons à l'annexe n° 26.2 « Hors bilan » des comptes consolidés, à laquelle est mentionné le montant d'actifs détenus par le dépositaire.

Description

Nous avons identifié que les actifs détenus par le dépositaire était un point clé de l'audit pour le Groupe parce qu'en raison de ses opérations (principalement l'administration d'actifs), l'information sur les actifs détenus par le dépositaire est considérée comme importante. C'est également un indicateur clé qui donne une indication sur la taille des activités du Groupe. De plus, en raison du régime belge applicable à la protection des actifs des clients (' Client Asset Protection ' ou ' CAP ') (cf. circulaire PPB-2007-7-CPB émise par le régulateur le 10 avril 2007), l'accent est mis sur le respect des exigences imposées par les parties prenantes du Groupe, y compris l'exhaustivité et l'exactitude des montants rapportés sous les actifs détenus par le dépositaire.

Nos procédures d'audit

Assistés de nos spécialistes en réglementation bancaire et en informatique, nous avons effectué les procédures suivantes :

- Nous avons évalué la mise en place et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles manuels et automatisés relatifs au processus de rapportage des actifs détenus par le dépositaire, en ce compris les contrôles devant assurer la qualité des données sources, l'exhaustivité des actifs détenus par le dépositaire ainsi que leur tarification.
- Nous avons sélectionné un échantillon de contrats et avons corroboré les conclusions de la direction à propos du respect des exigences liées à la protection des actifs détenus par le dépositaire et au rapportage.

- Pour un échantillon, nous avons testé la répartition des actifs détenus par le dépositaire entre les différentes entités juridiques du groupe The Bank of New York Mellon en comparant les données du système opérationnel avec les confirmations reçues des préposés en question et/ou d'autres documents vérifiables.
- Nous avons évalué le processus de réconciliation entre les actifs détenus par le dépositaire extraits des systèmes opérationnels du Groupe et les actifs détenus par le dépositaire tels que repris dans l'annexe n° 26.2 « Hors bilan » des comptes consolidés.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes comptables IFRS émises par l'International Accounting Standards Board, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes consolidés ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quanta l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct relatif à l'assurance limitée de cette information en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Pour cette partie du rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous faisons référence à notre rapport distinct y relatif.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir :

- Chiffres clés & lettre du CEO

comportent une anomalie significative à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:66 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Autre mention

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 22 mai 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprises

Rapport du commissaire relatif à l'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de The Bank of New York Mellon SA

A l'assemblée générale

Dans le cadre de la mission légale d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité de The Bank of New York Mellon SA (la « Société ») et de sa filiale (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport sur cette mission.

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 28 mai 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise de la Société, pour réaliser une mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, incluse dans section ' Déclaration relative à la durabilité ' des Comptes Annuels au 31 décembre 2025 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après l'« information en matière de durabilité »).

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information en matière de durabilité du Groupe durant deux exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- n'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* (ESRS)) ;
- n'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus ») pour déterminer l'information en matière de durabilité publiée conformément aux normes européennes repris dans la section ' Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants ' ; et
- ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la section ' Taxinomie de l'UE '.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), *Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique* (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à la mission d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement de l'information en matière de durabilité

L'organe d'administration de la Société est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans la note la section ' Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants ' de l'information en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;

- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

L'organe d'administration de la Société est également responsable de l'établissement de l'information en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux ESRS applicables : et
- en respectant les obligations de l'article 8 du Règlement taxonomie relatives à la publication des informations reprises dans la section 'Taxonomie de l'UE'.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que l'organe d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information en matière de durabilité de la Société.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, l'organe d'administration de la Société est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Etant donné que les informations prospectives incluses dans l'information en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions du Groupe. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- l'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus ; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par le Groupe comme indiqué dans la section 'Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants'.

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information en matière de durabilité sont les suivantes :

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle du Groupe, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons :

- acquis une compréhension du Processus en :
 - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) ; et
 - examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus ; et
- évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par le Groupe étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans la section 'Processus d'identification et d'évaluation des IRO importants'.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information en matière de durabilité, nous avons entre autres :

- acquis une compréhension des processus de reporting du Groupe concernant l'établissement de son information en matière de durabilité sur la base de demandes de renseignement, en prenant connaissance de l'environnement de contrôle du Groupe, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information en matière de durabilité ;
- évalué si les informations matérielles identifiées par le Processus sont incluses dans l'information en matière de durabilité ;
- évalué si la structure et l'établissement de l'information en matière de durabilité est conforme aux ESRS ;
- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information en matière de durabilité ;
- effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information en matière de durabilité ;
- obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations matérielles et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information de durabilité ; et
- évalué si les conditions de l'application de l'EU Taxonomy « no-claim » étaient rencontrées pour l'exercice 2025.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et sont restés indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Zaventem, le 21 mai 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Stéphane Nolf
Réviseur d'Entreprise

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT ET D'AUTRES RESULTATS GLOBAUX**

Pour l'année terminée le 31 décembre	Notes	2025	2024
		En € '000	En € '000
Produits d'intérêts	2	1 325 231	1 393 393
Charges d'intérêt	2	828 805	1 104 334
Produits d'intérêts nets		496 426	289 059
Produits de commissions	3	908 994	849 896
Charges d'honoraires et de commissions	3	313 386	296 993
Produits et charges de commissions		595 608	552 903
Revenu net des portefeuilles de transactions et gains sur les couvertures économiques non éligibles et autres dérivés	4	43 005	109 923
Gains / (pertes) sur les actifs non commerciaux (juste valeur par résultat – FVPL, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – FVOCI, actifs non financiers)	5	(22 394)	(11 660)
Autres produits d'exploitation	5	60 684	10 095
Total des produits d'exploitation		1 173 330	950 319
Frais de personnel	6	191 256	198 487
Amortissement des biens et équipements	16	9 647	10 580
Amortissement/dépréciation des immobilisations incorporelles (autres que goodwill)	17	7 197	6 261
Dépréciation d'actifs financiers non évalués à la juste valeur par le compte de résultat		708	(658)
Provisions	20	19 825	47 009
Autres charges d'exploitation	7	178 385	192 471
Total des charges d'exploitation		407 017	454 150
Profits des activités, avant impôt		766 313	496 170
Charge d'impôt liée au résultat généré par les activités	8	162 228	98 614
Profits des activités		604 084	397 556
BENEFICE NET DE L'EXERCICE²⁶		604 084	397 556
Autres produits d'exploitation		—	—
Eléments qui ne seront pas reversés en résultat			
Réévaluation des gains/(pertes) sur les régimes à prestations définies	22.2.	(1 735)	14 023
Taxes afférentes	8.2.	269	(2 516)
		(1 466)	(7 418)
Eléments qui sont ou peuvent être reclassés ultérieurement en résultat			
Variation de la réserve de juste valeur			
Variation nette de la juste valeur		152 092	210 915
Montant net transféré en résultat		(23 004)	(11 687)
Taxes afférentes	8.2.	(32 259)	(49 799)
		96 829	149 428
Autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôts		95 363	142 010
Total du résultat global de l'exercice, net d'impôts		699 447	539 566

²⁶ Tout bénéfice net / perte nette est attribuable aux actionnaires de la société mère. Les notes annexes aux comptes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

	Notes	31 décembre	
		2025	2024
		En € '000	En € '000
ACTIFS			
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	10	11 184 581	11 807 477
Instruments financiers dérivés	14	453 543	824 156
Prêts et avances aux clients	11	15 603 142	12 566 749
Titres d'investissement	12	20 816 552	18 119 923
Actifs d'impôts courants	8	45 738	30 249
Autres actifs	15	728 530	520 825
Immobilisations corporelles	16	28 140	30 331
Actifs d'impôts différés	8	76	19 058
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	17	57 320	62 936
TOTAL ACTIF		48 917 620	43 981 703
PASSIF			
Instruments financiers dérivés	14	473 565	841 322
Dépôts des banques centrales	18	22 620	158 083
Dépôts d'institutions financières	18	41 361 496	36 601 036
Dépôts des établissements non-financiers	18	200 155	313 739
Passifs subordonnés	18	1 000 076	1 000 076
Autres passifs financiers	18	16 261	23 024
Passifs d'impôts courants	8	111 991	106 151
Autres passifs	19	423 575	311 222
Provisions	20	17 134	70 365
Passifs d'impôts différés	8	26 990	749
TOTAL DES PASSIFS		43 653 863	39 425 767
FONDS PROPRES			
Capital souscrit	23	1 754 386	1 754 386
Prime d'émission	23	33 333	33 333
Bénéfices non répartis		3 424 793	2 820 710
Autres réserves	23	51 245	(52 492)
TOTAL DES FONDS PROPRES		5 263 757	4 555 936
TOTAL DU PASSIF ET DES FONDS PROPRES		48 917 620	43 981 703

Tous les fonds propres sont attribuables aux actionnaires de la société mère.
Les notes annexes aux comptes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ETAT CONSOLIDE DES VARIATIONS DE FONDS PROPRES

	Attribuable aux actionnaires de la Banque Européenne				
	Capital souscrit En € '000	Prime d'émission En € '000	Bénéfices non répartis En € '000	Autres réserves En € '000	Total fonds propres En € '000
As at January 1, 2024	1 754 385	33 333	2 423 851	(200 654)	4 010 915
Total du résultat global					
Bénéfice de l'exercice	—	—	397 556	—	397 556
Autres éléments du résultat global, net d'impôt					
Réévaluation des gains/(pertes) sur les régimes à prestations définies (Note 22)	—	—	—	14 023	14 023
Réserve de juste valeur (instruments de dette FVOCI)	—	—	—	210 915	210 915
Variation nette de la juste valeur	—	—	—	(11 687)	(11 687)
Montant net transféré en résultat	—	—	—	(18 925)	(18 925)
Autres produits d'exploitation – Autres	—	—	—	(52 315)	(52 315)
Impôt sur les autres éléments du résultat global (Note 8)	—	—	—	(52 315)	(52 315)
Total des autres éléments du résultat global	—	—	—	142 010	142 010
Total du résultat global	—	—	397 556	142 010	539 566
Paievements en actions (Note 25)	—	—	—	6 151	6 151
Transactions avec les propriétaires	—	—	—	6 151	6 151
At 31 December 2024	1 754 385	33 333	2 820 710	(52 492)	4 555 935
Total du résultat global					
Bénéfice de l'exercice	—	—	604 084	—	604 084
Autres éléments du résultat global, net d'impôt					
Réévaluation des gains/(pertes) sur les régimes à prestations définies (Note 22)	—	—	—	(1 735)	(1 735)
Réserve de juste valeur (instruments de dette FVOCI)	—	—	—	152 092	152 092
Variation nette de la juste valeur	—	—	—	(23 004)	(23 004)
Montant net transféré en résultat	—	—	—	—	—
Autres produits d'exploitation – Autres	—	—	—	(31 991)	(31 991)
Impôt sur les autres éléments du résultat global (Note 8)	—	—	—	(31 991)	(31 991)
Total des autres éléments du résultat global	—	—	—	95 363	95 363
Total du résultat global	—	—	604 084	95 363	699 447
Paievements en actions (Note 25)	—	—	—	8 375	8 375
Transactions avec les propriétaires	—	—	—	8 375	8 375
At 31 December 2025	1 754 385	33 333	3 424 793	51 245	5 263 757

Les notes annexes aux comptes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

	Note	2025 En € '000	2024 En € '000
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Bénéfice net de l'exercice		604 084	397 556
Ajustements pou :		(261 481)	(143 837)
Produits d'intérêts nets	2	(496 426)	(289 059)
Dépenses d'impôts courants et différés	8	162 228	98 614
Dépréciation et amortissement	16, 17	16 844	16 841
Provisions	20	19 825	47 009
(Gains)/Pertes résultant de la vente d'instruments de dette FVOCI	5	22 394	11 687
Gain sur la vente d'une activité abandonnée, net d'impôt	27.6.	—	—
Autres ²⁷		13 655	(28 929)
Changements dans :			
Réserves monétaires	10	(92 628)	(28 753)
Prêts et avances	11	(3 036 392)	(7 198 814)
Titres d'investissement	12	375 508	(391 392)
Actifs financiers non dérivés	14	370 613	(131 402)
Autres actifs	15	(207 705)	45 008
Dépôts des banques centrales	18	(135 463)	22 431
Dépôts des établissements de crédit	18	4 760 460	3 606 614
Dépôts (autres que les établissements de crédit)	18	(113 585)	78 685
Passifs financiers non dérivés	14	(367 757)	103 056
Autres passifs financiers	18,26,4	1 647	4 379
Autres passifs et provisions	19, 20	37 563	(117 506)
Intérêts perçus	2	1 325 231	1 393 393
Intérêts payés	2	(828 805)	(1 104 334)
Impôts sur le résultat remboursés		496	9 944
Impôts sur le résultat payés		(162 464)	(61 617)
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		2 269 323	(3 516 716)
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Achats d'actifs corporels	16	(7 600)	(4 286)
Cession d'actifs corporels	16	144	323
Acquisition d'immobilisations incorporelles	17	(2 124)	(10 217)
Produits de la vente de titres de créance		4 462 467	4 424 045
Acquisition de titres de créance		(7 429 326)	(10 200 737)
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'investissement		(2 976 439)	(5 790 872)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Passifs subordonnés	18	—	(153)
Dette à long terme	18	—	—
Paiements de passifs de location ²⁸	26,4	(8 409)	(9 734)
Trésorerie nette utilisée dans les activités de financement		(8 409)	(9 886)
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie²⁹		(715 525)	(9 317 475)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		11 462 359	20 779 834
Effets des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	10	10 746 835	11 462 359
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie :			
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales ³⁰		10 746 835	11 462 359

²⁷ La rubrique « autres » contient principalement des transactions sans effet sur la trésorerie, notamment les réserves pour paiements fondés sur des actions, les taxes sur les ventes et autres.

²⁸ La Banque Européenne a classé les paiements en espèces pour la partie principale des paiements de location en tant qu'activités de financement et les paiements en espèces pour la partie d'intérêts en tant qu'activités opérationnelles conformément à la présentation des autres paiements d'intérêts.

²⁹ La Trésorerie et les soldes de trésorerie avec les banques centrales sont principalement investis en Euro.

³⁰ Trésorerie et équivalents de trésorerie auprès des banques centrales ne contiennent pas des montants de réserves monétaires, en comparaison avec la note 10.

Les notes annexes aux comptes font partie intégrante des états financiers consolidés.

PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

1. Principales méthodes comptables

1.1. Base de comptabilité

Les états financiers consolidés sont présentés en euros (€) et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés de The Bank of New York Mellon SA/NV, de ses succursales et filiales (ci-après « la Banque Européenne ») ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière approuvées par l'Union européenne (IFRS).

Les états financiers consolidés fournissent des informations comparatives par rapport à la période précédente. La Banque Européenne présente son état consolidé de la situation financière globale par ordre de liquidité.

1.2. Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Banque Européenne et de ses succursales/filiales au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date. BNY Mellon AIS Nominees Limited étant une filiale non consolidée. Il n'y a plus de filiale à consolider puisque BNY KVG a été fusionnée avec la succursale de Francfort au 1^{er} février 2024. Les états financiers individuels des états financiers consolidés de la Banque Européenne sont préparés pour le même exercice comptable.

1.3. Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le processus de l'application des principes comptables de la Banque Européenne, la direction a émis des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des principes comptables et les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont examinées de manière continue. Les révisions d'estimations sont comptabilisées de manière prospective.

Estimations et hypothèses

Les principaux domaines dans lesquels les modifications des hypothèses de la direction concernant les conditions économiques et du marché futures, ainsi que d'autres sources clés d'incertitude d'estimation à la date de clôture, présentent un risque important d'affecter la valeur comptable des actifs et des passifs au cours du prochain exercice, sont décrits ci-dessous. La Banque Européenne fonde ses hypothèses et estimations sur les conditions existantes et les informations disponibles lors de l'établissement des états financiers consolidés. Cependant, les circonstances existantes et les hypothèses concernant les développements futurs peuvent changer en raison de changements du marché ou de circonstances indépendantes de la volonté de la Banque Européenne. De tels changements sont reflétés dans les hypothèses lorsqu'ils se produisent.

Continuité d'exploitation

Les activités commerciales de la Banque Européenne, ainsi que les facteurs susceptibles d'affecter son développement futur, ses performances et sa position sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration. En outre, les notes explicatives, qui comprennent les objectifs, les politiques et les processus de gestion du capital de la Banque Européenne, ses objectifs de gestion des risques financiers et ses expositions au risque de crédit et de liquidité, font partie intégrante des états financiers consolidés.

La direction de la Banque Européenne effectue une revue annuelle de continuité d'exploitation qui considère, dans le cadre d'un scénario de test de résistance, la capacité de la Banque Européenne à honorer ses obligations financières à leur échéance, pendant une période d'au moins douze mois après la date à laquelle les états financiers consolidés sont approuvés par le Conseil d'administration.

Sur la base de l'évaluation ci-dessus de la situation financière, de la liquidité et du capital de la Banque Européenne, la direction a conclu que la Banque Européenne dispose des ressources adéquates pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible défini comme une période d'au moins douze mois après la date d'approbation des comptes annuels. En outre, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes importantes susceptibles de jeter un doute significatif sur la capacité de la Banque Européenne à poursuivre son exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés sont préparés selon la méthode de la continuité de l'exploitation.

Obligation de retraite

Le coût du régime de retraite à prestations définies et la valeur actuelle de l'obligation ou l'actif au titre des pensions sont déterminés à l'aide d'une évaluation actuarielle. Le calcul actuariel implique de faire des hypothèses sur des facteurs, notamment le taux d'actualisation, les augmentations de salaire futures, les taux d'inflation et de mortalité. En raison de la nature à long terme de ces plans, ces estimations sont sujettes à une incertitude importante. Toutes les hypothèses sont revues à chaque date de clôture. Voir la note explicative 22 pour une discussion des hypothèses utilisées.

IFRS 9 Instruments Financiers

La classification des actifs financiers, y compris l'évaluation du modèle économique et les conditions contractuelles des actifs financiers, est détaillée dans la note 1.6.3. La détermination des données d'entrée dans le modèle de mesure ECL, y compris l'incorporation d'informations prospectives, est incluse dans la Note 28.

Comptabilisation et mesure des imprévus

Les principales hypothèses sur la probabilité et l'ampleur d'une sortie de ressources sont incluses dans la Note 26.1.

1.4. Changements des méthodes comptables

Les nouvelles interprétations des normes IFRS et IFRIC modifiées suivantes ont été prises en compte par la Banque Européenne, celles-ci étant approuvées par l'Union européenne et applicables pour les périodes annuelles commençant le ou après le 1^{er} janvier 2025.

La norme modifiée suivante est en vigueur et pertinente pour les états financiers consolidés de la Banque Européenne :

– **Les amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères**, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, clarifient les situations dans lesquelles une monnaie est considérée comme convertible ainsi que les modalités d'évaluation du cours de change d'une monnaie non convertible.

1.5. Nouvelles normes et interprétations non encore en vigueur

La Banque Européenne appliquera les normes IFRS nouvelles ou révisées et les améliorations annuelles correspondantes détaillées ci-dessous à compter de leur date d'entrée en vigueur après le processus d'approbation par la Commission européenne.

Un certain nombre de nouvelles normes, de modifications de normes et d'interprétations ne sont pas applicables et n'ont pas été appliquées dans la préparation de ces états financiers consolidés.

Impact attendu sur les états financiers consolidés de la Banque Européenne

– **IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers** : avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027, vise à assurer une plus grande cohérence dans la présentation du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie, et à fournir des informations plus désagrégées.

– **Les amendements à IFRS 9 et IFRS 7 Classement et évaluation des instruments financiers**, avec date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, fournissant des indications sur les obligations en matière de décomptabilisation d'un passif financier réglé par un système de transfert électronique et au classement des actifs financiers avec des caractéristiques liées aux critères ESG et d'autres caractéristiques éventuelles.

Non pertinent pour les états consolidés de la Banque Européenne

– **IFRS 19 Filiales sans obligation de rendre des comptes au public** : Les filiales de sociétés utilisant les normes comptables IFRS peuvent appliquer un cadre de publication réduit si les critères d'éligibilité sont remplis.

– Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 – Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles.

1.6. Résumé des méthodes comptables et des informations à fournir**1.6.1. Conversion des devises étrangères**

Les états financiers consolidés sont présentés en euros (€). Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités de la Banque Européenne sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal dans lequel l'entité opère (« monnaie fonctionnelle »), qui est l'euro pour toutes les entités de la Banque Européenne, à l'exception des succursales de BNY Mellon SA/NV à Dublin, en Pologne, et à Copenhague, où l'USD, le PLN et le DKK sont respectivement les devises fonctionnelles.

1.6.1.1. Conversions de transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle en utilisant le cours au comptant du taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions, ainsi que les gains et pertes résultant de la conversion aux taux de change de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés en « Autres produits/charges opérationnels » dans l'état consolidé du résultat global et des autres éléments du résultat global.

La Banque Européenne n'a pas d'éléments non monétaires évalués au coût historique dans une devise autre que l'euro, à l'exception de la Banque Européenne, succursale de Dublin, qui a un goodwill et a changé sa devise fonctionnelle en USD le 1^{er} décembre 2019. Le coût historique en USD de cet actif non monétaire est basé sur le taux de change à la date du changement de monnaie fonctionnelle.

1.6.2. Comptabilisation des revenus et des dépenses

Le revenu est comptabilisé dans la mesure où il est probable que les avantages économiques iront à la Banque Européenne et le chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable, quel que soit le moment où le paiement est effectué. Les produits et les charges ne sont pas compensés dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat global, sauf si requis ou permis par une norme ou interprétation comptable, comme indiqué spécifiquement dans les politiques comptables de la Banque Européenne. Les critères de comptabilisation spécifiques suivants doivent également être remplis avant que le revenu ne soit comptabilisé.

1.6.2.1. Produits d'intérêts nets

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti et les actifs financiers portant intérêts classés comme FVOCI. Le TIE est le taux qui actualise exactement les paiements ou encaissements futurs estimés sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou sur une période plus courte le cas échéant, sur la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier. Le calcul prend en compte toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (par exemple les options de remboursement anticipé) et inclut tous les frais ou surcoûts qui sont directement attribuables à l'instrument et font partie intégrante du TIE, mais pas les pertes de crédit futures.

Une fois que la valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers similaires a été réduite en raison d'une perte de valeur, les produits d'intérêts continuent d'être comptabilisés en utilisant le taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte de valeur.

Les prêts et dépôts de la Banque Européenne aux banques et aux clients concernent principalement les comptes espèces des clients de la Banque Européenne exploités dans le cadre de leur activité de règlement de titres, les soldes évoluant généralement quotidiennement. Les dépôts à terme et les nouveaux dépôts ont rarement des échéances supérieures à trois mois et, par conséquent, la méthode TIE n'est généralement pas utilisée pour de telles transactions.

Les produits et charges d'intérêts sur les instruments dérivés sont comptabilisés en résultat selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

1.6.2.2. Produits de commissions

Les revenus des contrats (c'est-à-dire le champ d'application de la norme IFRS 15) sont présentés dans la ligne des frais et commissions. La Banque européenne génère des produits nets de commissions principalement à travers la fourniture : i) de services de conservation d'actifs, tels que la conservation globale, les services de banque dépositaire ou les services de valorisation de fonds ; ii) de services aux émetteurs, notamment les programmes de certificats représentatifs et les services de fiduciaire d'entreprise ; et iii) d'activités de marché, dont principalement les commissions sur opérations de change. Les produits sont basés sur les conditions spécifiées dans un contrat avec un client et excluent les montants perçus pour le compte de tiers. Les produits sont comptabilisés lorsque, ou au fur et à mesure que, une obligation de performance est satisfaite par le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service à un client.

Une obligation de prestation peut être satisfaite au fil du temps ou à un moment donné. Le produit provenant d'une obligation de prestation satisfaite au fil du temps est comptabilisé en mesurant les progrès de la Banque Européenne dans le respect de l'obligation de prestation d'une manière qui reflète le transfert de biens et de services au client. Le produit provenant d'une obligation de prestation satisfaite à un moment donné est comptabilisé au moment où le client obtient le contrôle du bien ou du service promis.

Le montant des produits comptabilisés reflète la contrepartie à laquelle la Banque Européenne s'attend à avoir droit en échange des biens et services promis. Les taxes imposées par une autorité gouvernementale qui sont à la fois imposées et concomitantes à une transaction spécifique de production de produits, sont perçues auprès d'un client et sont exclues des revenus.

1.6.2.2.1. Nature des services et reconnaissance des revenus

Les frais de services d'investissement (c'est-à-dire la conservation des actifs, les services aux émetteurs) sont principalement basés sur la valeur marchande des actifs en conservation (« AUC ») ; les comptes clients, les soldes et le volume des transactions ; volume et spreads des prêts de titres ; et les frais pour d'autres services. Certains frais basés sur la valeur marchande des actifs sont calculés à terme échu sur une base mensuelle ou trimestrielle.

La quasi-totalité des services au sein de l'activité Services d'investissement sont fournis au fil du temps. Les revenus de ces services sont comptabilisés selon la méthode du temps écoulé, égal au montant prévu de la facture, qui représente généralement la valeur fournie au client pour notre performance réalisée à ce jour.

Les frais d'exécution des transactions (c'est-à-dire les commissions de change), qui font partie des Marchés, sont livrés à un moment donné, en fonction des actions des clients. Les revenus pour l'exécution des transactions et les services de compensation sont comptabilisés à la date de la transaction, ce qui correspond à l'heure à laquelle le service a été fourni. Les clients sont généralement facturés pour les services sur une base mensuelle ou trimestrielle.

Désagrégation des revenus du contrat

Les revenus des contrats sont inclus dans les revenus d'honoraires dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat global.

1.6.2.2.2 Soldes de contrat

Les clients de la Banque Européenne sont facturés sur la base de barèmes de la tarification telle que prévue convenus dans chaque contrat client. Une provision est maintenue pour les comptes débiteurs et est généralement basée sur le nombre de jours impayés. Les ajustements de la provision sont comptabilisés dans les autres charges dans l'état des résultats et des autres éléments du résultat global.

Les actifs du contrat représentent les revenus courus qui n'ont pas encore été facturés aux clients en raison de facteurs conditionnels autres que le passage du temps. Les actifs du contrat sont généralement facturés sur une base mensuelle. Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les actifs des contrats en 2025.

Les créances clients et les actifs du contrat sont inclus dans la catégorie " autres actifs " du bilan.

Le passif des contrats représente les paiements reçus avant la prestation de services en vertu de certains contrats. Le passif des contrats fait partie des autres passifs de l'état de la situation financière.

Les variations des actifs et passifs des contrats sont principalement liées à la performance de l'une ou l'autre des parties au titre des contrats.

Toute modification des soldes des actifs contractuels et des passifs contractuels entraînerait des changements résultant de regroupements d'entreprises, de dépréciation d'un actif contractuel et de modifications du délai pour qu'un droit à contrepartie devienne inconditionnel ou une obligation de prestation à satisfaire. Aucun cas de ce genre n'a été noté.

Obligations de prestation non satisfaites

En vertu de l'IFRS 15, la Banque Européenne doit comptabiliser les produits des activités ordinaires lorsque BNY Mellon a rempli (ou à mesure qu'elle remplit) une obligation de prestation. Ce principe fondamental s'applique aux (i) contrats d'une durée initiale prévue d'un an ou moins, et (ii) aux contrats pour lesquels la Banque Européenne comptabilise des revenus pour le montant auquel la Banque Européenne a le droit de facturer pour les services rendus.

1.6.2.3. Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes sont reconnus lorsque le droit de la Banque Européenne à recevoir le paiement est établi.

1.6.2.4. Gains et pertes sur les couvertures économiques non éligibles

Tous les gains et pertes résultant des variations de juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés qui agissent comme des couvertures économiques mais qui ne sont pas éligibles au traitement de comptabilité de couverture sont comptabilisés dans cette rubrique.

1.6.2.5. Revenu net des portefeuilles de transactions

Le « Revenu net des portefeuilles de transactions » comprend les variations de juste valeur des actifs et passifs de négociation et inclut l'impact des taux de change.

1.6.3. Instruments financiers – Comptabilisation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle la Banque Européenne est liée aux dispositions contractuelles de l'instrument, et sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Le classement des instruments financiers lors de la comptabilisation initiale dépend de l'intention de la direction pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et des caractéristiques des instruments, comme expliqué ci-dessous.

1.6.3.1. Actifs financiers non dérivés - Classification

Les instruments financiers non dérivés comprennent les investissements en instruments de dette, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts et les créanciers commerciaux et autres. IFRS 9 contient trois principales catégories de classification des actifs financiers : évalués au coût amorti, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« FVOCI ») et juste valeur par résultat (« FVTPL »). La classification IFRS 9 est généralement basée sur le modèle économique dans lequel un actif financier est géré et ses flux de trésorerie contractuels.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils remplissent les deux conditions suivantes et ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du résultat net :

- l'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour collecter des flux de trésorerie contractuels ; et

- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des dates déterminées à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (SPPI) sur le principal restant dû.

Les actifs financiers sont évalués à juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global uniquement s'ils remplissent les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des dates déterminées à des flux de trésorerie SPPI sur l'encours du principal.

Un actif financier est classé dans l'une de ces catégories lors de sa comptabilisation initiale. Cependant, pour les actifs financiers détenus lors de la première application, l'évaluation du modèle économique est basée sur des faits et des circonstances à cette date. De plus, l'IFRS 9 permet de faire de nouvelles désignations facultatives chez FVTPL ou FVOCI à la date d'application initiale, selon les faits et les circonstances à cette date.

Titres de participation

Les investissements en titres de participation qui ne donnent pas lieu à une consolidation sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« FVTPL »). Toute modification ultérieure de la valeur comptable est comptabilisée dans l'état du résultat et des autres éléments du résultat global. L'investissement en titres de participation est présenté dans la note d'information « autres actifs ».

1.6.3.1.1 Evaluation du modèle économique

Certaines rubriques des états financiers, par exemple les dépôts auprès des banques centrales et des institutions financières, seront toujours conservées pour le recouvrement des flux de trésorerie contractuels, car la nature de l'actif signifie qu'il ne peut pas être vendu. Pour les autres actifs financiers, la Banque Européenne évalue le modèle économique dans lequel un actif financier est détenu au niveau du portefeuille car il reflète le mieux la manière dont l'entreprise est gérée et les informations sont fournies à la direction. Les informations prises en compte comprennent :

- les politiques et objectifs énoncés pour le portefeuille ;
- comment la performance du portefeuille est évaluée et rapportée à la direction ;
- comment les dirigeants de l'entreprise sont rémunérés ; et
- la fréquence et le volume des ventes historiques et attendues.

La Banque Européenne ne détient généralement pas d'actifs financiers non dérivés à des fins de négoce.

1.6.3.1.2 Evaluation de la question de savoir si les flux de trésorerie sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts

Le 'principal' à ces fins est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les 'intérêts' sont définis comme la contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant du principal impayé pendant une période donnée et pour d'autres risques de prêt de base (par exemple, le risque de liquidité et les frais administratifs), ainsi que la marge bénéficiaire.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, la Banque Européenne prend en compte les conditions contractuelles de l'instrument. Cela comprend l'évaluation de la question de savoir si l'actif financier contient des conditions contractuelles qui modifieraient le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne remplisse pas cette condition. Pour procéder à cette évaluation, la Banque Européenne prend en compte les éléments suivants :

- les événements imprévus qui modifieraient le montant ou le calendrier des flux de trésorerie ;
 - les éléments de leviers ;
 - les conditions de prépaiement et de prolongation ;
 - les conditions qui limitent la réclamation de la Banque Européenne aux flux de trésorerie provenant d'actifs spécifiés ; et
 - les caractéristiques qui modifient la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent - par ex. la réinitialisation périodique des taux d'intérêt.
- pour les titres tranchés, tels que les titres adossés à des actifs, les indications relatives aux instruments liés par contrat doivent être évaluées et le portefeuille sous-jacent doit être pris en compte conformément aux exigences du SPPI.

1.6.3.1.3. Reclassement d'actifs financiers

La Banque Européenne ne reclassifie pas les actifs financiers après leur comptabilisation initiale, sauf dans la période suivant laquelle la Banque Européenne a modifié son modèle économique de gestion des actifs financiers. En 2025, la Banque Européenne n'a enregistré aucun reclassement d'actifs financiers.

1.6.3.2. Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

La Banque Européenne utilise des produits dérivés, y compris des swaps de change, des contrats à terme et des swaps de taux d'intérêt, dans le cadre de ses activités de gestion de trésorerie. Les dérivés sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et comptabilisés à l'actif lorsque leur juste valeur est positive et au passif lorsque leur juste valeur est négative. Les variations de la juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans les « Gains et pertes sur les couvertures économiques non qualifiées » dans l'état des profits et pertes, et des autres éléments du résultat global. D'autre part, les gains et les pertes sur les dérivés désignés dans des relations de couverture qualifiées, telles que les couvertures de juste valeur, sont comptabilisés dans l'état des profits et pertes, et des autres éléments du résultat global, ainsi que toute

variation de la valeur de l'élément couvert associé aux risques désignés couverts, dans la même ligne du compte de résultat où l'effet sur le résultat de l'élément couvert est présenté, principalement « Produits d'intérêts nets ».

Pour être admissible à la comptabilité de couverture, chaque relation de couverture doit être hautement efficace pour réduire le risque associé à l'exposition couverte, à la fois prospectivement et rétrospectivement. La Banque Européenne documente formellement toutes les relations, y compris les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que ses objectifs de gestion des risques et sa stratégie pour entreprendre chaque opération de couverture. Lors de la mise en place de la couverture, la cause potentielle d'inefficacité liée à chacune de ses couvertures est évaluée afin de déterminer si elle peut s'attendre à ce que la couverture soit hautement efficace sur la durée de vie de la transaction. Lors de la mise en place de la couverture, la Banque Européenne documente la méthodologie à utiliser pour évaluer l'efficacité sur une base continue et contrôle l'efficacité de la couverture en cours au moins une fois par trimestre. La Banque Européenne met fin à la comptabilité de couverture de manière prospective lorsqu'il a été déterminé que la couverture n'est plus efficace ou que le dérivé expire, est vendu ou que la direction cesse de désigner le dérivé comme couverture. Les gains et les pertes ultérieurs sur ces dérivés sont comptabilisés dans la ligne « Revenu net des portefeuilles de transactions » de l'état des profits et pertes, et des autres éléments du résultat global. Le gain ou la perte cumulé sur l'élément couvert est amorti sur la base du rendement sur la durée de vie restante de l'élément couvert.

Dans ses activités de marché, la Banque Européenne propose à ses clients des services d'exécution de transactions FX, notamment des swaps, des options, des forward et des spots. Ces Dérivés sont gérés en fonction du risque par le Trading desk. Les variations de juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées en « Revenu net des portefeuilles de transactions » dans le compte de résultat et des autres éléments du résultat global.

La Banque Européenne fournit des services de comptabilité de fonds et d'autres services d'administration de fonds pour les comptes d'épargne-retraite exonérés d'impôt aux clients particuliers de Postbank. Cet arrangement est fermé aux nouveaux clients. Les engagements de garantie sont fournis dans le cadre de la couverture de certains engagements de pension/paiement minimum (l'investissement initial réalisé par le client). L'exigence est de couvrir le risque potentiel découlant de la valeur actualisée de l'« Engagement de garantie » du client dépassant la valeur normalisée des parts de fonds communs d'investissement du client. La garantie des flux de trésorerie sur les actifs sous-jacents par l'émetteur répond à la définition d'un dérivé. Les variations de juste valeur de ce dérivé sont comptabilisées en « Autres produits d'exploitation » dans l'état du résultat global.

La Banque Européenne ne détient pas de dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers.

1.6.3.3. Passifs financiers

La Banque Européenne classe ses passifs financiers comme évalués au coût amorti. Les passifs financiers sont évalués à la juste valeur par résultat s'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction (y compris les dérivés) ; et
- Les passifs financiers qui, lors de leur comptabilisation initiale, sont désignés à leur juste valeur par résultat.

1.6.4. Décomptabilisation d'actifs financiers et de passifs financiers

1.6.4.1. Actifs financiers

La Banque Européenne décomptabilise un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou encore un groupe d'actifs financiers assimilés) lorsque :

- Les droits de recevoir des flux de trésorerie de ces actifs ont expiré ; ou
- La Banque Européenne a transféré ces mêmes droits ou s'est engagé à payer intégralement les flux de trésorerie reçus aux tiers sans retard matériel, via un accord de rétrocession qui prévoit soit que
 - La Banque Européenne a intégralement transféré tous les risques et profits liés à cet actif, ou
 - La Banque Européenne n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

La Banque Européenne a décomptabilisé des actifs financiers en 2025 et 2024.

1.6.4.2. Passifs financiers

La Banque Européenne décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont acquittées, annulées ou expirées. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre du même prêteur, sur la base de termes totalement différents, ou lorsque les termes d'un passif existant ont significativement changé, un tel échange ou une telle modification est traité(e) comme une décomptabilisation du passif original et la comptabilisation d'un nouveau passif. La différence des valeurs comptables respectives est comptabilisée en résultat.

La Banque Européenne a décomptabilisé des passifs financiers en 2025 et 2024.

1.6.5. Opérations de mise en pension d'actifs et de prise en pension d'actifs

Les titres vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension d'actifs, avec une date future de rachat fixée au préalable, ne sont pas décomptabilisés du bilan. En effet la Banque Européenne conserve substantiellement tous les risques et profits liés à cette propriété. Les flux de trésorerie perçus en échange sont comptabilisés au bilan, à l'actif, avec une obligation correspondante de les reverser y inclus les intérêts courus

au passif, sous le poste « Passifs financiers au coût amorti ». La réalité économique de la transaction est reflétée comptablement comme un prêt octroyé à la Banque Européenne. La différence entre le prix de vente et de rachat est enregistrée comme une charge d'intérêt et est amortie sur la durée de vie de la convention au moyen du TIE.

A l'opposé, les titres achetés dans le cadre d'opérations de prise en pension d'actifs, à une date future de revente fixée au préalable, ne sont pas comptabilisés au bilan. Le paiement de la transaction, y compris les intérêts courus, est comptabilisé au bilan sous le poste « Prêts et avances aux clients », reflétant la substance économique de la transaction comptablement comme un prêt accordé par la Banque Européenne. La différence entre le prix d'achat et de revente est comptabilisée sous le poste « Produits d'intérêts nets » et est amortie sur la durée de vie de la convention au moyen du TIE.

La Banque Européenne reçoit des garanties dans le cadre d'opérations de prise en pension, et si ces garanties peuvent être réutilisées, elles peuvent être déposées comme garantie dans une autre opération.

1.6.6. Engagements et garanties financières donnés et reçus

La Banque Européenne ne conclut pas d'engagements irrévocables pour des clients externes, ni n'a émis de passifs éventuels. Les éléments hors bilan de la Banque Européenne contiennent principalement des actifs en conservation, les garanties d'Etat sur des titres de créance et des garanties accordées à des clients externes.

Les garanties financières sont des contrats qui exigent que l'émetteur effectue des paiements spécifiques pour rembourser le porteur d'une perte qu'il aurait à subir en cas de défaillance du débiteur à la date d'exigibilité d'un paiement selon les termes initiaux ou modifiés d'un instrument d'emprunt.

La Banque Européenne, en tant que titulaire, a conclu un certain nombre d'accords de garantie financière, tels que des lettres de crédit reçues d'une entité du groupe ou d'un tiers, pour couvrir ses grands risques à des fins de reporting prudentiel. Ces garanties sont inscrites au hors bilan et comptabilisées pour leur montant notionnel. Voir la note 26.3 pour plus de détails.

1.6.7. Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre participants de marché à la date d'évaluation. Une hiérarchie à trois niveaux pour les évaluations de la juste valeur est utilisée en fonction de la transparence des données d'entrée pour l'évaluation d'un actif ou d'un passif à la date d'évaluation.

La juste valeur se concentre sur le prix de sortie dans une transaction ordonnée (c'est-à-dire qui n'est pas une liquidation forcée ou une vente en difficulté) entre acteurs du marché à la date d'évaluation dans les conditions de marché actuelles. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs à la date de l'état consolidé de la situation financière est basée sur leur prix de marché coté, sans aucune déduction des frais de transaction.

Pour tous les autres instruments financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation appropriées. Ces techniques comprennent la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (« Discounted cash-flow method » – DCF), la comparaison avec des instruments similaires pour lesquels un prix de marché existe, des modèles de valorisation d'options, des modèles de crédit et d'autres modèles de valorisation.

La Banque Européenne a uniquement des instruments financiers de niveau 1 et de niveau 2. Dès lors, la Banque Européenne n'utilise pas de modèles internes de valorisation comprenant des données inobservables pour la détermination de la juste valeur.

Une analyse de la juste valeur des instruments financiers et les informations sous-jacentes sont détaillées dans les notes explicatives.

1.6.8. Dépréciation d'actifs financiers

L'IFRS 9 est un modèle de « pertes de crédit attendues » (ECL). Le modèle de dépréciation s'applique également à certains engagements de prêts et contrats de garantie financière, mais pas aux participations. Le modèle de dépréciation s'applique aux instruments de dette et aux contrats de garantie financière émis qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les ECL sur les instruments classés en FVOCI sont comptabilisées en résultat.

En vertu d'IFRS 9, la Banque Européenne comptabilise généralement des provisions pour pertes d'un montant égal à l'ECL sur 12 mois (la part d'ECL qui résulte d'événements de défaut possibles dans les 12 mois suivant la date de reporting) sauf en cas d'augmentation significative de risque de crédit depuis la création de l'instrument, auquel cas les ECL sont comptabilisées sur la base d'une perte à vie. L'évaluation de l'éventuelle augmentation significative du risque de crédit est un jugement critique qui est examiné plus en détail ci-après. La reconnaissance d'une perte de crédit attendue à l'horizon de 12 mois ou de vie est basée sur un critère en trois étapes qui doit être actualisé à chaque date de clôture :

- La phase 1 s'applique à toutes les expositions qui n'ont pas connu de détérioration significative de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale ; les revenus d'intérêts sont basés sur la valeur comptable brute de l'actif.
- La phase 2 s'applique lorsqu'une augmentation importante du risque crédit est survenue depuis la comptabilisation initiale ; les revenus d'intérêts sont basés sur la valeur comptable brute de l'actif.

- La phase 3 s'applique dès qu'un actif devient déprécié pour cause de l'augmentation du risque de crédit (peut être défini comme étant en défaillance) ; les revenus d'intérêts sont basés sur la valeur comptable nette (nette de la provision pour perte).

1.6.8.1 Mesure de la perte de crédit attendue

BNY Mellon mesure les pertes de crédit sur la base du risque de défaut sur l'un des deux horizons temporels différents, selon que le risque de crédit de l'emprunteur a augmenté de manière significative depuis la première comptabilisation de l'exposition ou, pour les engagements de prêt, la date à laquelle BNY Mellon s'est engagée inconditionnellement à accorder le crédit. La provision pour pertes pour les expositions qui n'ont pas augmenté de manière significative en matière de risque de crédit (expositions de la « phase 1 ») est basée sur les pertes de crédit attendues résultant d'événements de défaut survenant au cours des 12 prochains mois (« pour les 12 mois à venir »). La provision pour les expositions qui ont subi une augmentation significative du risque de crédit et les expositions qui sont en défaut (expositions « phase 2 » et « phase 3 » respectivement) est basée sur les pertes de crédit attendues sur l'ensemble de la durée de vie contractuelle restante (ECL à vie) en raison d'événements de défaut.

Pour les actifs financiers qui sont dépréciés pour cause de l'augmentation du risque de crédit à la date de clôture - la différence entre la valeur comptable brute et la valeur actuelle estimée des flux de trésorerie futur est comptabilisée.

Pour les contrats de garantie financière, les paiements attendus pour rembourser le détenteur diminué par les montants que le groupe s'attend à recouvrer est calculé.

Compte tenu du très faible taux de pertes de crédit attendues de la Banque Européenne, l'effet des pertes de crédit attendues sur les créances clients est non matérielle. Par conséquent, aucune perte de crédit attendue n'est calculée de manière centralisée pour de telles expositions.

La Note 28 fournit plus de détails sur le modèle des pertes de crédit attendues.

1.6.9. Compensation des instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers font l'objet d'une compensation comptable et le montant net est présenté au bilan uniquement s'il existe un droit légal exécutoire de compensation des montants comptabilisés ainsi qu'une intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

1.6.10. Contrats de location (Leasing)

La Banque Européenne détermine si un accord est un bail au moment de la conclusion du contrat. Les actifs du droit d'utilisation (« ROU ») représentent le droit de la Banque Européenne d'utiliser un actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location et les passifs de location représentent l'obligation de Banque Européenne d'effectuer les paiements de location. Les actifs et les passifs de location de ROU sont comptabilisés sur la base de la valeur actuelle des futurs paiements minimaux de location sur la durée du contrat de location à la date de début ou à la date de modification du contrat de location pour certaines modifications de contrat de location. Pour tous les contrats de location, la Banque Européenne utilise un taux d'actualisation qui représente un taux d'emprunt supplémentaire garanti basé sur des conditions similaires et des informations disponibles à la date de début du contrat de location ou à la date de modification du contrat de location pour certaines modifications du contrat de location pour déterminer la valeur actuelle des paiements de location. Outre les paiements de location, la détermination d'un actif ROU peut également inclure certains ajustements liés aux incitations à la location et aux coûts directs initiaux encourus. Les options de prolongation ou de résiliation d'un contrat de location ne sont incluses dans la détermination de l'actif et du passif de location que lorsqu'il est raisonnablement certain que la Banque Européenne exercera cette option.

La charge de location relative aux contrats de bail est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs ROU sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il est jugé déprécié, l'actif ROU est déprécié et le solde restant est ensuite amorti selon la méthode linéaire. L'actif ROU est présenté dans la ligne « immobilisations corporelles » et le passif de location est présenté en « autres passifs financiers » dans l'état de la situation financière.

Pour tous les contrats de location, la Banque Européenne a choisi de comptabiliser les composantes contractuelles et celles ne relevant pas du contrat de location comme une seule composante du contrat de location et de les inclure dans le calcul du passif au titre de la location. Les éléments variables non liés aux contrats de location, tels que les frais d'entretien et les autres coûts variables, y compris les augmentations non indicelles ou les taux progressifs, ont été exclus du calcul et présentés séparément.

En outre, pour certains contrats de location de matériel, la Banque Européenne applique une approche de portefeuille pour comptabiliser les actifs et passifs du contrat de location simple ROU.

La Banque Européenne n'exerce pas d'activités de sous-location.

1.6.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie inscrits au bilan comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus auprès des banques centrales et les dépôts à vue auprès des établissements de crédit et des clients avec une durée initiale inférieure à trois mois et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés au coût amorti au bilan.

1.6.12. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût, déduction faite des amortissements et réductions de valeur cumulés. Les coûts directement liés à l'exploitation normale de l'actif font partie de ces coûts.

L'amortissement linéaire permet de calculer la valeur de la dépréciation nécessaire afin de diminuer les coûts des immobilisations corporelles jusqu'à leur valeur résiduelle, amortissement réalisé sur la durée d'utilité estimée, comme suit :

Bâtiments et améliorations locatives	- Sur la moindre de la durée d'utilité estimée de l'actif et de la durée résiduelle du contrat de location
Équipement informatique	3 à 4 ans
Ameublement, aménagements et autres	- 5 à 10 ans

La durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles est revue et, en cas de révision, l'amortissement est ajusté de manière prospective. Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées en cas de cession. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif) est comptabilisé en « Autres produits d'exploitation » ou « Autres charges d'exploitation » dans l'état consolidé du résultat et les autres éléments du résultat global de l'année où l'actif est décomptabilisé.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Il n'y a aucune restriction sur le titre et aucun des biens ou équipements n'est mis en gage.

Les immobilisations corporelles en cours (CWIP) représentent des actifs en cours de développement qui ne sont pas encore prêts à être utilisés. Les CWIP sont évaluées à leur coût, y compris les dépenses directement attribuables et tous les coûts d'emprunt éligibles. Elles ne sont pas amorties tant que l'actif n'est pas achevé et disponible pour l'usage auquel il est destiné, auquel moment il est transféré vers la catégorie d'immobilisations corporelles appropriée. Les CWIP sont soumises à des tests de dépréciation conformément à IAS 36.

1.6.13. Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition, sauf pour les transactions sous contrôle communes (voir ci-dessous). Ceci implique la comptabilisation des actifs identifiables (y compris les immobilisations incorporelles non comptabilisées précédemment), ainsi que les passifs identifiables (y compris les passifs éventuels mais hors coûts de restructuration futurs) des activités acquises, généralement à la juste valeur. Tout excédent du coût d'acquisition sur les justes valeurs des actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en goodwill. Si le coût d'acquisition est inférieur aux justes valeurs des actifs nets identifiables acquis, la décote à l'acquisition est comptabilisée directement dans le compte de résultat consolidé et des autres éléments du résultat global de l'année d'acquisition.

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué au coût diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an ou si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait se déprécier.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartient le goodwill excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur liées au goodwill ne sont pas reprises dans les périodes futures.

Lors de la vente de filiales, la différence entre d'une part le prix de vente et d'autre part les actifs nets auxquels sont additionnés les écarts de conversion cumulés et le goodwill, est comptabilisée en résultat et autres éléments du résultat global.

Les regroupements d'activités/entreprises dans lesquels toutes les entités ou activités en question sont en contrôlées directement ou indirectement par la ou les mêmes parties avant et après le regroupement (et où ce contrôle n'est pas transitoire) sont désignés comme des transactions sous contrôle commun. La méthode comptable pour l'entité acquéreuse serait de comptabiliser la transaction à la valeur comptable dans ses états financiers consolidés. La valeur comptable de l'entité acquise est la valeur comptable telle que reflétée dans les états financiers statutaires autonomes de l'entité acquise, après alignement sur les principes comptables IFRS adoptés par la Banque Européenne. La différence entre le coût de l'acquisition et la part proportionnelle de l'acquéreur de la valeur de l'actif net acquis dans les transactions de contrôle commun, sera allouée au capital émis au sein des capitaux propres. Le compte de résultat consolidé comprend les résultats de chacune des entités ou activités de regroupement à la date à laquelle l'opération de contrôle commun a eu lieu.

1.6.14. Immobilisations incorporelles autres que Goodwill

Les immobilisations incorporelles de la Banque Européenne autres que le goodwill comprennent les logiciels et les contrats clients. Une immobilisation incorporelle n'est comptabilisée que lorsque son coût peut être évalué de manière fiable et lorsqu'il est probable que les bénéfices économiques futurs attendus sont attribuables à la Banque Européenne.

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale au coût. Le coût des immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût moins tout amortissement cumulé et toute perte de valeur cumulée.

La durée de vie utile des immobilisations incorporelles est évaluée comme étant limitée ou indéfinie. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. La période d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle à durée d'utilité limitée sont revus au moins à chaque date de clôture. Les changements dans la durée d'utilité estimée ou dans le modèle attendu de consommation des avantages économiques futurs incorporés dans l'actif sont comptabilisés en modifiant la période ou la méthode d'amortissement, selon le cas, et sont traités comme des changements d'estimations comptables. L'amortissement des immobilisations incorporelles est inclus dans une ligne de charges distincte ' Amortissement des immobilisations incorporelles (autres que le goodwill) ' dans l'état des résultats et des autres éléments du résultat global.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire pour réduire le coût des immobilisations incorporelles à leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité estimée comme suit :

Logiciels	- 3 à 5 ans
Contrats clients (listes de clients)	- 10 ans (à partir de 2019 pour les nouveaux contrats clients acquis)

La Banque Européenne ne dispose d'aucune immobilisation incorporelle autre que le goodwill à durée d'utilité indéterminée.

Les gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle sont mesurés comme la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat global lorsque l'actif est décomptabilisé.

1.6.15. Dépréciation d'actifs non-financiers

La Banque Européenne évalue à chaque date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. S'il y a une indication, ou si un test de dépréciation annuelle est nécessaire, la Banque Européenne estime la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable.

Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est, à partir de la date d'acquisition, affecté aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou au groupe d'UGT qui devraient bénéficier des synergies du regroupement, indépendamment du fait que d'autres actifs ou passifs de l'entreprise acquise soient affectés à ces unités. Chaque unité à laquelle le goodwill est alloué permet de définir le niveau plus bas du goodwill, ce niveau est utilisé à des fins de gestion interne pour contrôler le goodwill. La Banque européenne a déterminé que l'UGT doit être définie comme la Banque Européenne elle-même. Cette décision se fonde sur les interdépendances des entités et des activités de la Banque Européenne du point de vue client et opérationnel. Par ailleurs, les décisions de gestion sont prises au niveau du Conseil d'Administration de la Banque Européenne avant d'être mises en œuvre dans les différentes entités.

La Banque Européenne a identifié la valeur d'utilité comme étant la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (UGT). Lors de l'évaluation de la valeur d'utilité d'une UGT, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temporelle de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. Les pertes de valeur liées au goodwill ne peuvent pas être reprises dans les périodes futures.

Pour les actifs dépréciés antérieurement hors goodwill, une évaluation est effectuée à chaque date de clôture pour savoir s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées antérieurement pourraient ne plus exister ou avoir diminué. Si une telle indication existe, la Banque Européenne estime la valeur recouvrable de l'actif. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement n'est reprise que s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la comptabilisation de la dernière perte de valeur. La reprise est limitée afin que la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur recouvrable, ni n'excède la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette de dépréciation, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des années précédentes. Cette reprise est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé et des autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle elle survient.

1.6.16. Prestations de retraite

1.6.16.1. Régimes de retraite à prestations définies

La Banque Européenne a administré plusieurs régimes de retraite à prestations définies au cours de l'exercice. Un régime de retraite à prestations définies est un plan de retraite qui définit le montant de prestations qu'un salarié est en droit de percevoir à sa retraite, en fonction d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire. Une évaluation de chaque régime est effectuée annuellement par un actuair indépendant.

Le coût des prestations d'un régime de retraite à prestations définies est évalué individuellement pour chaque plan en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation utilisé dans le cadre de cette évaluation actuarielle est basé sur les taux des obligations de société, obligations avec une notation de haute qualité (généralement notées « AA » et au-dessus) et émises dans le même pays que celui de l'engagement de pension et dont la maturité est similaire à celles des engagements de la Banque Européenne.

Les réévaluations, qui comprennent les gains et pertes actuariels, les gains et (pertes) d'expérience sur les engagements et le rendement des actifs du régime hors produits d'intérêts, sont immédiatement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat dans les périodes ultérieures.

La Banque Européenne détermine l'intérêt net pour la période en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies au début de la période annuelle à l'obligation nette au titre des prestations définies (actif).

Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement. Le coût des services passés est comptabilisé dans la charge nette au titre des avantages sociaux qui fait partie des « Charges de personnel » dans l'état des résultats et des autres éléments du résultat global.

L'actif ou le passif au titre des prestations définies comprend la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies moins la juste valeur des actifs du régime dont les obligations doivent être réglées directement. La valeur de tout actif net est limitée à la valeur actuelle de tout avantage économique disponible sous la forme de remboursements du régime ou de réductions des cotisations futures au régime. Un avantage économique est disponible pour la Banque Européenne s'il est réalisable pendant la durée du plan ou lors du règlement des passifs du plan.

1.6.16.2. Régimes de retraite à cotisations définies

La Banque Européenne gère également plusieurs plans à cotisations définies. Les cotisations liées à ce type de plan sont comptabilisées comme une charge au poste ' Charges du personnel ' lorsqu'elles sont dues. Les cotisations non encore payées sont enregistrées au passif.

1.6.17. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Banque Européenne a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et une estimation fiable peut être faite du montant de l'obligation. La charge relative à toute provision est présentée dans le compte de résultat consolidé et des autres éléments du résultat global net de tout remboursement.

Provisions pour restructuration

Les provisions pour restructuration ne sont comptabilisées que lorsque la Banque Européenne a une obligation implicite, c'est-à-dire lorsqu'un plan formel détaillé identifie l'activité ou la partie de l'entreprise concernée, la localisation et le nombre de salariés concernés, une estimation des coûts associés et un calendrier approprié, et les salariés concernés ont été informés des principales caractéristiques du plan.

1.6.18. Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Les salariés (y compris les cadres supérieurs) de la Banque Européenne reçoivent une rémunération sous forme de paiements fondés sur des actions, les salariés rendant des services en contrepartie d'instruments de capitaux propres (' transactions réglées en capitaux propres '). Les instruments de capitaux propres attribués sont des actions et des options sur actions de The Bank of New York Mellon Corporation, faisant ainsi partie des modalités de paiement en actions du groupe.

La Banque Européenne utilise une méthode binomiale pour calculer la juste valeur des options à la date d'attribution. Les unités d'actions sont évaluées sur la base du cours coté du titre concerné à la date d'attribution.

Le coût des transactions réglées en capitaux propres est comptabilisé, avec un crédit correspondant en capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les conditions de performance et/ou de service sont remplies, prenant fin à la date à laquelle les salariés concernés deviennent pleinement admissibles à l'attribution (' la date d'acquisition '). La charge cumulée comptabilisée pour les transactions réglées en actions à chaque date de reporting jusqu'à la date d'acquisition reflète la mesure dans laquelle la période d'acquisition a expiré et la meilleure estimation de la Banque Européenne du nombre d'instruments de capitaux propres qui seront définitivement acquis. La charge ou le crédit d'une période est comptabilisé en « Charges de personnel » et représente le mouvement des charges cumulées comptabilisé au début et à la fin de cette période.

Lorsque les conditions d'une attribution réglée en équité sont modifiées, la charge minimale comptabilisée en ' Charges de personnel ' est la charge comme si les conditions n'avaient pas été modifiées. Une charge supplémentaire est comptabilisée pour toute modification qui augmente la juste valeur totale de l'accord de paiement fondé sur des actions ou est par ailleurs avantageuse pour le salarié telle qu'elle est évaluée à la date de la modification. L'entité doit comptabiliser la juste valeur incrémentale accordée si la modification augmente la juste valeur des instruments octroyés, ou la juste valeur des instruments de capitaux propres supplémentaires accordés, si la modification augmente le nombre d'instruments de capitaux propres.

Lorsqu'une attribution réglée en instruments de capitaux propres est annulée, elle est traitée comme si elle avait été acquise à la date d'annulation, et toute charge non encore comptabilisée pour l'attribution est comptabilisée immédiatement. Cela comprend toute attribution pour laquelle les conditions de non-acquisition sous le contrôle de l'entité ou de la contrepartie ne sont pas remplies. Cependant, si une nouvelle récompense est substituée à la récompense perdue et désignée comme une récompense de remplacement à la date à laquelle elle est accordée, les récompenses annulées et nouvelles sont traitées comme s'il s'agissait d'une modification de la récompense originale, comme décrit dans le paragraphe précédent.

La charge de rémunération relative aux paiements fondés sur des actions est comptabilisée en tant que charge de personnel dans le compte de résultat, de manière accélérée, sur la période d'acquisition des droits applicable.

Certaines attributions de rémunération en actions sont acquises lorsque le salarié prend sa retraite. Les nouvelles attributions comportant cette caractéristique sont comptabilisées en charges à la première date à laquelle le salarié peut prendre sa retraite. La Banque Européenne estime les déchéances lors de la comptabilisation du coût de rémunération lié aux attributions de paiements fondés sur des actions.

Tous les autres avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel ».

1.6.19. Impôts

1.6.19.1. Impôts courants

Les actifs et passifs d'impôts courants de l'exercice et des exercices précédents sont comptabilisés à hauteur des montants que BNY Mellon SA/NV s'attend à recevoir ou à payer conformément aux demandes des autorités fiscales. Les taux et les règles d'imposition utilisés pour le calcul du montant sont ceux adoptés à la date de clôture ou adoptés dans chaque pays où les entités juridiques de la Banque Européenne opèrent.

Les actifs et passifs d'impôts courants sont compensés si un droit juridiquement exécutoire existe et s'il y a une intention de régler sur une base nette.

1.6.19.2. Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé dès lors qu'une différence temporaire existe entre les bases d'imposition des actifs et passifs à la date de clôture et leur valeur comptable dans le cadre de la production des états financiers à la date de clôture.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toute différence temporaire imposable, sauf :

- Lorsque le passif d'impôt différé résulte de la comptabilisation initiale d'un goodwill ou d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat imposable.
- En ce qui concerne les différences temporelles imposables associées aux investissements dans les filiales, lorsque le moment de la reprise des différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporelles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, les crédits d'impôt et les pertes fiscales non utilisés, dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront générés vis-à-vis desquels seront imputés les différences temporaires déductibles, les crédits d'impôts et les pertes fiscales inutilisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués sur la base des taux d'imposition applicables à la période à laquelle l'actif est réalisé ou le passif réglé, conformément aux taux d'imposition (et règles fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

La valeur comptable des actifs d'impôt différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de l'actif d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés non reconnus sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que des bénéfices imposables futurs permettront de récupérer l'actif d'impôt différé.

L'impôt courant et l'impôt différé relatifs aux éléments comptabilisés hors résultat sont également comptabilisés hors résultat. Les éléments d'impôts différés sont comptabilisés en corrélation avec la transaction sous-jacente soit en autres éléments du résultat global, soit directement en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôts exigibles avec les passifs d'impôts exigibles et les impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

1.6.19.3. Taxe de vente

Les dépenses et les actifs sont comptabilisés nets du montant de la taxe de vente, excepté :

- Lorsque la taxe de vente encourue lors d'un achat d'actifs ou de services n'est pas récupérable auprès de l'administration fiscale, auquel cas, la taxe de vente est comptabilisée comme faisant partie du coût d'acquisition de l'actif ou passée en charges, selon le cas.
- Lorsque les créances et les dettes sont déclarées avec le montant de la taxe de vente inclus.

Le montant net de la taxe de vente recouvrable ou payable à l'administration fiscale est inclus dans les créances ou dettes dans l'état de la situation financière.

1.6.20. Dividendes sur actions ordinaires

Les dividendes sur les actions ordinaires sont comptabilisés en passif et déduits des capitaux propres lorsqu'ils sont approuvés par les actionnaires de la Banque Européenne. Les dividendes de l'année qui sont approuvés après la date de clôture sont présentés comme un événement postérieur.

1.6.21. Réserves de capitaux propres

Les réserves enregistrées dans les fonds propres de la Banque Européenne comprennent :

- Bénéfice non distribué comprenant le résultat cumulé et
- Réserve « Autres » qui comprend : (i) l'impact du paiement fondé sur des actions, (ii) les variations de juste valeur des titres de créance FVOG et (iii) le gain (la perte) net sur les écarts actuariels des régimes de retraite à prestations définies, y compris les effets fiscaux y afférents.

1.6.22. Information sectorielle

Des informations sectorielles sont requises pour les entités dont les titres de créance ou de capitaux propres sont négociés sur un marché public ou qui déposent, ou sont en train de déposer, leurs états financiers auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de réglementation aux fins d'émettre toute catégorie d'instruments en un marché public. Ce n'est pas le cas de la Banque Européenne. En conséquence, la Banque Européenne ne publie pas de reporting sectoriel opérationnel par activité ni par marché géographique.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**2. Produits d'intérêts nets**

Produits d'intérêts	2025	2024
	En € '000	En € '000
Titres d'investissement	549 548	389 568
Prêts et avances aux clients	770 582	1 001 337
Produits d'intérêts sur passifs	5 101	2 489
Total	1 325 231	1 393 393
Charges d'intérêt		
Dépôts des établissements de crédit	256 524	255 552
Dépôts des autres établissements de crédit	542 429	815 776
Dépôts des établissements non-financiers	1 141	3 493
Emprunt subordonné	27 882	27 958
Dette à long terme	—	—
Charge d'intérêts sur les actifs	499	1 205
Charges d'intérêts sur les contrats de location (note 26.4)	330	350
Total	828 805	1 104 334
Produits d'intérêts nets	496 426	289 059

Les produits d'intérêts net ont augmenté de 207 € millions par rapport à l'année précédente, reflétant une performance résiliente malgré l'environnement de taux d'intérêt plus faible, qui a contribué à la forte baisse des charges d'intérêts au cours de la période. En revanche, l'environnement de taux d'intérêt plus faible n'a pas eu d'incidence significative sur le produit d'intérêts, la croissance étant principalement portée par l'augmentation des volumes de dépôts de la clientèle et des allocations stratégiques vers des instruments à revenu fixe, notamment les « titres d'investissement » et les accords de prise en pension, qui sont présentés au poste « Prêts et avances à la clientèle ».

La Banque Européenne a appliqué des taux d'intérêt négatifs à la clientèle de manière limitée pour les devises dont les taux de marché restaient négatifs ou à zéro, afin de mieux refléter le coût de la détention des dépôts. Les intérêts négatifs facturés à la clientèle sont présentés au poste « Produits d'intérêts sur passifs », tandis que le poste « Charges d'intérêts sur actifs » inclut les intérêts négatifs supportés sur des comptes nostro et des placements auprès de tiers.

3. Produits et charges de commissions

	2025 En € '000	2024 En € '000
Produits de commissions - Revenus de contrats		
SERVICES D'INVESTISSEMENT	828 632	778 446
Service des actifs	558 303	511 844
Services de compensation et gestion des garanties	156 054	154 253
Services aux émetteurs	114 275	112 349
<i>Dont ADR</i>	33 300	31 784
<i>Dont Services fiduciaires</i>	80 975	80 565
AUTRES RECETTES CONTRACTUELLES	80 362	71 450
Marchés	71 416	64 121
<i>Dont commissions de change</i>	37 194	36 182
Services de trésorerie	8 946	7 329
Total des produits de commissions - Revenus de contrats	908 994	849 896
Commissions payées		
Conservation de titres (Custody)	136 364	130 226
Compensation et Règlement (Clearing et Settlement)	803	618
Frais d'administration, traitement et support refacturés	176 218	166 149
Autres	—	—
Total des commissions payées	313 386	296 993
Produits et charges de commissions	595 608	552 903

Les produits et charges de commissions ont augmenté de 43 millions d'euros en raison d'une forte croissance des revenus, portée par la croissance organique se traduisant par un impact sur les actifs en conservation (AUC) et les nouveaux mandats dans les domaines de l'Administration d'actifs, des Marchés, services de Compensation et Gestion des garanties, des Services fiduciaires, et des American Depositary Receipts (ADR).

Les revenus des commissions de change ont augmenté en raison de la plus grande volatilité du marché au cours de l'année.

Les frais de conservation versés aux sous-dépositaires ont augmenté parallèlement à la hausse des revenus liés à la conservation.

Les frais d'administration, de traitement et de support représentent des charges refacturées par d'autres entités du Groupe, principalement liées à des services opérationnels et à la répartition des frais généraux pour les activités soutenant les services l'Administration d'actifs, Marchés, services de Compensation et Gestion des garanties, Services fiduciaires, et ADR. Ces frais ont augmenté proportionnellement à la hausse d'activité opérationnelle au sein des principales fonctions d'administration et de traitement de la BE.

4. Revenu net des portefeuilles de transactions et gains sur les couvertures économiques non éligibles et autres dérivés

	2025 En € '000	2024 En € '000
Revenu net des portefeuilles de transactions		
<i>Contrats de change à terme</i>	1 543	2 670
Gains (pertes) résultant de la comptabilité de couverture, net	(152)	34 731
Gains sur les couvertures économiques non qualifiées	—	—
<i>Contrats de change à terme</i>	41 614	72 521
	43 005	109 923

Les résultats réalisés et non réalisés liés aux swaps de devises qui constituent des couvertures économiques non éligibles sont comptabilisés dans ce poste pour un montant total de 41,61 millions d'euros, net des effets de réévaluation des devises sur les soldes des clients et de la trésorerie. La baisse par rapport à l'exercice précédent est principalement attribuable à des revenus de swaps de change plus faibles sur les positions EUR-USD, en raison du redéploiement du financement en USD vers des accords de prise en pension.

Les gains (pertes) résultant de la comptabilité de couverture concernent les swaps de taux d'intérêt utilisés pour atténuer le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. La diminution des gains au cours de l'exercice reflète un resserrement de l'écart de rendement des swaps, cohérent avec la baisse des taux d'intérêt en USD et en EUR.

Les activités du bureau des opérations de change ont généré un revenu net des portefeuilles de transactions de 1,5 millions d'euros en 2025 (2024 : 2,7 millions d'euros).

5. Autres produits d'exploitation

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Gains / (pertes) sur les actifs non commerciaux (juste valeur par résultat – FVPL, juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – FVOCI, actifs non financiers)	(22 394)	(11 660)
Produits divers	60 684	10 095
	38 290	(1 566)

La perte résultant de la vente d'instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) est principalement due à la vente du portefeuille d'obligations sécurisées et d'obligations SSA (souveraines, supranationales et d'agences).

Les revenus divers comprennent principalement les effets des écritures « cum-ex ». Le principal élément concerne 55,1 millions d'euros (élément exceptionnel) relatif à une provision pour une demande de remboursement de retenue à la source allemande initialement comptabilisée en 2019. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la note 26.1 Actions en justice.

6. Frais de personnel

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Rémunérations	143 397	147 607
Charges sociales	24 085	24 960
Régime de retraite à prestations définies (Note 22.2)	(459)	2 309
Régime de retraite à cotisations définies (Note 22.1)	6 478	6 287
Paievements en actions (Note 25)	7 575	6 090
Autres	10 181	11 234
	191 256	198 487

Les charges de personnel ont diminué de 7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison d'une réduction des effectifs en Belgique, à Amsterdam et en Allemagne. Cette baisse a été partiellement compensée par une augmentation des effectifs en Pologne.

Les coûts liés aux régimes de retraite à prestations définies ont diminué et ont donné lieu à un gain au cours de l'exercice, principalement en raison du gain lié à la réduction des coûts des services passés comptabilisé dans le cadre d'une réorganisation structurelle, conjugué à une augmentation des intérêts nets sur l'actif net au titre des prestations définies.

Les autres frais concernent principalement des frais d'assurance médicale pour 3 millions d'euros (2024 : 3 millions d'euros) et des dépenses liées à des programmes de navettage pour les salariés de 2 millions (2024 : 2 millions d'euros). Le solde restant concerne des avantages accessoires accordés aux salariés, notamment des titres-restaurant, des récompenses et des programmes similaires.

7. Autres charges d'exploitation

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Frais professionnels	25 384	21 480
Dépenses IT	11 575	7 584
Prélèvements bancaires	—	—
Loyers des locations simples (note 26.4)	3 408	3 927
Différences de change non commerciales	—	—
Services généraux partagés (frais généraux)	96 463	121 890
Assistance administrative temporaire	2 512	3 698
TVA non récupérable	19 356	20 273
Divers, marketing inclus	19 686	13 619
	178 385	192 471

Les autres charges d'exploitation ont diminué de 14 € millions par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison d'une réduction des frais de services généraux interentreprises. Ces frais, qui représentent la composante la plus importante des autres charges d'exploitation, ont diminué à la suite de l'achèvement d'importants projets d'ingénierie au sein du groupe BNY Mellon.

Les honoraires de professionnels et les charges liées à l'informatique ont augmenté, principalement en raison d'une hausse des coûts de conseil et de technologie liés à l'activité d'agence de transfert.

Les principales composantes des autres frais divers sont les suivantes : frais de service pour l'utilisation des données de marché de 4,5 millions d'euros (2024 : 3,4 millions d'euros), l'imputation de frais de location provenant d'autres entités du groupe BNY pour 4,5 millions d'euros (2024 : 2,5 millions d'euros), les frais déplacements de 2,2 millions d'euros (2024 : 1,9 million d'euros), les frais de publicité de 1,3 million d'euros (2024 : 1,2 million d'euros), les frais liés aux limites intrajournalières de 0,9 million d'euros (2024 : 0 euro).

Les honoraires encourus envers le commissaire, y compris les entités liées, sont les suivants : honoraires d'audit de 1,5 million d'euros (2024 : 1,5 million d'euros), honoraires liés à l'audit de 0,3 millions (2024 : 30.000 euros) et des honoraires de non-audit de 0,9 million (2024 : 1,3 millions d'euros).

8. Impôt sur le résultat

Les éléments composant l'impôt sur le résultat relatif aux exercices se clôturant les 31 décembre 2024 et 2025 se déclinent ainsi :

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Impôts courants		
Charge d'impôts courants	149 470	104 695
Impôts différés		
Liées aux différences temporaires nouvelles et reprises	12 759	(6 081)
	162 228	98 614

8.1. Réconciliation de la charge totale d'impôts

La réconciliation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable multiplié par le taux d'imposition domestique applicable en Belgique, pour les exercices se clôturant au 31 décembre 2024 et 2025 se déclinent ainsi :

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Bénéfice comptable avant impôt	766 313	496 170
1. Charge d'impôt au taux légal belge de 25 % (2024 : 25 %)	300 645	231 558
2. Effet des taux d'imposition différents dans d'autres juridictions	(17 560)	(20 264)
3. Revenus non soumis à l'impôt	(124 438)	(103 233)
4. Dépenses non déductibles fiscalement	851	733
5. Effet de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées antérieurement	(12 408)	(7 929)
6. Ajustement relatif à l'impôt sur le résultat courant de l'année précédente	1 156	(1 645)
7. Autre augmentation (diminution) de la charge fiscale statutaire	13 981	(606)
Charge d'impôt sur le résultat dans l'état du résultat global consolidé	162 228	98 614

Le taux effectif d'impôt sur le résultat découlant d'activités poursuivies de 2025 est de 21,17 % (2024 : 19,88 %).

8.2. Impacts de l'impôt sur le résultat lié aux autres éléments du résultat global

	2025			2024		
	Montant avant impôt En € '000	Charge (produit) d'impôt En € '000	Montant net En € '000	Montant avant impôt En € '000	Charge (produit) d'impôt En € '000	Montant net En € '000
Profit/(perte) net(te) sur les gains et pertes actuariels	(1 735)	269	(1 466)	14 023	(2 516)	(7 418)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	129 088	(32 259)	96 829	199 227	(49 799)	149 428
Total	127 354	(31 991)	95 363	213 250	(52 315)	142 010

8.3. Impôts courants et différés

Le tableau suivant présente des actifs et passifs d’impôts courants inscrits au bilan :

	2025 En € '000	2024 En € '000
Actifs d’impôts courants		
Remboursements d’impôts à venir	35 623	23 032
Créances fiscales de TVA	9 792	6 807
Autres	323	409
Total	45 738	30 249
Passifs d’impôts courants		
Réserve pour les impôts	138 830	93 285
TVA à Payer	(26 839)	12 866
Total	111 991	106 151

Le tableau suivant présente l’impôt différé tel qu’inscrit au bilan ainsi que les variations de la charge d’impôts sur le résultat :

	Actifs d’impôts différés 2025	Passifs d’impôts différés 2025	Compte de résultat	Autres produits d’exploitation	Actifs d’impôts différés 2024	Passifs d’impôts différés 2024
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Retraites immobilisations incorporelles déductibles	—	(7 242)	543	269	(8 053)	—
Autres passifs non reconnus fiscalement	—	121	(384)	—	(15 592)	(736)
Réévaluation des instruments financiers	—	—	—	—	—	—
Autres différences temporaires	—	1 887	—	(32 260)	34 147	—
	76	(21 755)	(12 919)	—	8 557	(13)
	76	(26 990)	(12 759)	(31 991)	19 058	(749)
Montants compensés	—	—	—	—	—	—
Total	76	(26 990)	(12 759)	(31 991)	19 058	(749)

8.4. Réforme fiscale – Impôt complémentaire minimum mondial

La Banque Européenne est soumise aux règles du pilier II de l’OCDE et exerce ses activités dans des juridictions qui ont adopté une législation visant à mettre en œuvre l’impôt complémentaire minimum mondial, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, la législation relative au Pilier II est entrée en vigueur à compter de cette date – pour 2024 et 2025. La Banque Européenne a procédé à une évaluation de l’incidence de ces règles de niveau minimum d’imposition mondial, qui indique son assujettissement à l’impôt national complémentaire minimal pour ses opérations en Irlande. Par conséquent, une provision pour l’impôt national complémentaire minimal de 5,25 millions d’euros a été comptabilisée dans les états financiers pour l’exercice clos le 31 décembre 2025 (5,66 millions d’euros : 2024). Le total des charges à payer comptabilisées au bilan s’élève à 10,9 millions d’euros, pour 2024 et 2025.

9. Actifs et passifs financiers

9.1 Classement des actifs financiers et des passifs financiers

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les postes de l'état de la situation financière et les catégories d'instruments financiers.

31 décembre 2025 En € '000	Obligatoirement en FVTPL	FVOCI - instruments de dette	Coût amorti	Valeur comptable total
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	—	—	11 184 581	11 184 581
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	453 543	—	—	453 543
Prêts et avances aux clients	—	—	15 603 142	15 603 142
Titres d'investissement	—	16 839 195	3 977 357	20 816 552
Total des actifs financiers	453 543	16 839 195	30 765 080	48 057 818
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	473 565	—	—	473 565
Dépôts des banques centrales	—	—	22 620	22 620
Dépôts par établissements de crédit et autres institutions financières	—	—	41 361 496	41 361 496
En raison de clients non financiers	—	—	200 155	200 155
Passifs subordonnés	—	—	1 000 076	1 000 076
Dette à long terme	—	—	—	—
Autres passifs financiers	—	—	16 261	16 261
Total des dettes financières	473 565	—	42 600 608	43 074 173

31 décembre 2024 En € '000	Obligatoirement en FVTPL	FVOCI - instruments de dette	Coût amorti	Valeur comptable total
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	—	—	11 807 477	11 807 477
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	824 156	—	—	824 156
Prêts et avances aux clients	—	—	12 566 749	12 566 749
Titres d'investissement	—	14 422 801	3 697 122	18 119 923
Total des actifs financiers	824 156	14 422 801	28 071 348	43 318 305
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	841 322	—	—	841 322
Dépôts des banques centrales	—	—	158 083	158 083
Dépôts par établissements de crédit et autres institutions financières	—	—	36 601 036	36 601 036
En raison de clients non financiers	—	—	313 739	313 739
Passifs subordonnés	—	—	1 000 076	1 000 076
Dette à long terme	—	—	—	—
Autres passifs financiers	—	—	23 024	23 024
Total des dettes financières	841 322	—	38 095 958	38 937 280

10. Trésorerie et équivalents de trésorerie auprès des banques centrales

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Dépôts auprès de la Banque Nationale de Belgique	1 249 951	4 699 173
Dépôts auprès des autres banques centrales	9 934 630	7 108 304
	11 184 581	11 807 477

Les chiffres ci-dessus concordent avec le montant en trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie à la fin de l'exercice comme suit :

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	11 184 581	11 807 477
Réserves monétaires	(437 746)	(345 118)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	10 746 835	11 462 359

Les soldes auprès des banques centrales ont diminué de 0,6 milliard d'euros en glissement annuel. La baisse s'explique principalement par des placements plus faibles auprès de la Banque nationale de Belgique (BNB) (3,4 milliards d'euros) et de De Nederlandsche Bank (DNB) (0,5 milliard d'euros), partiellement compensés par des placements plus élevés auprès de la Deutsche Bundesbank (3,2 milliards d'euros). Ces réallocations entre banques centrales reflètent les activités courantes de gestion de la liquidité et de trésorerie au sein de l'Eurosystème. La baisse des placements auprès de la banque centrale s'explique principalement par le réinvestissement des excédents de liquidités dans des instruments à revenu fixe, notamment des titres de placement et des accords de prise en pension (classés au poste « Prêts et avances »), ce qui a permis une utilisation plus efficace des liquidités et un meilleur positionnement du bilan compte tenu de l'augmentation structurelle du bilan et du contexte actuel des taux d'intérêt.

11. Prêts et avances aux clients

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Prêts et avances aux		
Gouvernements centraux	—	5 343
Banques centrales	117 577	38 623
Etablissements de crédit	15 229 355	12 211 882
Etablissements autres que des établissements de crédit	257 885	311 827
Entreprises	—	4
Moins : Provision pour réductions de valeur	(1 676)	(929)
	15 603 142	12 566 749

Le bilan de la Banque Européenne est axé sur les liquidités. Les dépôts des clients sont placés dans une gamme d'instruments à faible risque et très liquides, notamment des titres d'investissement, des accords de prise en pension, des swaps de change, ainsi que des comptes nostro et des placements, principalement auprès de banques centrales et de contreparties interentreprises.

Au 31 décembre 2025, les prêts et avances à la clientèle se composaient principalement d'accords de prise en pension pour un montant de 8,9 milliards d'euros (2024 : 6,2 milliards d'euros), le solde restant concernant des comptes nostro et des placements auprès d'entités du groupe BNY et de contreparties tierces. La hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par l'augmentation des volumes de financement résultant de la croissance des dépôts de la clientèle.

Une provision pour pertes résultant de l'ECL de 1,68 € millions d'euros (2024 : 0,93 € millions d'euros) a été comptabilisée au titre des Prêts et avances aux clients au 31 décembre 2025. Le faible niveau de la provision reflète le profil de risque de crédit restreint de ces expositions, la Banque Européenne traitant avec des contreparties bénéficiant de notations élevées et principalement à court terme, comme décrit plus en détail dans la Note 28. En conséquence, la probabilité que des prêts ou des avances deviennent non performants est considérée comme faible. Aucun prêt ou avance non performant n'a été identifié au 31 décembre 2025 ou au 31 décembre 2024.

12. Titres d'investissement

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Titres FVOCI, émis par	16 839 195	14 422 801
Gouvernements centraux	7 227 518	5 131 471
Etablissements de crédit	8 009 364	8 257 118
Autres	1 602 313	1 034 212
Titres d'investissement au coût amorti, émis par	3 977 357	3 697 122
Gouvernements centraux	2 299 321	2 137 832
Etablissements de crédit	1 306 450	1 416 398
Autres	371 586	142 891
	20 816 552	18 119 923

La Banque Européenne investit dans des titres de créance très liquides afin d'améliorer la marge d'intérêt et de disposer d'un stock d'actifs liquides suffisant. A la clôture de l'exercice, le portefeuille d'investissement a augmenté de 2,7 milliards d'euros par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des titres d'investissement reflète la stratégie de la Banque visant à optimiser la croissance structurelle du bilan en réponse à un environnement de taux d'intérêt en baisse. Cette approche soutient à la fois la rentabilité et la résilience de la liquidité. Veuillez-vous référer à la Note 28.3 pour ce qui concerne l'approche de la Banque Européenne en matière de gestion des liquidités.

En 2025, la Banque a introduit une exposition limitée à des obligations structurées adossées à des prêts (CLO) de haute qualité au sein de son portefeuille d'investissement, conformément à sa stratégie d'investissement, à son appétence au risque et à son cadre de gouvernance.

13. Actifs grevés

La Banque Européenne a signé un contrat de garantie avec Euroclear pour couvrir une ligne de crédit intra journalière de 2,1 milliards de dollars. La Banque Européenne investit dans diverses obligations (voir note 12). Celles-ci ont été données en garantie à Euroclear et Clearstream pour couvrir les facilités de crédit non engagées en 2024 et 2025. La Banque Européenne dépose une marge initiale à la banque institutionnelle sous forme de titres dans le cadre des produits dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale. La Banque Européenne apporte cette garantie depuis septembre 2022.

Afin de réduire le risque de crédit sur les opérations de change, la Banque Européenne a augmenté le volume des accords de compensations collatéralisés depuis 2017. La Banque Européenne dispose donc d'une garantie en espèces en devises présentée dans les autres actifs en 2025 et 2024.

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable et la juste valeur des actifs grevés se présentent comme suit, par type d'actifs :

	2025			2024		
	Actifs grevés à leur valeur comptable	Actifs grevés à leur juste valeur	Actifs non-grevés à leur valeur comptable	Actifs grevés à leur valeur comptable	Actifs grevés à leur juste valeur	Actifs non-grevés à leur valeur comptable
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Actifs						
Titres de créance	2 534 651	2 534 336	18 281 900	3 512 300	3 505 349	14 606 212
Autres actifs	690 763	—	27 410 305	682 619	—	25 179 162
	3 225 414	2 534 336	45 692 206	4 194 919	3 505 349	39 785 374

Les autres actifs grevés se réfèrent à des réserves monétaires, placées principalement auprès de la Banque Nationale de Belgique, la Banque centrale du Luxembourg, de la Banque centrale d'Irlande, considérées comme des biens grevés, car ceux-ci ne peuvent être retirés librement par la banque. En 2025, les autres actifs comprennent des garanties de change de 252 millions d'euros (total des garanties de change : 321 millions d'euros en 2025 ; 2024 : 392 millions d'euros).

Les garanties grevées reçues ou disponibles pour être grevées sont présentées ci-dessous :

Actifs grevés/garanties reçues et passifs liés	2025		2024	
	Passifs adossés ou éventuels ou titres de créances prêtés	Actifs, garanties reçues et propres titres de créances émis	Passifs adossés ou éventuels ou titres de créances prêtés	Actifs, garanties reçues et propres titres de créances émis
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Valeur comptable des passifs financiers				
Produits dérivés	395 666	320 733	764 305	391 528
Accords de rachat	13 189	15 320	573 197	574 772
Dépôts garantis	14 139	14 139	15 201	15 201
Autres éléments grevés	—	2 875 222	—	3 213 417
Total des actifs grevés	422 994	3 225 414	1 352 703	4 194 919

La Banque Européenne n'a pas émis de titres de créance propres. Les autres sources des charges grevant les actifs font référence aux réserves monétaires auprès des banques centrales et aux obligations en devises gagées auprès d'Euroclear et Clearstream mentionnés ci-dessus.

14. Instruments financiers dérivés

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs des instruments dérivés, ainsi que leurs montants notionnels. Le montant notionnel est le montant de l'actif sous-jacents, du taux de référence ou de l'indice sous-jacent d'un dérivé et constitue la base sur laquelle les variations de la valeur des dérivés sont évaluées. Les montants notionnels ne sont révélateurs ni du risque de marché ni du risque de crédit.

Dérivés détenus à des fins de transaction	Actifs	Passifs	Montant notionnel	Actifs	Passifs	Montant notionnel
En € '000	2025	2025	2025	2024	2024	2024
Options	—	—	—	818	818	49 860
Taux d'intérêt	16 301	34 527	4 277 070	14 435	39 294	2 772 052
Contrats de change à terme	437 242	438 909	78 974 286	808 903	801 065	77 208 998
Autres	—	129	37 593	—	145	39 208
	453 543	473 565	83 288 950	824 156	841 322	80 070 118

Les dérivés impliquent souvent à l'origine un échange mutuel d'obligations avec un transfert d'espèces limité ou nul. Cependant, ces instruments impliquent souvent un effet de levier important et sont volatiles. Une variation relativement faible de la valeur de l'actif, du taux de référence ou de l'index sous-jacents au dérivé peut avoir un impact significatif sur la valeur de ce même dérivé.

Les dérivés de gré à gré peuvent exposer la Banque Européenne à certains risques liés à l'absence de marché lorsque la société souhaite clôturer une position ouverte.

L'exposition de la Banque Européenne aux contrats dérivés fait l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre de la gestion globale du risque de marché de la Banque Européenne. Actuellement, concernant les produits dérivés de gré à gré, la Banque Européenne a des contrats de change à terme liés aux transactions des clients. La Banque Européenne est exposée au risque de marché à travers son activité de portefeuille de

négociation en produits de change, qui sont les opérations de change au comptant (FX Spot), les contrats de change à terme/NDF (FX Forward/NDF), les swaps de change (FX Swaps) et les options de change (FX Options). Les options de change sont toutes adossées au groupe BNY et ne font pas l'objet d'une gestion des risques au sein de la Banque Européenne. Veuillez-vous référer à la note 4 pour l'impact du profit et de perte correspondant.

La Banque Européenne dispose également de swaps de taux d'intérêt pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2025, des titres d'investissement comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI), d'une valeur nominale de 4,3 milliards d'euros (2024 : 2,8 milliards d'euros) ont été désignés dans des relations de couverture de juste valeur et couverts au moyen de swaps de taux d'intérêt d'un montant notionnel équivalent de 4,3 milliards d'euros (2024 : 2,8 milliards d'euros).

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes avant impôt découlant de la comptabilité de couverture de juste valeur, tels que comptabilisés dans le compte de résultat.

Incidence des couvertures de juste valeur sur le compte de résultat	2025	2024
	En € '000	En € '000
Swaps de taux d'intérêt	19 403	(8 542)
Actifs couverts	(19 521)	9 316
Gain (perte) comptabilisé(e) en résultat net	(118)	775

Le tableau suivant représente l'augmentation (la diminution) de l'ajustement de la base de la comptabilité de couverture incluse dans la valeur comptable de l'élément couvert :

Ajustement de la comptabilité de couverture	Carrying amount of hedged asset		Hedge Accounting basis adjustment increase (decrease) included in the carrying amount of the hedged item	
	2025	2024	2025	2024
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Actifs détenus à la FVOCI	5 645 652	2 800 385	24 398	43 749

Incidence des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture	Notional value		Derivatives fair value	
	2025	2024	2025	2024
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Swaps de taux d'intérêt – Actifs	1 989 071	961 813	16 301	14 435
Swap de taux d'intérêt – Passifs	2 288 000	1 810 239	34 527	39 294

De plus, au 31 décembre 2025, la Banque Européenne avait pris des engagements de garantie dans le cadre de la comptabilité des fonds et d'autres services d'administration de fonds pour des comptes d'épargne-retraite exonérés d'impôts destinés aux clients de détail de la Postbank. Ces garanties sont présentées au poste Autres dérivés et s'élèvent à 0,13 € millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 0,14 million d'euros). Le montant notionnel de ce produit dérivé était de 37,59 € millions d'euros (2024 : 39,21 millions d'euros).

Des informations supplémentaires concernant la juste valeur des dérivés sont fournies à la Note 24.

15. Autres actifs

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Titres de participation	4 308	3 698
Charges constatées d'avance	914	1 925
Produits à recevoir (autres que produits d'intérêts provenant d'actifs financiers)	141 534	146 064
Créances, y compris :	466 736	366 914
<i>Provenant de sociétés liées</i>	49 214	42 231
Comptes d'attente	111 680	1 851
Divers	3 359	373
	728 530	520 825

Le solde des comptes de créances en fin d'année est fortement influencé par les activités opérationnelles journalières. Les clients de la Banque Européenne sont facturés sur la base de barèmes de la tarification telle que prévue convenus dans chaque contrat client. Au 31 décembre 2025, les créances comprennent des soldes liés à des créances sur les courtiers de 191,3 millions d'euros (2024 : 153,5 millions d'euros). Sont également incluses à ce poste les créances clients de 161,42 € millions d'euros (2024 : 132,18 millions d'euros) ainsi que des créances sur des sociétés affiliées de 49,2 millions d'euros (2024 : 42,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2025, les produits à recevoir concernent principalement des créances non facturées, qui s'élevaient à 133,70 € millions d'euros (2024 : 128,26 millions d'euros) et considérées en raison du passage du temps plutôt que du fait de facteurs conditionnels. Il n'y avait donc pas d'actifs contractuels ni de réduction de valeur en 2025. Ce poste comprend également d'autres charges à payer qui ne sont pas liées à des créances non facturées et qui s'élèvent à 7,83 millions d'euros (2024 : 19,17 millions d'euros).

Les comptes d'attente comprennent des fonds à recevoir de chambres de compensation ou d'autres contreparties dans le cadre de sa fonction de compensation de trésorerie. Les Actifs divers comprennent les opérations d'exploitation qui se trouvent sur un compte d'attente jusqu'à la clarification et qui résultent des opérations quotidiennes de la Banque Européenne.

16. Immobilisations corporelles

	Bâtiments et Amélioration locatives (agencement) ³¹ En € '000	Equipement informatique En € '000	Ameublement, aménagements et autres En € '000	Immobilisations corporelles en cours ³² En € '000	Total En € '000
2025					
Valeur comptable nette					
Au 1^{er} janvier	24 222	586	5 520	—	30 331
Acquisitions	3 218	96	531	3 755	7 600
Cessions	—	(28)	(116)	—	(144)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(7 524)	(224)	(1 899)	—	(9 647)
Réductions de valeur	—	—	—	—	—
Autres mouvements	249	3	(250)	—	2
Au 31 décembre	20 165	433	3 786	3 755	28 140
Valeur comptable brute	72 623	5 547	24 238	3 755	106 164
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(52 458)	(5 114)	(20 452)	—	(78 024)

³¹ Au 31 décembre 2025, les immobilisations corporelles comprennent des actifs représentatifs du droit d'utilisation pour un montant de 15,5 € millions d'euros (2024 : 22,0 millions d'euros) concernant les succursales et les locaux du siège social loués (voir Note 26.4).

³² Les immobilisations en cours se rapportent principalement aux dépenses engagées pour les nouveaux locaux de bureaux de la succursale de Francfort, y compris les aménagements de locaux loués ainsi que la technologie et les équipements associés, avant la prise d'effet du bail au T3 2027.

	Bâtiments et Amélioration locatives (agencement) En € '000	Equipement informatique En € '000	Ameublement, aménagements et autres En € '000	Immobilisations corporelles en cours En € '000	Total En € '000
2024					
Valeur comptable nette					
Au 1^{er} janvier	28 821	399	7 725	—	36 947
Acquisitions	3 475	432	379	—	4 286
Regroupements d'entreprises	—	—	—	—	—
Cessions	(20)	(5)	(298)	—	(323)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(8 054)	(240)	(2 286)	—	(10 580)
Réductions de valeur	—	—	—	—	—
Autres mouvements	—	—	—	—	—
Au 31 décembre	24 222	586	5 520	—	30 331
Valeur comptable brute	69 380	5 528	25 462	—	100 370
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(45 158)	(4 942)	(19 942)	—	(70 039)

17. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

	Goodwill En € '000	Logiciels En € '000	Contrats client En € '000	Total En € '000
2025				
Valeur comptable nette				
Au 1^{er} janvier	4 673	1 003	57 260	62 936
Acquisitions	—	2 124	—	2 124
Amortissements au titre de l'exercice	—	(742)	(6 455)	(7 197)
Autres mouvements	(541)	(2)	—	(543)
Au 31 décembre	4 132	2 383	50 805	57 320
Valeur comptable brute	299 761	34 419	112 967	447 147
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(295 629)	(32 035)	(62 163)	(389 827)

2024	Goodwill	Logiciels	Contrats client	Total
Valeur comptable nette	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Acquisitions	—	42	10 175	10 217
Amortissements au titre de l'exercice	—	(382)	(5 879)	(6 261)
Autres mouvements	280	(48)	—	232
Au 31 décembre	4 673	1 003	57 260	62 936
Valeur comptable brute	299 761	32 298	128 937	460 996
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(295 088)	(31 293)	(71 678)	(398 059)

17.1. Test de dépréciation relatif au goodwill et Autres immobilisations incorporelles

En IFRS, le goodwill est soumis chaque année à un test de dépréciation au niveau de la Banque Européenne, qui a été déterminé comme étant l'unité génératrice de trésorerie. Nous nous référons à la section 1 (Principales méthodes comptables) pour la détermination de l'unité génératrice de trésorerie et la date (31 décembre) à laquelle le goodwill est testé pour réduction de valeur.

L'année dernière, un solde de goodwill d'une valeur comptable nette de 4,1 millions d'euros a été acquis dans le cadre de la fusion TCIL réalisée en décembre 2019.

Par conséquent, un test de réduction de valeur est tout de même effectué à la fin de l'année, en utilisant un plan financier de 5 ans. L'analyse globale montre qu'aucune réduction de valeur n'est nécessaire car la valeur d'usage dépasse la valeur comptable du goodwill de 4,1 millions d'euros.

La valeur recouvrable pour la Banque Européenne a été calculée sur la base de la valeur d'usage. Cette valeur d'usage a été déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité en 2025 a été déterminée de la même manière que pour les années précédentes sur la base d'hypothèses actualisées, résumées comme suit :

- Les flux de trésorerie ont été projetés sur la base du bénéfice net après impôts (corrigé des gains/pertes « hors trésorerie ») au 31 décembre 2025, une évaluation actualisée des flux de trésorerie pour le plan d'affaires quinquennal.
- A la clôture, les flux de trésorerie ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance constant de 2 %, qui est basé sur l'hypothèse de croissance à long terme de la Banque Européenne.
- Un taux d'actualisation de 8,6 % a été appliqué pour déterminer les valeurs recouvrables pour l'unité génératrice de trésorerie. La Banque Européenne a utilisé un coût moyen pondéré du capital (CMPC) basé sur le taux sans risque européen, en intégrant l'impact du prêt subordonné.

Pour 2025, la direction a utilisé les données réelles à la date de clôture combinées aux derniers chiffres prévisionnels disponibles.

Pour atténuer l'incertitude, la société dispose d'un modèle économique diversifié et à moindre risque, basé sur des commissions, qui bénéficie d'une volatilité accrue et d'une fuite vers la qualité sur une base relative par rapport aux autres institutions financières axées sur le crédit. Nos activités de services d'investissement ont été favorablement impactées par l'augmentation des volumes de clients en 2025 par rapport à l'année précédente.

Pour 2025, la Banque Européenne n'a pas identifié de déclencheurs de dépréciation sur d'autres actifs incorporels et, par conséquent, aucun test de dépréciation n'a été jugé nécessaire au 31 décembre 2025.

18. Passifs financiers mesurés au coût amorti

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Dépôts des banques centrales	22 620	158 083
Dépôts des établissements de crédit	8 756 241	6 492 822
Comptes courants / dépôts du jour au lendemain (overnight)	8 125 109	5 730 690
Dépôts à terme	631 132	188 936
Accords de rachat	—	573 197
Dépôts des autres établissements de crédit	32 605 255	30 108 214
Comptes courants / dépôts du jour au lendemain (overnight)	32 585 962	29 966 480
Dépôts à terme	19 293	141 733
Accords de rachat	—	—
Dépôts des établissements non-financiers	200 155	313 739
Comptes courants / dépôts du jour au lendemain (overnight)	200 155	313 739
Passifs subordonnés (Note 21)	1 000 076	1 000 076
Dettes à long terme	—	—
Autres passifs financiers (Dettes de location)	16 261	23 024
	42 600 608	38 095 958

Toutes les obligations ont été émises par la Banque Européenne.

Aucun défaut de paiement du principal ou des intérêts, ni aucun autre manquement, n'est survenu sur l'ensemble des passifs de la Banque Européenne au cours de 2025 et de 2024.

L'augmentation de 4,5 € milliards de dépôts résulte d'une augmentation des dépôts d'autres établissements financiers de 2,5 milliards d'euros et des dépôts d'autres établissements de crédit de 2,3 milliards d'euros. Au 31 décembre 2025, la Banque Européenne n'avait aucun accord de mise en pension (2024 : 573 millions d'euros). Les autres passifs financiers se composent des dettes de location conformément à la norme IFRS 16 (note 26.4).

19. Autres passifs

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Autres avantages du personnel et charges sociales	4 527	9 969
Charges à payer (autres que les charges d'intérêt liées aux passifs financiers)	52 580	49 324
Comptes créditeurs	160 269	129 902
Comptes d'attente	194 947	106 445
Autres	11 252	15 581
	423 575	311 222

Le poste « Autres passifs » a augmenté notamment en raison : i) des comptes d'attente, principalement liés aux opérations sur titres à verser aux clients, ii) des dettes fournisseurs, résultant de l'activité courante de la Société, et iii) des charges à payer, constituées principalement de refacturations interentreprises comptabilisées à la date de clôture mais pas encore facturées.

Les passifs contractuels s'élevaient à 0,84 € million d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : 0,98 million d'euros). Les produits comptabilisés en 2025 relatifs aux passifs contractuels s'élevaient à 0,58 millions d'euros (2024 : 0,59 million d'euros).

20. Provisions

	Coûts de restructuration	Questions juridiques	Autres provisions	Total
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
At 1 janvier 2025	28 502	41 024	840	70 365
Montants provisionnés	22 499	—	775	23 274
Montants utilisés	(31 964)	—	(805)	(32 769)
Montants non utilisés extournés durant la période	(3 302)	—	(148)	(3 450)
Autres mouvements	(9)	(40 062)	(215)	(40 286)
At 31 december 2025	15 726	962	447	17 134
At 1 janvier 2024	16 743	42 946	280	59 969
Montants provisionnés	48 169	58	898	49 125
Montants utilisés	(35 175)	—	(340)	(35 515)
Montants non utilisés extournés durant la période	(1 218)	—	(30)	(1 248)
Autres mouvements	(18)	(1 980)	32	(1 966)
At 31 december 2024	28 502	41 024	840	70 365

Les provisions comptabilisées en 2025 ont été principalement liées au programme de restructuration de la Banque Européenne, qui comprenait des relocalisations de postes et la réorganisation de certaines fonctions entre différents sites.

Les litiges en cours se rapportent principalement aux dossiers allemands « CumEx » et l'importance des autres mouvements correspond à une reprise de provision pour litige. Voir la Note 26.1 pour plus de détails.

Les autres provisions incluent des montants comptabilisés au titre d'événements de risque opérationnel.

21. Passifs subordonnés et à long terme

21.1. Emprunt subordonné

Le 28 mars 2022, la Banque Européenne a conclu un accord de prêt subordonné sur 10 ans avec The Bank of New York Mellon (« BNYM ») dans le but de garantir le respect des exigences réglementaires en matière d'appétence interne au risque pour les fonds propres et passifs éligibles (« MREL »), mais également de capacité interne d'absorption totale des pertes (« TLAC »). La valeur comptable totale du prêt subordonné était de 1.000 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 2024. Le prêt subordonné arrive à échéance le 28 mars 2032.

22. Régimes de prestations de retraite

22.1. Régime de retraite à cotisations définies

La Banque Européenne a divers plans à cotisations définies auxquels la Banque Européenne verse des cotisations fixes (deux plans aux Pays-Bas, deux au Luxembourg, un en Irlande, un à Paris, un en Italie, un en Espagne, un au Danemark et un en Pologne) ; il n'existe aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. En outre, en Belgique, une partie d'un régime hybride comporte une partie de base de cotisation, avec un rendement garanti. Cette partie est donc un régime d'équilibre en espèces. Ce type de régime belge est traité comme un régime à prestations définies selon la norme IAS 19.

Les actifs des plans sont détenus séparément de ceux de la Banque Européenne dans des fonds sous le contrôle des administrateurs des plans.

Selon les taux déterminés dans les règles du régime de retraite, le total des charges en résultat global de 6,5 € millions d'euros (2024 : 6,3 € millions d'euros) représente les cotisations à payer à ces régimes par la Banque Européenne. Veuillez vous référer à la note 6.

22.2. Régime de retraite à prestations définies

Avantages du personnel

Au cours de l'année, le groupe a géré plusieurs régimes à prestations définies (ou considérés comme tels selon les normes IAS 19) : deux en Belgique et deux en Allemagne. Généralement les régimes de retraite à prestations définies déterminent un montant que le salarié recevra à son départ à la retraite, le montant variera en fonction d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, les années de service et le salaire.

Nature des prestations définies par les plans

Les plans allemands sont des plans basés sur le salaire final et déterminent le montant à recevoir sur base du salaire à la date de la retraite ou à une date antérieure de fin de service. Les plans sont ouverts à l'accumulation future. Le premier régime belge à prestations définies (« ancien régime ») offre des prestations de retraite ou des prestations en capital et est fermé aux nouveaux salariés depuis avril 2007. Le deuxième régime de retraite belge (« Nouveau régime ») est un régime hybride. Il s'agit d'un régime à prestations définies pour la partie du salaire limitée à un plafond et d'un régime « cash balance » pour la partie du salaire supérieure à ce plafond.

Cadre réglementaire applicable au régime

Le groupe gère les plans de retraite à prestations définies en Belgique et en Allemagne avec des cadres réglementaires relativement similaires.

Plans allemands : Les plans fonctionnent dans le cadre de la loi allemande sur les retraites (BetrAVG) et de la réglementation générale basée sur le droit du travail allemand. Les régimes de retraite sont fermés pour les nouveaux salariés. Les plans sont partiellement financés avec des assises investies dans des fonds.

Plans belges : Les régimes de retraite à prestations définies (« ancien régime ») et le régime hybride de retraite à prestations définies/« solde de trésorerie » (« nouveau régime ») sont financés par le promoteur du régime. Les prestations sont versées à partir de fonds autogérés. Le Fonds est réglementé par la FSMA (agence de régulation financière en Belgique). Les prestations minimales sont définies par la loi.

Autres responsabilités de la Banque Européenne en matière de gouvernance des régimes

Plans allemands : Aucun.

Plans belges : Le Conseil d'administration est responsable de la gouvernance des plans ainsi que de la gouvernance et des investissements des actifs du fonds. Les versements de prestations sont effectués à partir des fonds autoadministrés et les actifs du régime sont détenus dans les OFP (Organizations for Financing Pensions), qui sont régis par les réglementations et pratiques locales. Les cotisations versées par le sponsor sont basées sur le plan de financement. Le conseil d'administration est composé de représentants de la banque conformément aux réglementations et pratiques locales.

Risques auxquels les plans exposent la Banque Européenne

◦ Volatilité des actifs - Si les actifs du régime ont un rendement inférieur au taux d'actualisation, il en résulte un déficit pour la période considérée. Comme les plans sont en partie investis en actions, il existe une possibilité de sous-performance par rapport au taux d'actualisation et donc une augmentation du déficit (ou une réduction de l'excédent).

◦ Longévité : l'augmentation de l'espérance de vie augmentera les passifs du plan. Le lien avec l'inflation présent dans les plans allemand et belge signifie qu'une inflation accrue conduit à une sensibilité plus importante à une espérance de vie plus longue.

◦ Risque d'inflation : la majorité des prestations des plans allemands et hollandais sont liés à l'inflation et donc, des taux d'inflation accrus vont engendrer des montants de passifs plus élevés (des plafonds existent cependant pour protéger des scénarios extrêmes d'une hausse de l'inflation). Le plan belge est moins sensible à l'inflation et à la longévité étant donné qu'à la retraite le capital est payé en une fois.

Modifications des plans, réductions ou liquidation

En 2025, un plan de restructuration a été mis en place pour les régimes belges. Cet événement a été traité comme une réduction au 31 décembre 2025. L'impact du plan de restructuration s'est traduit par un gain de 1,3 million d'euros sur la période.

Financements et politique de financement affectant les contributions futures

Les exigences de financement des plans individuels sont basées sur les modalités de calcul actuariel définies dans les politiques de financement des plans et respectent les exigences statutaires des plans dans les diverses juridictions. La Banque Européenne procède à des valorisations actuarielles séparées afin de financer chaque plan et paie les contributions aux plans sur la base de ses calculs.

Gestion des actifs-passifs liés aux régimes de retraite

Les investissements sont gérés par les gestionnaires de fonds de pension dans le cadre défini de la gestion bilantaire des actif et passif. L'ALM vise à aligner les investissements long terme avec les obligations liées aux régimes de retraite. Dans ce cadre, l'objectif de l'ALM est de faire correspondre les actifs aux obligations en matière de pension en investissant dans des titres d'intérêt à long terme dont les échéances correspondent aux paiements de prestations lorsqu'ils arrivent à échéance et dans la devise appropriée. La Banque Européenne gère activement la duration et le rendement attendu des investissements, afin de s'assurer que les flux de trésorerie attendus correspondent à ceux des obligations de retraite.

Variation de l'actif ou du passif net des prestations définies

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation des balances d'ouverture et de clôture pour l'actif ou (passif) net des prestations définies et de leurs composantes.

	Obligation au titre des prestations définies		Juste valeur des actifs des plans		Obligation nette (passif)/ actif	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Solde au 1^{er} janvier	(71 659)	(73 608)	99 668	87 530	28 009	13 922
En compte de résultat						
Coût des services rendus pendant la période	(1 884)	(2 309)	—	—	(1 884)	(2 309)
Dépenses administratives	—	—	(68)	(189)	(68)	(189)
Pertes/(profits) sur les règlements inhabituels	—	—	—	—	—	—
Réductions des effectifs	1 320	—	—	—	1 320	—
Charges/(produits) d'exploitation	(564)	(2 309)	(68)	(189)	(632)	(2 498)
Intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies / (actif)	(2 453)	(2 400)	3 544	2 933	1 091	533
Coût des indemnités de licenciement versées par le régime	—	—	—	—	—	—
Charges/(produits) financiers	(2 453)	(2 400)	3 544	2 933	1 091	533
Passif net au titre des prestations définies	(3 017)	(4 709)	3 476	2 744	459	(1 965)
En autres éléments du résultat global						
Rendement des actifs des plans, hors produits d'intérêt	—	—	4 034	7 949	4 034	7 949
Gains/(pertes) réalisés	644	319	—	—	644	319
Gains/(pertes) actuariels provenant de changements dans les hypothèses financières	5 341	4 158	—	—	5 341	4 158
Gains/(pertes) actuariels provenant de changements dans les hypothèses démographiques	—	—	—	—	—	—
Incidence du plafond de l'actif	—	—	(8 300)	—	(8 300)	—
Total des gains/(pertes) reconnus	5 985	4 477	(4 266)	7 949	1 719	12 426
Autres						
Transferts nets (entrées)/sorties	—	—	—	—	—	—
Cotisations versées par l'employeur	—	—	3 963	3 626	3 963	3 626
Prestations servies	2 388	2 181	(2 388)	(2 181)	—	—
	2 388	2 181	1 575	1 445	3 963	3 626
Solde au 31 décembre	(66 303)	(71 659)	100 453	99 668	34 150	28 009

Le gain d'hypothèse financière s'explique par une hausse du taux d'actualisation.

Les montants des obligations de retraite à prestations définies et des actifs des plans pour les cinq dernières années sont présentés ci-dessous.

Obligation / actif net des prestations définies

31 décembre	2025	2024	2023	2022	2021
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Juste valeur des actifs des plans	100 453	99 668	87 530	76 114	85 022
Obligation de retraite à prestations définies	(66 303)	(71 659)	(73 608)	(64 070)	(84 063)
Au 31 décembre	34 150	28 009	13 922	12 044	959

L'actif net au titre des prestations définies a fait l'objet d'un plafonnement de l'actif de 8,3 millions d'euros concernant les régimes belges, ce qui a conduit à la comptabilisation d'un actif/(passif) net au titre des prestations définies de 34,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les obligations/actifs net des prestations définies ne sont pas éliminés par compensation parmi les plans. Tous les régimes ont des actifs supérieurs aux passifs et sont présentés au poste « Créances » dans la Note 15.

La Banque Européenne a contribué à hauteur de 3,96 millions d'euros à ses plans de retraite à prestations définies en 2025 (2024 : 3,63 millions d'euros). Le montant cumulé des gains et pertes reconnus en autres éléments du résultat global (OCI) est détaillé ci-dessous :

Gains et pertes reconnus en autres éléments du résultat global

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Au 1 ^{er} janvier	(28 021)	(13 998)
Reconnus durant l'année	1 735	(14 023)
Au 31 décembre	(26 286)	(28 021)

Le poids des principales catégories d'actifs des plans de retraite est représenté ci-dessous en pourcentage de la juste valeur des actifs totaux (moyenne pondérée) :

	2025	2024
Actions (cotées), parmi lesquels :	41,2 %	39,8 %
<i>Instruments cotés sur le marché local</i>	17,2 %	16,6 %
<i>Instruments cotés sur des marchés étrangers</i>	20,2 %	19,5 %
<i>Instruments cotés sur des marchés émergents</i>	3,8 %	3,7 %
Instruments de dettes, parmi lesquels : ³³	27,6 %	27,6 %
<i>Obligations d'entreprises/souveraines</i>	26,2 %	26,3 %
<i>Obligations d'Etat à intérêt fixe (non cotées)</i>	1,4 %	1,4 %
Immobiliers (cotés)	5,0 %	5,1 %
Trésorerie, dont	2,3 %	3,8 %
<i>Cotés</i>	0,8 %	1,4 %
<i>Non cotés</i>	1,5 %	2,4 %
<i>Autre (cotés)</i>	23,92 %	23,69 %

³³ Les investissements dans des fonds sont inclus dans cette catégorie. Les sous-catégories reflètent les actifs sous-jacents de ces fonds.

L'allocation sectorielle des actifs investis en actions par secteur est la suivante :

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Actions, parmi lesquelles :	44 824	39 706
Energie, entreprises industrielles et de matériaux	8 068	7 147
Produits courants et de consommation	6 724	5 956
Services financiers	8 427	7 465
Santé	5 693	5 043
Technologies de l'information	14 657	12 984
Autres	1 255	1 112

La majeure partie des titres de participation et obligations est émise en EUR, 43,55 % (2024 : 43,43 %), et est négociée sur des marchés actifs. Toutes les obligations d'Etat sont émises par les gouvernements européens :

	2025	2024
AAA	6,2 %	6,2 %
AA	13,7 %	13,6 %
A	22,1 %	22,0 %
Non noté	4,0 %	4,0 %

Les valorisations actuarielles plus récentes des actifs des plans et la valeur actualisée de l'obligation de retraite à prestations définies ont été faites pour le compte de la Banque Européenne au 31 décembre 2025. La valeur actualisée de l'obligation de retraite à prestations définies et les coûts de services actuels et passés associés ont été évalués en utilisant la méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit Cost Method »).

Hypothèses actuarielles et analyse de sensibilité

Les hypothèses sont fixées avec l'assistance d'actuaire, elles s'appuient sur la durée des plans individuels et des conditions de marché de chaque pays. Elles sont équivalentes aux hypothèses pondérées pour le passif, comme suit :

	2025	2024
Taux d'actualisation	4,04 %	3,45 %
Augmentations futures de salaires	2,87 %	3,14 %
Augmentations futures des retraites	2,03 %	2,03 %

Les hypothèses concernant la probabilité de mortalité future sont fixées avec l'assistance d'actuaire, elles sont en ligne avec les données statistiques publiées en la matière et les données réelles de chaque pays. Ces hypothèses se traduisent par une espérance de vie moyenne liée aux valeurs de l'obligation de prestations définies. Cette espérance de vie se présente comme suit à la date de clôture :

	2025	2024
Espérance de vie à l'âge de 65 ans des retraités actuels		
Hommes	21,8	21,8
Femmes	25,5	25,5
Espérance de vie à l'âge de 65 ans pour le personnel aujourd'hui âgé de 45 ans		
Hommes	22,5	22,5
Femmes	26,0	26,0

Tout changement d'une des hypothèses mentionnées précédemment peut modifier la valeur actualisée des obligations de retraite à prestations définies comme suit (avec toutes les autres hypothèses inchangées).

Valeur des obligations à fin d'année (en milliers d'euros) :	Variation	31 décembre 2025
Si le taux d'actualisation diminuait de	1.00 %	74 956
Si le taux d'actualisation augmentait de	1.00 %	58 828
Si l'inflation diminuait de	1.00 %	64 531
Si l'inflation augmentait de	1.00 %	68 212
Si l'espérance de vie diminuait de	1 an	65 671
Si l'espérance de vie augmentait de	1 an	66 913

Les analyses précédentes partent du postulat que les changements d'hypothèses ont lieu isolément. En pratique, cela est peu probable, certaines hypothèses pouvant être corrélées, telles que la croissance des retraites et de l'inflation des prix à la consommation. Ces sensibilités sont toutes calculées sur la base de la même méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit Cost Method »).

23. Capital émis et réserves

Actions autorisées, en circulation et entièrement libérées	2025	2024
	En '000 €	En '000 €
Actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 038,5 euros chacune (2024 : 1 038,5 euros)	1,689	1,689
	1,689	1,689

BNY Mellon a mis en place des plans d'options sur actions dans le cadre desquels des options de souscription d'actions de BNY Mellon ont été accordées à certains dirigeants et cadres supérieurs de la Banque Européenne, mais les options sur actions n'ont pas d'impact sur le capital souscrit de la Banque Européenne. Les Autres réserves dans le total des fonds propres s'élèvent à 51,25 millions d'euros au 31 décembre 2025 (2024 : -52,49 millions d'euros). La forte augmentation des autres réserves est due à la variation de la juste valeur nette des actifs financiers à l'option FVOCI pour un montant de 152,09 millions d'euros en 2025. 100 % des actions de la Banque Européenne sont désormais détenues par BNY Mellon.

24. Juste valeur des instruments financiers

24.1. Détermination et hiérarchie de la juste valeur

La Banque Européenne utilise la hiérarchie suivante pour déterminer et fournir des informations relatives à la juste valeur des instruments financiers, avec différentes méthodes de valorisation :

Niveau 1 : cours cotés (non ajustés) disponibles sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les cours du niveau 1 sont disponibles d'un taux de change, d'un opérateur, d'un courtier ou d'une contrepartie similaire. Un marché actif est un marché sur lequel des transactions portant sur l'actif ou le passif ont lieu avec une fréquence et un volume suffisants pour fournir en permanence des informations sur les prix. Les prix cotés sur un marché actif constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur et doivent être utilisés chaque fois qu'ils sont disponibles. Les instruments financiers pour lesquels un prix coté existe ont une juste valeur égale à leur valeur de marché, provenant des prix de marché disponibles. Aucune technique d'évaluation (modélisation) n'est nécessaire.

Niveau 2 : autres techniques basées sur des modèles avec des données d'entrée ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée qui sont observables directement ou indirectement. Ces données d'entrée observables impliquent l'existence d'un marché actif et devraient être utilisées de préférence aux données d'entrée non observables. Les taux sans risque ainsi que les cours de change sont des données d'entrées observables. Les techniques d'évaluation basées sur des données d'entrée observables sont comparées à la juste valeur actuelle d'un instrument similaire ou obtenu via un modèle d'actualisation des flux de trésorerie.

Niveau 3 : techniques utilisant des modèles avec des données d'entrée ayant un effet significatif sur la juste valeur comptabilisée qui ne sont pas basées sur des données d'entrée de marché observables. Le niveau 3 suppose qu'il n'y ait pas de marché actif et que des techniques d'évaluation développées en interne aient été mis en place afin de déterminer la juste valeur de l'instrument financier.

La Banque Européenne considère que le niveau 2 reflète mieux les techniques d'évaluation utilisées pour estimer la valeur des passifs financiers étant donné que l'évaluation n'est pas directement dérivée des prix de transaction actuellement disponibles.

Le tableau suivant présente une analyse des instruments financiers enregistrés à la juste valeur selon le niveau de hiérarchie appliqué par la Banque Européenne :

2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés				
Options	—	—	—	—
Contrats de change à terme	—	437 242	—	437 242
Swaps de taux d'intérêt	—	16 301	—	16 301
Investissements financiers chez FVOCI (cotés)				
Titres de créance	3 873 594	12 965 600	—	16 839 195
Actions	—	4 308	—	4 308
	3 873 594	13 423 451	—	17 297 045
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés				
Options	—	—	—	—
Contrats de change à terme	—	438 909	—	438 909
Autres	—	129	—	129
Dérivés – Comptabilité de couverture (Swaps de taux d'intérêt)	—	34 527	—	34 527
	—	473 565	—	473 565
2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Actifs financiers				
Instruments financiers dérivés				
Options	—	818	—	818
Contrats de change à terme	—	808 903	—	808 903
Swaps de taux d'intérêt	—	14 435	—	14 435
Investissements financiers chez FVOCI (cotés)				
Titres de créance	1 058 281	13 364 520	—	14 422 801
Actions	—	3 698	—	3 698
	1 058 281	14 192 374	—	15 250 655
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés				
Options	—	818	—	818
Contrats de change à terme	—	801 065	—	801 065
Autres	—	145	—	145
Dérivés – Comptabilité de couverture (Swaps de taux d'intérêt)	—	39 294	—	39 294
	—	841 322	—	841 322

En 2022, la Banque Européenne a modifié le processus de détermination du nivellement de la juste valeur afin de s'aligner sur la méthodologie de nivellement de la juste valeur du groupe déterminée selon les US GAAP (ASC 820) et les IFRS (IFRS 13).

Le montant de 0,13 million d'euros indiqué comme « autres instruments financiers dérivés » représente les pertes non réalisées sur les engagements de garantie fournis dans le cadre de la couverture de certains engagements de pension/de paiement minimum, comme expliqué plus en détail à la section 1.6.3.2 du présent document.

24.2. Instruments financiers enregistrés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur est détaillée ci-dessous par famille d'instruments financiers. Elle intègre les hypothèses de la Banque Européenne, estimations identiques à celles prises par un acteur du marché lorsqu'il valorise des instruments similaires.

24.2.1. Produits dérivés

Tous les produits dérivés négociés de gré-à-gré (« over the counter », OTC) de la Banque Européenne sont évalués au moyen de modèles développés en interne qui utilisent comme source des paramètres de marché facilement observable et, par conséquent, ils sont classés au niveau 2 de la hiérarchie d'évaluation. De tels produits dérivés sont des contrats de change à terme utilisés pour la gestion de trésorerie

En décembre 2025 et 2024, l'ajustement de la juste valeur pour tenir compte du risque de crédit « Credit Value Adjustment » / l'ajustement de la juste valeur de la dette pour tenir compte du risque de crédit propre « Debt value adjustment » (CVA/DVA) a été jugé non matériel et n'a donc pas été comptabilisé.

24.2.2. Instruments financiers - Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI)

Les actifs financiers, évalués à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui sont classés au niveau 1 dans la mesure où ce sont principalement des obligations gouvernementales qui sont activement négociées sur des marchés de gré à gré extrêmement liquides. Ces titres sont valorisés au moyen des prix actuels cotés non ajustés.

Si les valeurs de marché cotées ne sont pas disponibles, les justes valeurs sont estimées au moyen de modèles de fixation de prix, de cotations de titres ayant des caractéristiques similaires ou des flux de trésorerie actualisés. Pour les titres pour lesquels aucune cotation de transaction récente n'est disponible pour des titres identiques, la Banque Européenne détermine la juste valeur en utilisant des sources de fixation de prix présentant des niveaux raisonnables de transparence. Plus précisément, les prix sont établis sur des transactions récentes pour des titres comparables (par exemple, une position identique dans une structure de titrisation) et des variables similaires telles que le rythme de remboursement anticipé et le taux d'actualisation. La Banque Européenne ne dispose pas de cette catégorie de titres au 31 décembre 2025.

Chez la Banque Européenne, tous les RMBS activement négociés dont les sources de prix proviennent en grande partie de cotations de courtiers sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

24.3. Juste valeur des actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur

Les méthodologies et les hypothèses utilisées pour déterminer les justes valeurs des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur sont détaillées ci-après :

24.3.1. Actifs pour lesquels la juste valeur se rapproche de la valeur comptable

Pour les actifs et passifs financiers qui ont une maturité à court terme (inférieure à trois mois), leur valeur comptable est considérée comme proche de leur juste valeur. Cette hypothèse est aussi appliquée pour les dépôts à vue et les comptes d'épargne sans échéance spécifique.

24.3.2. Actifs pour lesquels la juste valeur ne correspond pas à la valeur comptable

Pour les titres d'investissement évalués au coût amorti, pour lesquels nous rapportons à la juste valeur, nous avons déterminé que les cours cotés sur le marché constituent l'évaluation appropriée de la juste valeur lorsqu'elle est disponible.

Pour les actifs et passifs financiers, lorsque l'information relative aux cours cotés n'est pas disponible, la juste valeur des prêts est déterminée sur base des prix de marché observables pour des instruments financiers similaires. Les instruments similaires peuvent être des obligations cotées, des dérivés de crédits, ou des prêts avec des caractéristiques comparables. En l'absence de prix de marché observables, la technique d'évaluation utilisée pour déterminer la juste valeur est une actualisation des flux futurs estimés ajustée du risque crédit et actualisée au moyen de taux d'intérêt appropriés à l'échéance des prêts.

La juste valeur des actifs et passifs à taux fixe comptabilisés au coût amorti est estimée en comparant les taux d'intérêts du marché lors de leur première comptabilisation avec les taux actuels de marché pour des instruments financiers similaires. Dans la mesure où la Banque Européenne a des contreparties avec une notation élevée, le risque de crédit n'influence pas significativement la juste valeur. D'un point de vue économique, la Banque Européenne supporte un risque de crédit très faible. La juste valeur estimée des dépôts porteurs d'intérêts fixes est basée sur les flux actualisés de trésorerie, flux actualisées grâce aux taux d'intérêts du marché monétaire pour des dettes avec un risque de crédit et une maturité identiques. Ci-dessous est présentée une comparaison entre la valeur comptable et la juste valeur, par classe, des instruments financiers de la Banque Européenne non comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers consolidés. Ce tableau ne comprend pas les justes valeurs des actifs non financiers et des passifs non financiers.

	2025		2024	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Actifs financiers				
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	11 184 581	11 184 581	11 807 477	11 807 477
Prêts et avances aux clients	15 603 142	15 603 142	12 566 749	12 566 749
Instruments de dette au coût amorti - Coté	3 977 357	3 981 062	3 697 122	3 687 419
Passifs financiers				
Passifs financiers au coût amorti	42 600 608	42 600 608	38 095 958	38 095 958
<i>Dépôts</i>	41 583 271	41 583 271	37 072 858	37 072 858
<i>Passifs subordonnés</i>	1 000 076	1 000 076	1 000 076	1 000 076
<i>Autres passifs financiers</i>	16 261	16 261	23 024	23 024

Le tableau ci-dessous présente les produits et charges d'intérêt générés par les instruments financiers mesurés au coût amorti :

Produits d'intérêts des instruments financiers évalués au coût amorti	2025	2024
	En € '000	En € '000
Prêts et avances aux clients	770 582	1 001 337
Instruments de dette au coût amorti - Coté	96 535	27 140
Total	867 117	1 028 477
Charge d'intérêts des instruments financiers évalués au coût amorti	2025	2024
	En € '000	En € '000
Dépôts	800 094	1 074 821
Emprunt subordonné	27 882	27 958
Passif de location (note 26.4)	330	350
Total	828 306	1 103 129

25. Paiements fondés sur des actions

Les plans de rémunération à long terme (Long-Term Incentive Plans) sont administrés par BNY (société mère), dans le cadre duquel des unités d'actions restreintes (« RSU » – restricted stock units) et d'autres attributions à base d'actions, sont accordées aux salariés et aux administratrices et administrateurs de BNY, y compris la Banque Européenne.

Les RSU sont attribuées dans le cadre de nos plans de rémunération à long terme sans frais pour le bénéficiaire. Ces attributions sont sujettes à annulation jusqu'à ce que certaines restrictions soient levées, y compris le maintien de l'emploi, pendant une période déterminée. Une RSU permet au bénéficiaire de recevoir des actions ordinaires après l'expiration des restrictions applicables. Le bénéficiaire a généralement le droit de recevoir des paiements en espèces équivalents aux dividendes versés sur les actions ordinaires sous-jacentes au cours de la période pendant laquelle la RSU est en circulation, mais il n'obtient pas de droits de vote. Les dividendes en espèces sont payés au moment de l'acquisition des droits.

La juste valeur des RSU est égale à la juste valeur de marché des actions ordinaires de BNY à la date d'attribution. La charge est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits, qui est généralement comprise entre zéro et quatre ans. La charge comptabilisée en contrepartie des services prestés par les salariés au cours de l'année est détaillée ci-dessous :

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Dépenses comptabilisées pour des transactions réglées en instruments de capitaux propres	7 575	6 090
Total des dépenses comptabilisées au titre des paiements fondés sur des actions	7 575	6 090

Unités d'actions assujetties à des restrictions

	2025	2024
	Nb.	Nb.
Existantes au début de l'exercice	146 245	131 438
Transferts de personnel pendant l'exercice	98	2 472
Octroyées pendant l'exercice	64 300	93 253
Octroyées et exercées pendant l'exercice	(66 752)	(76 149)
Annulées pendant l'exercice	(1 130)	(4 769)
Existantes à la fin de l'exercice	142 761	146 245
Pouvant être exercées à la fin de l'exercice	141 611	143 706

Il n’y avait aucune option sur actions au 31 décembre 2025.

26. Autres informations

26.1. Actions en justice

Les autorités allemandes enquêtent sur d’anciens échanges « cum/ex » qui impliquaient l’achat d’actions à la date du dividende ou peu avant, mais réglé après cette date pouvant entraîner un remboursement injustifié de la créance fiscale à la source. Les autorités allemandes ont estimé que des opérations cum/ex antérieures ont pu entraîner une évasion ou une fraude fiscale. La Banque Européenne et sa filiale allemande ont été informées par les autorités allemandes de certaines enquêtes concernant des stratégies de trading cum/ex adoptées par des fonds d’investissement tiers, dans le cadre desquels la Banque Européenne avait acquis des entités qui servaient de banque dépositaire et/ou de gestionnaire de fonds à ces fonds d’investissement tiers. Nous avons reçu des demandes d’informations de la part des autorités concernant l’activité préalable à l’acquisition et coopérons pleinement à cette demande. En août 2019, le tribunal de district de Bonn a ordonné que la filiale allemande soit jointe en tant que partie secondaire dans le cadre de la poursuite de défenseurs individuels non apparentés. Le procès a commencé en septembre 2019. En mars 2020, le tribunal a déclaré qu’il s’abstiendrait de prendre des mesures contre la filiale afin d’accélérer la conclusion du procès. Le tribunal a condamné les défenseurs individuels non apparentés et a conclu que les activités de trading cum/ex des fonds d’investissement tiers concernés étaient illégales. En novembre et décembre 2020, nous avons reçu des avis de responsabilité secondaire de la part des autorités fiscales allemandes liés à des activités antérieures à l’acquisition dans divers fonds pour lesquels les entités que nous avons acquises étaient dépositaires et/ou gestionnaires de fonds. Nous avons fait appel de ces avis. Dans le cadre de l’acquisition des entités concernées, la Banque Européenne a obtenu de la part des vendeurs une garantie de passif que la Banque Européenne a activée lorsque cela était nécessaire. La provision constituée au titre de cette affaire juridique a été déterminée sur la base du jugement de la direction comme le montant le plus probable qui sera dû aux autorités allemandes. Il existe une incertitude d’estimation quant à l’issue de cette affaire juridique. Des comptabilisations visant à refléter la situation actuelle au 31 décembre 2025 ont été effectuées et ont eu un impact principalement sur la Note 5 Autres produits d’exploitation et la Note 20 Provisions.

Au 31 décembre 2025, sur la base des faits et circonstances actuellement connus, la Banque européenne a réévalué ce dossier et a conclu qu’il est peu probable que des intérêts de pénalité supplémentaires soient dus. En conséquence, une provision précédemment comptabilisée au titre des intérêts de pénalité a été reprise pour un montant de 36,1 millions d’euros. En outre, un montant complémentaire de 4,0 millions d’euros a été repris à la suite d’une mise à jour de l’allocation reflétant un accord de partage des coûts entre BNP et Deutsche Bank, portant le total des reprises à environ 40,0 millions d’euros en 2025 (comptabilisés sous « autres mouvements » dans la Note 20 – Provisions). La provision restante comptabilisée au 31 décembre 2025 au titre de ce dossier s’élève à 0,96 million d’euros. Cette provision continue de représenter la meilleure estimation de la direction du montant le plus probable susceptible d’être dû ; toutefois, l’issue demeure soumise à une incertitude d’estimation.

26.2. Hors bilan

Les éléments hors bilan se composent principalement des : (i) actifs en conservation (AUC) totalisant €4 190 Md milliards au 31 décembre 2025 (2024 : €3 860 Md milliards), et (ii) autres engagements donnés et reçus.

L’augmentation de 329 € milliards d’euros des actifs en conservation (AUC) en 2025 est principalement due à l’arrivée de nouveaux clients et à l’augmentation de la valeur de marché des titres.

La répartition des postes du hors-bilan est détaillée dans le tableau suivant.

Synthèse des postes du hors bilan :

CATEGORIE	2025	2024
	En millions d’euros	En millions d’euros
Engagements donnés (garantie de bonne fin)	—	—
Garanties financières reçues pour les obligations garanties par l’Etat (Note 28.2.5)	2 318	2 411
Autres engagements reçus (Note 26.3)	1 000	1 000
Actifs en conservation	4 189 534	3 860 057
TOTAL	4 192 851	3 863 467

Les actifs en conservation sont présentés dans le tableau ci-dessous par devise au 31 décembre 2025 :

	2025			2024		
	EUR	Autres devises	Total	EUR	Autres devises	Total
	En millions d’euros	En millions d’euros	En millions d’euros	En millions d’euros	En millions d’euros	En millions d’euros
Actifs en conservation	1 373 598	2 815 935	4 189 534	1 256 872	2 603 185	3 860 057
	1 373 598	2 815 935	4 189 534	1 256 872	2 603 185	3 860 057

26.3. Garanties et autres engagements reçus

Le 6 février 2020, la Banque Européenne a signé un accord d'atténuation des risques de crédit non financé (Unfunded Credit Risk Mitigation Agreement) avec la The Bank of New York Mellon basée. L'objectif est de couvrir la part des expositions des contreparties externes dépassant la limite prudentielle (définie à 25 % des capitaux propres), pour un maximum de 1 milliard d'euros. Aucune utilisation de cette garantie n'a été enregistrée au moment du reporting du 31 décembre 2025.

26.4. Contrats de location

La Banque Européenne a conclu un certain nombre de baux concernant des locaux et des équipements. Ces contrats de location ont généralement une durée moyenne de 1,73 ans pour les voitures et de 3,71 ans pour les locaux. Les contrats de location ne comportent pas de restrictions quant au preneur de bail.

Des informations sur les contrats de location pour lesquels la Banque Européenne est preneur sont présentées ci-dessous.

Les actifs du droit d'utilisation concernent les succursales et les locaux du siège social loués, les voitures et autres équipements et sont présentés dans la catégorie des immobilisations corporelles du bilan (voir la note 16).

	2025	2024
	En '000 €	En '000 €
Droit d'utilisation des biens		
Solde au 1 ^{er} janvier	21 964	26 729
Dotation aux amortissements de l'exercice	(7 206)	(8 142)
Acquisitions	761	3 377
Solde au 31 décembre	15 518	21 964

Les montants comptabilisés en résultat pour les années 2025 et 2024 sont les suivants :

	2025	2024
	En '000 €	En '000 €
Intérêts sur les dettes de location	330	350
Dépenses relatives aux baux à court terme/actifs de faible valeur	—	22
	330	372

La Banque Européenne a classé les paiements en espèces pour la partie principale des paiements de location en tant qu'activités de financement et les paiements en espèces pour la partie d'intérêts en tant qu'activités opérationnelles conformément à la présentation des autres paiements d'intérêts.

Les montants comptabilisés dans le tableau des flux de trésorerie sont les suivants :

	2025	2024
	En '000 €	En '000 €
Flux de sortie pour les activités opérationnelles	330	350
Débours pour les activités de financement	8 409	9 734
Total des sorties de fonds pour les contrats de location	8 740	10 084

27. Informations relatives aux parties liées

27.1. Rémunération des cadres dirigeants

La notion de cadres dirigeants fait référence aux membres du conseil d'administration, des comités du conseil d'administration et aux cadres supérieurs tels que mentionnés dans le rapport annuel du conseil d'administration.

	2025	2024
	En € '000	En € '000
Avantages du personnel à court terme	3 638	5 125
Avantages postérieurs à l'emploi	82	103
Autres avantages à long terme	16	14
Paielements fondés sur des actions	276	630
	4 012	7 703

La section des avantages du personnel à court terme comprend les salaires pour un montant de 3,64 € millions d'euros (2024 : 4,64 € millions d'euros) ainsi que les charges sociales pour un montant de 0,00 € millions d'euros (2024 : 0,48 € millions d'euros).

Les avantages post-emploi des cadres dirigeants sont une estimation de la contribution à la retraite extra-légale. Les autres avantages à long terme incluent les contributions à la réassurance en cas de décès pendant l'exercice de ses fonctions ou d'invalidité à long terme.

Plus d'informations relatives aux paiements fondés sur des actions sont disponibles dans la Note 25.

27.2. Transactions avec les cadres dirigeants de la Banque Européenne

La Banque Européenne ne réalise aucune opération, transaction, arrangement ou accord avec les cadres dirigeants, les cadres supérieurs et leurs délégués. Il n'y a pas d'hypothèque ou de prêt personnel accordé aux principaux dirigeants. Par conséquent, il n'y a rien à signaler comme transactions avec les principaux dirigeants.

27.3. Transactions avec des parties liées

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des soldes liés aux transactions avec la maison mère de la Banque Européenne (c'est-à-dire l'entité à la tête du groupe), avec les entreprises consolidées dans les états financiers consolidés de la maison mère, et avec les autres entreprises liées au Groupe BNY Mellon. Les soldes et transactions avec les filiales propres sont incluses uniquement à des fins de présentation. Ces opérations sont en effet exclues du périmètre de consolidation.

Montants à payer et à recevoir des parties liées

	2025			2024		
	Maison mère	Filiales propres	Autres entités du groupe	Maison mère	Filiales propres	Autres entités du groupe
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Actif prêts et avances	12 884 054	—	10 446	9 367 279	—	91 659
Comptes courants	4 018 910	—	10 446	2 391 693	—	91 659
Prêts à terme	8 865 144	—	—	6 975 586	—	—
Autres actifs	334 419	—	2 467	338 173	3	2 661
TOTAL ACTIF	13 218 473	—	12 913	9 705 452	3	94 320
Dépôts	4 276 336	—	283 737	4 112 175	—	365 951
Dette à long terme/ Dette subordonnée	1 000 076	—	—	1 000 076	—	—
Autres passifs	175 160	—	15 371	528 762	—	9 494
TOTAL DES PASSIFS	5 451 572	—	299 108	5 641 013	—	375 446

Charges et produits générés par des transactions avec des parties liées

	2025			2024		
	Maison mère	Filiales propres	Autres entités du groupe	Maison mère	Filiales propres	Autres entités du groupe
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
Produits d'intérêts	166 799	—	2 375	168 399	—	3 737
Commissions	173 865	—	(2 674)	170 639	—	1 752
Autres	22 735	—	772	30 116	—	574
TOTAL DES PRODUITS	363 398	—	473	369 154	—	6 063
Charges d'intérêt	162 960	—	5 715	222 479	—	12 798
Commissions	116 436	—	60 179	108 786	—	58 770
Autres	88 745	—	12 033	111 338	5	12 813
TOTAL DES CHARGES	368 142	—	77 926	442 604	5	84 380

27.4. Termes et conditions des transactions avec des parties liées

Les soldes au titre des transactions avec les parties liées résultent de l'activité courante de l'entreprise. Les soldes en cours à la fin de l'année ne sont pas garantis, à l'exception des accords de prise en pension inclus dans la rubrique « Prêts et avances » et des accords de mise en pension inclus dans la rubrique « Dépôts ». Néanmoins, les dépôts à terme auprès de BNY Mellon sont couverts par un contrat-cadre qui contient un droit de retrait avant la date d'échéance sous réserve d'une pénalité pour retrait anticipé (clause de rupture). Pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2025, les créances avec des parties liées ne sont pas considérées comme douteuses, par conséquent, aucune provision pour créance douteuse n'a été comptabilisée.

27.5. Filiales¹ et succursales consolidées et chiffres clés de la performance financière par zone géographique

¹ BNY AIS Nominees Limited est une filiale non consolidée détenant une participation de 100 % en 2025 et 2024.

Les états financiers consolidés couvrent les états financiers individuels de la Banque Européenne, en ce compris les succursales et filiales présentées ci-dessous :

Succursales et filiales	Pays d'immatriculation	Nature des activités 2025
The Bank of New York Mellon SA/NV - Amsterdam Branch	Pays-Bas	Gestion des actifs numériques, Marchés
The Bank of New York Mellon SA/NV - Frankfurt Branch	Allemagne	Gestion des actifs numériques, Ventes de compensation et de gestion des garanties, Trésorerie d'entreprise, Opérations de change, Ventes de services de trésorerie
The Bank of New York Mellon SA/NV - Luxembourg Branch	Luxembourg	Gestion des actifs numériques, Services fiduciaires, Marchés
The Bank of New York Mellon SA/NV - Milan Branch	Italie	Services fiduciaires, Services de trésorerie, Administration d'actifs
The Bank of New York Mellon SA/NV	Belgique	Administration d'actifs, Services de compensation et gestion des garanties, Marchés, Services fiduciaires, Services de trésorerie
The Bank of New York Mellon SA/NV - Dublin Branch	Irlande	Gestion des actifs numériques, Services fiduciaires, Certificats représentatifs, Marchés
The Bank of New York Mellon SA/NV - Paris Branch	France	Services fiduciaires, Services de compensation et gestion des garanties, Certificats représentatifs, Marchés, Services de trésorerie
The Bank of New York Mellon SA/NV - Copenhague Branch	Danemark	Gestion des actifs numériques
The Bank of New York Mellon SA/NV - Madrid Branch	Espagne	Services de compensation et gestion des garanties, Service de trésorerie, Services fiduciaires, Administration d'actifs
The Bank of New York Mellon SA/NV – succursale de Pologne	Pologne	Services fiduciaires, Gestion des actifs, Fiducie et Dépositaire

Le chiffre d'affaires, le résultat avant impôt et après impôt consolidés dans le résultat global de la Banque Européenne ainsi que le nombre de salariés (équivalent temps plein) sont présentés par zone géographique dans le tableau ci-dessous :

Succursales	Chiffres d'affaires*	Bénéfice avant impôt	Bénéfice après impôt	Nombre de personnes (équivalent temps plein)
2025	En € '000	En € '000	En € '000	
The Bank of New York Mellon SA/NV	1 514 990	841 958	778 671	279
The Bank of New York Mellon SA/NV - Amsterdam Branch	94 012	29 312	13 679	50
The Bank of New York Mellon SA/NV - Dublin Branch	215 539	(52 979)	(84 640)	304
The Bank of New York Mellon SA/NV - Luxembourg Branch	206 966	(143 159)	(189 273)	237
The Bank of New York Mellon SA/NV - Frankfurt Branch	209 661	155 887	153 875	173
The Bank of New York Mellon SA/NV - Milan Branch	9 070	(34 568)	(36 389)	27
The Bank of New York Mellon SA/NV - Paris Branch	1 997	(5 005)	(5 499)	15
The Bank of New York Mellon SA/NV - Madrid Branch	2 973	(2 609)	(2 702)	22
The Bank of New York Mellon SA/NV - Copenhague Branch	2 032	(1 270)	(1 645)	11
The Bank of New York Mellon SA/NV – succursale de Pologne Total	2 705	(21 254)	(21 992)	315
	2 259 944	766 313	604 084	1 432

Succursales et filiales	Chiffres d'affaires*	Bénéfice avant impôt	Bénéfice après impôt	Nombre de personnes (équivalent temps plein)
2024	En € '000	En € '000	En € '000	
The Bank of New York Mellon SA/NV	1 448 785	732 008	719 119	306
The Bank of New York Mellon SA/NV - Amsterdam Branch	137 747	33 125	16 525	87
The Bank of New York Mellon SA/NV - Dublin Branch	195 774	(157 292)	(190 266)	330
The Bank of New York Mellon SA/NV - Luxembourg Branch	197 675	(232 710)	(281 160)	260
The Bank of New York Mellon SA/NV - Frankfurt Branch	353 687	214 471	230 214	197
The Bank of New York Mellon SA/NV - Milan Branch	9 138	(65 763)	(67 614)	27
The Bank of New York Mellon SA/NV - Paris Branch	1 470	(3 495)	(3 743)	15
The Bank of New York Mellon SA/NV - Madrid Branch	1 881	(3 441)	(3 578)	24
The Bank of New York Mellon SA/NV - Copenhagen Branch	2 118	(1 113)	(1 418)	14
The Bank of New York Mellon SA/NV – succursale de Pologne	3 244	(19 621)	(20 523)	344
Total	2 351 519	496 170	397 556	1 604

* Le chiffre d'affaires comprend les produits d'intérêts, les produits de commissions, le revenu net des portefeuilles de transactions et gains sur les couvertures non éligibles et autres dérivés, les gains nets sur actifs non destinés à la transaction et les autres produits d'exploitation, hors éléments exceptionnels (voir la Note 5 pour plus d'informations sur l'élément exceptionnel comptabilisé en 2025). Il repose sur des chiffres consolidés, éliminant ainsi les positions intragroupes.

27.6. Regroupements d'entreprises et activités abandonnées

Le 1^{er} février 2024, la Banque Européenne a finalisé la fusion de sa société allemande de gestion et d'administration de fonds, BNY Mellon KVG, avec la succursale de Francfort de la Banque Européenne. Depuis la fusion, les services destinés aux clients de German Fund Accounting et d'AlS Real Estate sont assurés par la succursale de Francfort. Cette opération concerne les activités poursuivies ; par conséquent, il n'est pas nécessaire de présenter des montants au titre des activités abandonnées.

28. Gestion des risques

28.1. Introduction

Le Conseil d'administration de la Banque Européenne reconnaît que le risque est inhérent à tous les produits, activités, processus et systèmes, et considère donc la gestion efficace du risque comme un élément fondamental de la gestion de la Banque Européenne.

Le Conseil d'administration autorise la fonction de gestion des risques de la Banque Européenne à établir un cadre qui fournit une assurance suffisante que les risques sont identifiés, évalués, surveillés, atténués et signalés de manière efficace. Ce cadre est revu chaque année par le Conseil d'administration.

Plus précisément, le Conseil d'administration habilite la fonction de gestion des risques à s'assurer que les processus et les contrôles sont adéquats pour garantir le respect de l'appétit pour le risque et des limites qui y sont associées, y compris les politiques et les processus pertinents pour traiter rapidement les dépassements de limites.

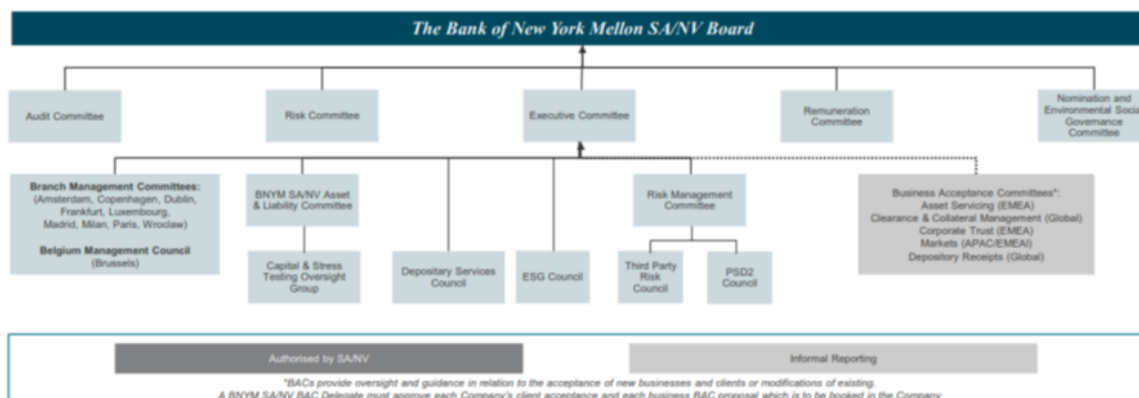
Etant donné que la Banque Européenne est une filiale à part entière de The Bank of New York (ci-après « la Banque institutionnelle ») et qu'elle fait partie du groupe BNY, la fonction de gestion des risques met en œuvre localement un cadre de gestion des risques conforme à celui du groupe BNY, articulé autour du modèle des trois lignes de défense. Le même cadre de gestion des risques est mis en œuvre au siège social et dans les succursales de la Banque européenne, où le cadre appliqué au sein des succursales peut varier en fonction de l'importance relative de chaque succursale, telle que définie dans la politique I-G-004 « Cadre de gestion des risques d'entreprise et de conformité des entités juridiques », et sous réserve des spécificités locales.

28.1.1. Description du cadre de gestion des risques

La fonction de gestion des risques permet la surveillance et l'identification des risques émergents à l'aide d'une approche prospective. Elle fournit des informations sur la gestion des risques au Conseil d'Administration de la Banque Européenne et aux comités de gouvernance. De plus, elle contribue à une culture du risque dite « sans surprise ». Elle s'inscrit dans le prolongement direct des fonctions de conformité (2e LoD) et l'audit interne (3e LoD), ainsi que les fonctions de contrôle de 1re LoD que sont la finance et la trésorerie. Elle permet la formation indépendante des membres du personnel, favorise la sensibilisation aux risques et apporte des améliorations continues, tout en contrôlant les progrès réalisés par rapport aux critères de réussite définis pour améliorer l'efficacité de la fonction de gestion des risques.

BNY European Bank

Legal entity structure



Un gestionnaire des risques (au niveau de la succursale) désigné supervise chacune des succursales de la Banque Européenne, ainsi que le siège de Bruxelles.

Les différents directeurs et directrices de succursales sont invités au RMC et ont la possibilité de faire remonter tout élément qu'ils jugent important.

Appétence aux risques

L'appétence aux risques exprime le niveau et la nature du risque que nous sommes prêts à assumer, dans les limites de notre capacité de risque et des paramètres réglementaires, pour atteindre nos objectifs stratégiques.

Le Conseil d'administration détient la responsabilité et élabore la déclaration relative à l'appétence au risque (« RAS » – Risk Appetite Statement) de la Banque Européenne, et est responsable de sa révision annuelle et de l'approbation de toute modification. La déclaration relative à l'appétence au risque est activement surveillée et gérée par le Comité de direction de la Banque Européenne par le biais d'une gouvernance définie et d'un ensemble de contrôles délégués afin de s'assurer que la performance des activités commerciales reste dans les limites de l'appétence au risque. L'appétit pour le risque est revu au moins une fois par an ou selon les besoins si le profil de risque change. L'appétit pour le risque est défini conformément à une politique du groupe, complétée par une règle spécifique de niveau 4 de la Banque Européenne.

La définition de l'Appétence aux risques adoptée par le Conseil d'administration de la Banque Européenne est prudente et intègre tous les éléments de risques auxquels la société est exposée. Les activités opérationnelles sont gérées et contrôlées au regard de seuils de tolérance quantitatifs et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a souhaité définir un ensemble clair de tolérances pour son activité et a exprimé son appétit à travers une série de déclarations et de métriques.

La déclaration relative à l'appétence au risque (« RAS » – Risk Appetite Statement) définit les métriques et contrôles nécessaires pour mesurer et contrôler les risques qui en découlent. Ces métriques établissent des seuils de risque par le biais d'expressions quantitative et qualitative de l'appétence pour le risque. Ces seuils permettront de surveiller les activités où la prise de risque est impliquée.

28.1.2. Comités assistant le Comité de direction

Le Comité de direction a mis en place les comités suivants afin de l'aider dans l'accomplissement de ses tâches.

Comité de gestion des risques (RMC)

L'objectif principal du RMC est d'assurer la surveillance des principaux risques soutenus par le siège social de la Banque Européenne et ses succursales, de veiller à ce que les risques soient identifiés, surveillés et signalés, et de s'assurer que les actions et activités appropriées sont en place pour gérer les risques identifiés. Le RMC joue également un rôle important en veillant à ce que tout changement important susceptible d'affecter la Banque Européenne soit identifié en temps utile et géré de manière appropriée.

Le RMC met l'entreprise devant ses responsabilités en matière de risque (première ligne de défense), supervise la culture du risque et conseille le Comité de direction sur les questions relatives au risque.

Le RMC est chargé de superviser les activités de risque et de conformité entreprises par la Banque Européenne et ses succursales, bureaux de représentation et entreprises sous-jacentes de sorte qu'elles soient exécutées conformément à la déclaration d'appétence au risque (RAS), aux politiques et aux règlements de la Banque Européenne.

Groupe de supervision du capital et des tests de résistance (« C-STOG »)

L'objectif du groupe de supervision du capital et des tests de résistance (« C-STOG ») est d'assurer une gouvernance, une appropriation et une compréhension adéquates des processus et de la documentation relatifs aux exigences en matière de capital de la Banque Européenne (d'un point de vue économique, réglementaire, d'adéquation et d'allocation), aux méthodologies de modèles de risque et aux tests de résistance conformément à la gouvernance de l'ICAAP, aux politiques et au cadre des tests de résistance de la Banque Européenne. Il prend également en considération le capital global, les bénéfices et les plans stratégiques de BNY Mellon.

Le C-STOG est un organe de décision habilité par l'ALCO, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués. Il est soumis au respect des politiques d'entreprise, de la législation et de la réglementation externe.

Comité de gestion Actif-Passif (ALCO)

Le Comité de gestion Actif-Passif (« ALCO ») de la Banque Européenne est chargé de superviser la gestion du bilan de l'entreprise (y compris ses succursales et filiales) et de contrôler le respect de toutes les exigences réglementaires en matière de liquidité, de risque de taux d'intérêt et de fonds propres.

L'ALCO est chargé de veiller à ce que la politique et les orientations d'entreprise de la BNY définies par l'ALCO à l'échelle mondiale soient comprises et mises en œuvre au niveau de l'entité juridique. Cela inclut la supervision du portefeuille d'investissement, des placements, du capital, du risque de taux d'intérêt et du risque de liquidité. L'ALCO est responsable du suivi des activités de gestion de l'actif et du passif de la Banque Européenne (y compris ses succursales et filiales). A ce stade, les succursales de la Banque Européenne de Paris, de Copenhague, de Pologne et de Madrid ne sont pas des établissements acceptant des dépôts et n'ont donc pas d'activités de gestion de l'actif et du passif. Cependant, toute activité future de ces succursales sera supervisée par l'ALCO. L'ALCO rend compte au Comité de direction de la Banque Européenne.

Comités d'acceptation des affaires (« BAC »)

Un BAC est responsable de l'acceptation, de la surveillance et de l'orientation des entreprises, nouvelles ou existantes, et des clients faisant partie des secteurs d'activités de toutes les entités juridiques de BNY en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA) suivants : administration d'actifs, services fiduciaires, certificats représentatifs, marchés, et gestion de la compensation et des garanties.

Les représentants de la Banque Européenne, sélectionnés par le Comité de direction pour leur expertise, siègent au BAC lorsqu'un nouvel accord commercial envisagé Banque Européenne doit être approuvé.

Le Conseil ESG

La Banque Européenne a mis en place un Conseil ESG chargé de conseiller le Comité de direction afin de garantir que les risques et opportunités liés au climat, à la société et à l'environnement soient pleinement identifiés, compris et intégrés dans les décisions de gestion et la définition de la stratégie.

Le Conseil ESG conseille le Comité de direction sur les questions ESG, en particulier sur l'identification et la gestion des risques ESG ayant un impact sur la banque européenne. Sa composition est basée sur l'aptitude et la connaissance des questions ESG, ainsi que sur l'expérience pertinente, et rassemble toutes les lignes de défense.

Le Conseil ESG a été chargé de développer le plan de la Banque Européenne pour faire face aux risques financiers et aux autres implications du changement climatique, en s'appuyant sur la structure de gouvernance, les politiques et les procédures existantes.

28.1.3 Méthode d'évaluation des risques et systèmes de reporting

L'identification et la surveillance des risques s'effectuent au niveau des zones opérationnelles. Une attention particulière est portée aux différents départements considérés comme risqués par l'entreprise. Plusieurs processus sont en place afin d'assurer la détection en temps opportun, l'identification et la surveillance des risques. La surveillance et le contrôle des risques doivent être essentiellement exécutés dans les limites établies par la Banque Européenne. Ces limites reflètent les stratégies d'activité et l'environnement de marché de la Banque Européenne ainsi que le niveau de risque que la Banque Européenne est prête à accepter. De plus, la politique de la Banque Européenne est de mesurer et de surveiller le risque maximum qu'elle peut supporter, découlant de toutes ses expositions aux risques, quels qu'ils soient et pour toutes les activités de la société.

Les informations remontées régulièrement par les lignes d'activités sont revues afin d'analyser, de contrôler et d'identifier les risques à temps. Ces informations sont rapportées et expliquées au RMC, au Comité de direction et au Conseil d'administration.

L'identification des risques et le reporting sont effectués à l'aide d'outils et de systèmes informatiques. Les experts en risque doivent évaluer chaque type de risques identifiés et rapporter au RMC de la Banque Européenne.

La Banque Européenne bénéficie de la collecte multiple de données, de la gestion du risque ainsi que de processus d'escalade. La Banque Européenne ne génère généralement pas sa propre infrastructure de gestion des risques, d'agrégation de données et d'outils de reporting. En ce sens, tous les outils utilisés par les experts risque sont des outils institutionnels. A noter que le développement et la maintenance de ces outils sont encadrés par des politiques internes et par le Service Level Agreement.

28.1.4 Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (« ICAAP ») et processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (« ILAAP »)

La Banque européenne contrôle l'adéquation de son capital conformément au cadre de Bâle, sur la base des exigences de fonds propres réglementaires (Pilier 1) ainsi que du capital économique (Pilier 2).

Les exigences de fonds propres relatives au Pilier 1 sont calculées selon l'approche standardisée de Bâle sur les risques de crédit, marchés et opérationnels ainsi que pour les ajustements de la qualité des crédits. La formule standard est basée sur une pondération des facteurs appliquée aux composantes du bilan et du compte de résultats.

L'exigence en matière de capital économique est basée sur une évaluation interne des risques des composantes du bilan et des activités commerciales. Elle fait appel aux méthodes définies par la Banque Européenne qui suivent un processus d'approbation soumis à une validation indépendante faite par l'équipe de validation des modèles de BNY. Ces méthodes sont approuvées par le groupe de supervision du capital et des tests de résistance (Capital and Stress Testing Committee) de la Banque Européenne, par l'ALCO et par le Conseil d'Administration de la Banque Européenne lors de l'approbation annuelle de l'ICAAP. La Banque Européenne effectue également des tests de résistance afin d'évaluer la résilience de la base de capital (tant d'un point de vue réglementaire qu'économique) à l'avenir.

Le processus ILAAP reflète une culture forte de gestion des risques de liquidité et un régime efficace de gouvernance et de gestion des risques en place au sein de l'entreprise. Tout au long du cycle de préparation de l'ILAAP, le contenu, les constatations et les conclusions énoncés dans le document préparé ont été revues par les parties prenantes et les comités de gouvernance.

L'ILAAP est un document évolutif, auquel sont apportées des mises à jour régulières (au moins une par an). Il inclut des tests de résistance des liquidités et des projections de liquidités attestant de la résilience de l'entreprise en cas de crise de liquidité du marché ou de crise idiosyncratique.

Des procédures spécifiques sont en place au sein de la Banque Européenne pour aligner les exercices ICAAP et ILAAP en fonction des besoins et des exigences.

28.1.5. Atténuation des risques

Dans le cadre de la gestion globale de ses risques, et en sus des différentes mesures implémentées par la Banque Européenne pour réduire les types de risques auxquels la société est exposée, la Banque Européenne utilise des instruments financiers dérivés et d'autres instruments financiers destinés à gérer le risque de change. L'utilisation de dérivés de taux d'intérêt à des fins de couverture est limitée aux titres investis dans le portefeuille d'investissement du portefeuille bancaire.

28.2. Risque de crédit**28.2.1. Source des risques**

Le risque de crédit est le risque découlant de la défaillance du débiteur ou de la contrepartie de payer une prolongation de crédit contractuelle ou autre. Selon la taxonomie d'entreprise, le risque de crédit désigne une vaste catégorie de résultats financiers défavorables découlant de événements de crédit (défaut, faillite, migration des notations) liés au non-respect (incapacité ou refus) par le débiteur ou la contrepartie de ses obligations contractuelles.

Le risque de crédit est présent dans toutes les activités pour lesquelles le règlement ou le remboursement dépend de la performance de la contrepartie, de l'émetteur ou de l'emprunteur. Il existe chaque fois que des fonds bancaires sont étendus, engagés, investis ou autrement exposés par le biais d'accords contractuels réels ou implicites, qu'ils soient reflétés dans le bilan ou hors bilan.

En raison de son modèle économique qui fournit des services de conservation à la communauté financière mondiale, la Banque Européenne assume un risque de crédit moindre que beaucoup d'autres banques. Cependant, ces entreprises créent un risque de crédit intra journalier important qui peut provenir de différentes sources.

Les expositions de crédit de la Banque Européenne résultent principalement des activités suivantes :

- La Banque Européenne fournit à ses clients des facilités de crédit intra journalières significatives afin de régler les transactions intervenant sur une grande variété de marchés mondiaux. Ces installations sont généralement sécurisées, déconseillées et non engagées. Bien que les soldes de fin de journée (découverts) soient relativement faibles, les expositions intrajournalières peuvent être importantes, bien que réparties sur un très large portefeuille de clients.
- Les découverts clients, résultant d'une activité infra-journalière non financée (achats commerciaux, opérations de change et de paiement, etc.).
- Placement auprès des banques centrales et du marché monétaire : risque de crédit pris en charge par la Banque Européenne dans le placement des fonds auprès des banques pour une durée déterminée ou au jour le jour. Cela peut se faire par le biais d'un placement d'espèces ou par l'achat de certificats de dépôt émis par ces banques.
- Investissement en titres (titres d'Etat, titres d'agences publiques, titres supranationaux, obligations sécurisées, RMBS et CLO) : la Banque Européenne dispose d'un important portefeuille de titres.
- Placements inter-compagnies (placements, utilisation de l'accord de compensation (Netting Agreement), créances).
- Dérivés du portefeuille bancaire (banking book) : sont concernés les swaps de change utilisés pour gérer la liquidité et ceux liés à l'activité de change des clients.

- Les swaps de taux d'intérêt avec la banque institutionnelle BNY Mellon pour protéger le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de titres de la Banque.
- Soldes Nostro auprès de prestataires de services de sous-dépositaire
- Garantie (CIU) : une garantie souscrite auprès des investisseurs des fonds de pension allemands couvrant le risque de marché du portefeuille.
- Opérations de prise en pension (ou de cession temporaire) pour la gestion de la liquidité dans le cadre d'une amélioration continue visant à renforcer l'accès de la Banque Européenne au marché, la Banque Européenne est devenue membre compensateur d'une chambre de compensation à contrepartie centrale (CCP) en 2024, utilisée pour les activités de repo.

28.2.2. Cadre de gestion du risque de crédit

Le cadre de gestion du risque de crédit (CRMF – Credit Risk Management Framework) définit les rôles et responsabilités avec trois lignes de défense. Le CRMF s'appuie au sein de la Banque Européenne sur une prise de conscience au risque, des politiques clairement définies, des procédures et communications, une structure de gouvernance claire et des outils appropriés pour rapporter et suivre le risque. Ce cadre est utilisé pour identifier, gérer, réduire, surveiller et rapporter les risques de façon efficace et organisée vers l'autorité compétente au sein de la société.

Pour améliorer l'exécution des tâches du CRMF, de nouvelles procédures relatives au risque de crédit ont été développées au niveau du groupe BNY Mellon (applicable aussi à la Banque Européenne). Les procédures définissent des normes communes et durables d'application pour toutes les fonctions du risque opérationnel y compris au sein de la Banque Européenne. Une attention particulière est portée sur les points suivants :

- La définition claire des rôles et responsabilités de la première et seconde ligne de défense
- Les obligations de remonter les problèmes
- La preuve des activités de surveillance et des points de contestation

28.2.3. Surveillance et contrôle du risque de crédit

Le risque de crédit est géré et contrôlé par plusieurs équipes à travers le monde, y compris des responsables à Bruxelles, et faisait auparavant l'objet d'un rapport au Comité de supervision du risque de crédit (CROC), un sous-comité du Comité de direction de la Banque Européenne. Le CROC a été intégré au RMC avec une section dédiée au risque de crédit, ce qui permet d'avoir une vision plus globale des risques de crédit au sein de la Banque Européenne.

Le suivi et le contrôle des ordres liés aux transactions d'espèces et de titres réalisées dans la journée sont faits dans GFC qui est un système qui donne l'information en temps réel, à savoir le contrôle des fonds et l'approbation de crédit sont donnés au moment où l'ordre est traité dans le système source. Les activités de contrôles post-événement sont réalisées à la fois par le service client et par le département risque de crédit. A chaque contrepartie est associée une notation de crédit interne définissant ainsi sa qualité de crédit. Les normes groupe sont appliquées à ce sujet de manière uniforme au sein de l'ensemble du groupe. Un montant minimum est maintenu sur les comptes Nostro dans les limites de risques fixées afin de répondre avec souplesse aux opérations et aux besoins de financement demandés par les clients. Les banques dans lesquelles les comptes Nostro sont ouverts sont toutes des banques réputées dotées d'une bonne notation dans le pays concerné. En ce qui concerne les découverts intra journaliers, des limites sont fixées pour chaque client, il s'agit d'un pourcentage des actifs en conservation (avec des maximums existants). Chaque paiement pour le client est contrôlé en temps réel au regard des limites qui ont été fixées pour ce même client. Tout dépassement est soumis à l'approbation d'une personne appropriée au sein de l'équipe crédit. Il peut arriver qu'une limite de risque, fixe et manuelle, soit sollicitée pour répondre occasionnellement aux besoins des activités des clients. Dans ce cas, un accord spécifique du responsable du risque crédit est demandé. De nouveau, avant tout paiement, le montant concerné est contrôlé au regard des limites fixées. Les découverts intra journaliers, dans les limites fixées par client, leur permettent ainsi de disposer des produits de ventes d'actifs financiers, ou d'autres fonds attendus, même si, pour de nombreux marchés, les fonds ne sont formellement reçus qu'à la fin de la journée.

Des facilités de découvert ont été accordées à certains clients pour lesquels l'évaluation de l'activité et du risque de crédit était satisfaisante. L'effet de levier doit rester modéré. Le portefeuille doit être correctement diversifié et avec un profil de risque de crédit de qualité suffisante afin de recevoir l'approbation des analystes crédits dédiés à la surveillance de cette activité.

Instruments financiers dérivés

La Banque Européenne maintient un contrôle strict des positions sur dérivés par montant et par maturité. Le risque de crédit découlant des instruments financiers est, à tout moment, limité à la juste valeur positive de ces instruments financiers (plus un « supplément » réglementaire reflétant l'exposition future au risque de crédit de ces instruments dérivés).

La Banque Européenne utilise les accords de compensation (contrat-cadre ISDA) et de l'annexe sur le support au crédit (CSA) pour atténuer le risque de crédit lié aux produits dérivés.

Le risque de règlement survient lorsqu'un paiement est effectué en espèces, titres ou actions, en échange d'une valeur similaire. Les limites de règlement quotidien sont établies pour chaque contrepartie afin de couvrir les expositions au risque de règlement, agrégées, expositions résultant des transactions de marché quotidiennes exécutées par la Banque Européenne.

L'exposition au 31 décembre 2025 était de 454 millions d'euros (2024 : 824 € millions d'euros).

Compensation des actifs financiers et des passifs financiers

La Banque Européenne ne compense pas les actifs financiers et les passifs financiers, à l'exception des expositions intragroupes pour lesquelles il existe un contrat-cadre de compensation et d'un nombre limité de clients pour lesquels un accord de compensation a été signé. Les informations présentées dans le tableau ci-dessous incluent les actifs financiers et les passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation de solde similaires aux contrats-cadres de compensation exécutoires, qui couvrent des instruments financiers similaires, qu'ils soient compensés ou non dans l'état de la situation financière.

Les accords similaires comprennent des contrats-cadres globaux de repo et de prêts de titres. Les instruments financiers similaires comprennent les instruments dérivés, les contrats de vente et de rachat, les instruments de revente et de rachat et les instruments d'emprunt et de prêt de titres. Les instruments financiers tels que les prêts et les dépôts ne sont pas présentés dans les tableaux ci-dessous à moins qu'ils ne soient compensés dans l'état de la situation financière.

Les actifs et passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoires pour les années 2025 et 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

	Accord-cadre de compensation intragroupe En € '000	Accord de compensation client En € '000
2025		
Montant d'instruments financiers constatés	4 029 243	4 486 327
Montant du passif financier constaté compensant des actifs	3 584 290	4 486 327
Montant net soumis au risque de crédit	444 953	—
2024		
Montant d'instruments financiers constatés	3 110 875	4 167 012
Montant du passif financier constaté compensant des actifs	2 497 095	4 167 012
Montant net soumis au risque de crédit	613 780	—

Durant les années précédentes, les activités de la Banque Européenne en matière de vente et de rachat ainsi que d'opérations de vente et de rachat inversées étaient couvertes par des accords-cadres (dont les modalités de compensation étaient similaires à celles des accords de compensation du Contrat-Cadre ISDA).

La Banque Européenne reçoit et accepte des sûretés sous la forme d'espèces et de titres qui peuvent être mis sur le marché, pour les transactions suivantes :

- produits dérivés ;
- les accords de vente et de rachat, et les accords de vente et de rachat inversés.

Le collatéral est soumis aux termes standards de l'industrie repris dans l'annexe de soutien au crédit de l'ISDA. Cela signifie que les titres reçus/donnés en garantie peuvent être mis en gage ou vendus pendant la durée de la transaction mais doivent être restitués à l'échéance de la transaction. Les conditions donnent également à chaque contrepartie le droit de résilier les transactions concernées si la contrepartie ne fournit pas de garantie.

Au 31 décembre 2025, la Banque Européenne n'avait aucune exposition sujette à de tels accords.

28.2.4. Collatéral et autres rehaussements de crédit

La Banque Européenne peut recevoir du collatéral d'une contrepartie sous forme de garanties, d'espèces, d'actions et obligations. S'il existe un droit de nantissement, la Banque Européenne peut utiliser le collatéral en cas de défaillance de la contrepartie.

Les montants de collatéraux sont alignés journalièrement sur les valeurs de marché afin d'identifier au mieux la valeur du risque couverte. Les titres sont revalorisés au prix de marché chaque jour et des décotes (haircuts) sont appliquées. Il s'agit en effet de protéger la Banque Européenne au cas où la valeur du collatéral viendrait subitement à diminuer compte tenu de conditions adverses sur le marché. Les accords clients peuvent le cas échéant contenir une clause palliant cet impact, avec du collatéral supplémentaire.

28.2.5. Concentration des risques : exposition maximale au risque de crédit

Les risques liés à la concentration de crédit de BNY Mellon SA/NV sont contrôlés et gérés au travers d'une vue contrepartie, emprunteur, ou groupe de contreparties connectées. Cela inclut les expositions au bilan et hors bilan. De plus, le secteur d'activité, le pays et la concentration de

collatéraux augmentent le risque de crédit, car le problème systémique de qualité du crédit dans un secteur entraînera des pertes pour l'ensemble du secteur.

Le risque de concentration de crédit est contrôlé et géré en fonction du client/de la contrepartie par opposition au secteur d'activité.

En vertu des règlements européens et de la régulation en place dans le secteur bancaire en Belgique, toutes les expositions importantes individuelles externes doivent rester en dessous d'un seuil équivalent à 25 % de leurs fonds propres. L'exposition aux entités du système bancaire parallèle suit la même règle.

Une des expositions principales concerne The Bank of New York Mellon Corp. Ce risque est atténué en cas de défaillance ou de la baisse de notation d'une contrepartie. En effet cette exposition est disséminée au travers de plusieurs succursales et au travers de différentes zones géographiques. Les placements restants (y compris les placements à la Banque Centrale) sont diversifiés au travers de plusieurs banques et d'emplacements géographiques différents.

En mars 2014, un « Master Netting Agreement (MNA) » a été signé entre la Banque Européenne et BNY Mellon. Cet accord a eu un impact positif significatif sur les besoins en capitaux nécessaires pour couvrir le risque de crédit et donc sur le ratio de solvabilité de la Banque Européenne. Un MNA additionnel a été signé avec la BNYM International Limited en juillet 2015. Ces MNA étaient toujours en place au 31 décembre 2025.

En outre, un accord de type « Unfunded Credit Risk Mitigation Agreement (UCRMA) » est utilisé pour la gestion journalière du risque. Il n'est cependant pas tenu en compte lors de la rédaction du pack de reporting légal à la fin de la période de reporting. L'accord UCRMA n'est donc pas pris en compte lors de la rédaction des comptes statutaires et consolidés.

La plateforme NEXEN pour les expositions importantes est utilisée chez la Banque Européenne pour calculer, gérer et communiquer (contrepartie et pays) sur base quotidienne le risque de concentration de crédit. Cela a permis de tenir compte des besoins de l'entreprise et de la fonction de risque, mais aussi de communiquer les expositions importantes à la BNB conformément aux exigences légales de communication.

Aucune infraction n'a été constatée en 2025, que ce soit envers les contreparties externes ou intragroupe.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale au risque de crédit pour les actifs financiers et passifs financiers, par zone géographique et par industrie, avant l'effet réducteur de risque des contrats en utilisant le cadre de compensation et l'accord de réduction de risque de crédit sans financement (the Unfunded Credit Risk Mitigation Agreement). Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les montants présentés représentent l'exposition actuelle au risque de crédit et non pas l'exposition maximale qui pourrait se produire dans le futur suite à des variations de valeur.

Vue d'ensemble de l'exposition maximale au risque de crédit

	Position de risque maximale		Atténuation du risque de crédit	
	2025 En € '000	2024 En € '000	2025 En € '000	2024 En € '000
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales (Note 10)	11 184 581	11 807 477	—	—
Instruments financiers dérivés (à l'actif) (Note 14)	453 543	824 156	—	300 036
Titres d'investissement (Note 12/26.2)	20 816 552	18 119 923	2 317 760	2 410 830
Prêts et avances aux clients (Note 11)	15 603 142	12 566 749	5	547 118
dont ; prise en pension (note 26.2)	8 865 144	6 164 218	—	487 193
Instruments financiers dérivés (au passif) (Note 14)	473 565	841 322	—	—
Passifs financiers évalués au coût amorti (Note 18)	42 600 608	38 095 958	—	—
Dépôts	41 584 270	37 072 858	—	—
Passifs subordonnés	1 000 076	1 000 076	—	—
Dette à long terme	—	—	—	—
Autres passifs financiers	16 261	23 024	—	—

	Exposition maximale au risque de crédit par zone géographique, valeurs comptables :				2025	2024
	Afrique	Amériques	Europe	Asie Pacifique	En € '000	En € '000
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	—	—	11 184 581	—	11 184 581	11 807 477
Instruments financiers dérivés	—	289 034	163 021	1 488	453 543	824 156
Titres d'investissement	224 872	6 064 863	13 159 394	1 367 424	20 816 552	18 119 923
Prêts et avances aux clients	79 938	13 436 315	1 754 583	332 305	15 603 142	12 566 749
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	304 811	19 790 212	26 261 579	1 701 216	48 057 818	43 318 305
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments financiers dérivés	126	139 376	333 949	114	473 565	841 322
Dépôts	11 195	5 492 957	35 899 125	180 993	41 584 270	37 072 858
Passifs subordonnés	—	1 000 076	—	—	1 000 076	1 000 076
<i>Dette à long terme</i>	—	—	—	—	—	—
Autres passifs financiers	—	—	16 261	—	16 261	23 024
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	11 321	6 632 409	36 249 335	181 107	43 074 173	38 937 280

	Exposition maximale au risque de crédit par industrie, valeurs comptables :				2025	2024
	Etablissements de crédit / Banques centrales	Finances publiques	Autres institutions financières	Institutions non financières	En € '000	En € '000
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales ³⁵	11 184 581	—	—	—	11 184 581	11 807 477
Instruments financiers dérivés	399 422	2	52 844	1 276	453 543	824 156
Titres d'investissement	9 315 815	9 526 839	1 961 855	12 044	20 816 552	18 119 923
Prêts et avances aux clients	15 345 256	—	257 885	—	15 603 142	12 566 749
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	36 245 073	9 526 841	2 272 584	13 319	48 057 818	43 318 305
PASSIFS FINANCIERS						
Instruments financiers dérivés	358 935	—	110 916	3 715	473 565	841 322
Dépôts	8 778 861	180 446	32 605 255	19 709	41 584 270	37 072 858
Passifs subordonnés	1 000 076	—	—	—	1 000 076	1 000 076
Dette à long terme	—	—	—	—	—	—
Autres passifs financiers	16 261	—	—	—	16 261	23 024
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	10 154 133	180 446	32 716 170	23 424	43 074 173	38 937 280

³⁵ Aux fins des états financiers consolidés, la trésorerie et les soldes de trésorerie avec les banques centrales sont présentés comme des établissements de crédit conformément à la classification de l'information financière.

28.2.6. Surveillance des risques souverains

La gestion des risques de la Banque Européenne a géré activement les événements macroéconomiques, les situations politiques instables dans les régions, les catastrophes naturelles et les menaces de contagion de la dette régionale, les événements ayant un impact sur les salariés, les clients et les opérations commerciales. Des tests de résistance sont également effectués selon les besoins. Jusqu'à présent, aucune perte directe de crédit n'a été enregistrée par la Banque Européenne suite à de tels événements. La répartition par pays est présentée plus bas.

Présentation de l'exposition à la dette souveraine en fin d'année 2025 et 2024, valeur comptable (en 000 €) :

Pays	Détenus à des fins de transaction	Avoirs auprès des banques centrales ³⁶	Titres d'investissement		Prêts et avances	2025	2024
			FVOCI	Titres au coût amorti			
Belgique	5	1 249 951	682 561	277 678	2 618	2 212 814	5 464 954
Allemagne	44 048	8 532 512	1 312 194	507 797	19 345	10 415 896	7 274 877
Luxembourg	3 172	147 907	0	—	88 763	239 842	239 574
Pays-Bas	6 016	1 151 532	1 343 779	850 378	29 814	3 381 519	3 483 252
Etats-Unis	204 301	—	3 060 133	—	8 135 351	11 399 784	6 465 529
France	26 101	—	1 207 585	390 411	97 640	1 721 737	1 680 234
Irlande	12 700	91 343	238 145	—	75 600	417 788	282 651
Italie	1	11 336	143 040	—	—	154 377	62 606
Espagne	9 465	—	406 272	—	14 120	429 857	472 975
Royaume-Uni	70 370	—	421 466	320 983	1 225 761	2 038 581	1 857 823
Canada	194	—	2 194 580	297 943	4 047	2 496 765	2 636 284
Japon	—	—	322 336	—	—	322 336	287 996
Finlande	950	—	272 243	143 946	115 888	533 027	621 094
Autres	59 919	—	5 234 860	1 188 222	512 808	6 995 808	7 828 114
TOTAL	437 242	11 184 581	16 839 195	3 977 357	10 321 757	42 760 131	38 657 963

³⁶ Etant donné qu'il s'agit d'expositions aux banques centrales, ces soldes de trésorerie sont inclus sous la section surveillance des risques souverains à des fins d'exhaustivité.

La section « Autres » comprend principalement les titres d'investissement du Mécanisme européen de stabilité et d'autres titres détenus pour des positions commerciales avec la Chine, la Région administrative spéciale de Macao, la Hongrie et le Danemark.

28.2.7. Qualité de crédit par classe d'actifs financiers

Le crédit est approuvé par la fonction Risque de Crédit de BNY Mellon, dans les limites de l'appétence au risque de la Banque Européenne. Toutes les contreparties (clients et banques) sont évaluées et se voient attribuer une notation de crédit en conformité avec le système de notation interne de BNY Mellon.

La méthodologie interne de BNY Mellon pour les notations de l'emprunteur est basée sur des notations externes et une évaluation interne spécifique. L'échelle de notation interne varie de 1 à 18 et correspond aux probabilités de défaillance estimées en interne. Le tableau ci-dessous montre la qualité de crédit par classe d'actif pour tous les actifs financiers exposés au risque de crédit, sur la base du système interne de notation de la Banque Européenne. Ce système peut être apparenté à des systèmes de notation plus courants disponibles sur le marché. Les montants représentent l'exposition au risque de crédit calculée selon les règles réglementaires. Il n'y a pas d'actifs financiers dépréciés comptabilisés pour la Banque Européenne en 2025 (2024 : montant nul).

Rating interne BNY Mellon	Notation équivalente S&P	Notation équivalente Moody's	Détenus à des fins de transaction	Avoirs auprès des banques centrales	Titres d'investissement*		Prêts et créances	2025	2024
					FVOCI	Titres au coût amorti			
								En million	En million
1-2	AAA/AA	Aaa/Aa1	16	9 832	13 162	2 469	271	25 750	15 781
3-6	AA/AA-/A+/ A	Aa2 à A2	388	1 341	3 103	1 509	14 628	20 969	24 026
7-9	A-/BBB+/ BBB	A3 à Baa2	41	—	574	—	240	856	2 433
10-13	BBB-/BB+/BB/BB-/B+	Baa3 à B1	8	11	—	—	198	217	1 025
14-16	B/B-/CCC+ à CCC-	B2/B3/Caa1 à Caa3	—	—	—	—	265	265	54
Total			454	11 185	16 839	3 977	15 603	48 058	43 318

* La notation retenue pour les titres d'investissement est la plus faible des deux notations communiquées par deux agences externes de notation.

La politique de la Banque Européenne est de maintenir des notations de risque précises et cohérentes pour l'ensemble de son portefeuille de crédit. Cela facilite une gestion centrée sur les risques applicables et la comparaison du risque de crédit dans tous les secteurs d'activité, zones géographiques et produits.

Le système de notation s'appuie sur une variété d'instruments d'analyse financière, combinés avec des informations de marché traitées de façon à fournir les principaux éléments de la mesure du risque de contrepartie conformément à la politique de notation de la Banque Européenne. Les notations de risques à attribuer sont évaluées et mises à jour régulièrement.

Le tableau ci-après présente des informations sur la qualité de crédit des actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global (FVOCI) (2025), répartis en Phase 1, Phase 2 et Phase 3. Les explications sur la classification par phase sont incluses dans la Note 1.6.8.

	Phase 1 En € '000	Phase 2 En € '000	Phase 3 En € '000	Total En € '000
Cash auprès des banques centrales et prêts et avances à la clientèle au coût amorti				
Catégories 1-10 : Catégorie d'investissement	26 318 540	98 505	—	26 417 045
Catégories 11-14 : Catégorie spéculative	96 881	18 883	—	115 764
Catégorie 15-16 : Actifs critiques	1	256 589	—	256 590
Catégories 17-18 : En défaillance	—	—	—	—
	26 415 422	373 977	—	26 789 399
Provision pour pertes	73	1 603	—	1 676
Valeur comptable	26 415 349	372 374	—	26 787 723
Titres de créance au coût amorti				
Catégories 1-10 : Catégorie d'investissement	3 977 380	—	—	3 977 380
	3 977 380	—	—	3 977 380
Provision pour pertes	23	—	—	23
Valeur comptable	3 977 357	—	—	3 977 357
Titres de créance détenus dans les FVOCI				
Catégories 1-10 : Catégorie d'investissement	16 839 419	—	—	16 839 419
	16 839 419	—	—	16 839 419
Provision pour pertes	225	—	—	225
Valeur comptable	16 839 195	—	—	16 839 195

28.2.8. Evaluation de la réduction de valeur - Montants résultant des pertes de crédit attendues (« ECL »)

D'un point de vue comptable, l'évaluation des provisions pour des dépréciations repose sur un modèle de comptabilisation des pertes de crédit attendues (« ECL »). La définition de défaillance est un concept central pour les pertes de crédits attendues.

Définition de défaillance

Sous IFRS 9, la Banque Européenne considérera qu'un actif financier est en défaillance lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- La Banque Européenne détermine qu'il est peu probable que le débiteur paie ses obligations de crédit à l'institution, à l'entreprise mère ou à l'une de ses filiales, dans leur intégralité, sans recours de la part de la Banque Européenne à des actions telles que la réalisation de garanties (si elles sont détenues).
- Le débiteur est en retard de paiement depuis plus de 90 jours sur toute obligation de crédit importante envers la Banque Européenne, son entreprise mère ultime ou toute filiale de son entreprise mère. L'évaluation du nombre de jours de retard commencera à partir de la date du premier paiement manqué. Le nombre jour de retard de paiement pour les découverts est basé sur la date à laquelle l'obligation légale de remboursement a été établie.

Augmentation significative du risque de crédit

Une approche interne fondée sur les notations de crédit sera utilisée pour les expositions d'un montant limité.

La Banque Européenne attribue aux expositions une note de risque de crédit basée sur un jugement expert et sur une variété de données prédictives du risque de défaillance. La Banque Européenne utilisera son échelle de notation interne en 18 points pour déterminer une augmentation importante du risque de crédit sur les expositions d'un montant limité (espèces et dépôts à vue auprès de banques, dépôts portant intérêts, prêts y compris découverts et engagements non capitalisés et lettres de crédit) :

- 1-10 Catégorie d'investissement
- 15-16 Notation d'actifs critiques
- 17-18 Notation de défaillance

Les notations de risque de crédit sont définies et calibrées de telle sorte que le risque de défaillance augmente de façon exponentielle à mesure que la notation de crédit se détériore. Une augmentation significative du risque de crédit et un transfert en deuxième phase se produiront pour de telles expositions en cas de déclassification de quatre crans depuis la comptabilisation initiale de l'exposition. De manière additionnelle, une exposition qui atteint les 30 jours de souffrance sera considérée comme ayant connu une augmentation importante du risque de crédit. En outre, les expositions présentant une notation d'actifs critiques (15 ou 16) seront considérées comme ayant subi une augmentation significative du risque de crédit par rapport au risque de crédit initial maximum à la comptabilisation. La reprise après une augmentation significative du risque de crédit survient lorsque la notation de crédit d'une exposition augmente de deux crans par rapport à la notation initialement attribuée lorsqu'elle a basculé en phase 2, sous réserve d'être inférieure à quatre crans à la notation de l'exposition au moment de sa comptabilisation initiale de la date de rating ou ne pas avoir une notation d'actifs critiques. Une période de guérison minimale de six mois est appliquée, même dans les rares cas où un relèvement de deux crans de la notation a lieu au cours d'une période de six mois.

La dérogation pour risque de crédit faible sera appliquée au portefeuille de titres d'investissement. IFRS 9 permet à une entité de supposer que le risque de crédit n'a pas augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale si le risque de crédit sur l'exposition est faible à la date de clôture. La Banque Européenne appliquera cette approche aux titres d'investissement ayant une notation interne de 10 ou plus (investment grade).

Données utilisées pour le calcul des pertes de crédit attendues

Les données clés du calcul des pertes de crédit attendues sont :

- probabilité de défaillance (probability of default - PD) ;
- perte en cas de défaillance (loss given default - LGD) ; et
- exposition en cas de défaillance (exposure at default - EAD).

Le calcul est basé sur des paramètres « à un moment donné » (Point-in-Time - PiT). BNY Mellon s'appuiera sur les modèles statistiques de la Banque Européenne pour la détermination de ces paramètres clés, qui sont déterminés à l'aide de variables macroéconomiques tirées des scénarios prospectifs décrits ci-dessous. La Banque Européenne évalue les pertes de crédit attendues en tenant compte du risque de défaillance sur la période contractuelle maximale pour laquelle elle est exposée au risque de crédit ou, si aucune période contractuelle n'est indiquée, sur la période pendant laquelle la Banque Européenne pourrait liquider ou limiter autrement son exposition. Les modèles utilisés suivent les politiques de BNY Mellon en matière de gestion du risque de modèle.

La perte de crédit attendue à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 1,9 millions d'euros.

Informations prévisionnelles

La Banque Européenne incorpore des informations prospectives dans sa détermination de l'augmentation importante du risque de crédit d'un instrument depuis sa comptabilisation initiale et de sa mesure des pertes de crédit attendues.

Les notations de crédit internes utilisées pour déterminer l'augmentation significative du risque de crédit pour les expositions d'un montant limité prennent en compte les informations prospectives spécifiques à la contrepartie.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en fonction du résultat pondéré en fonction des probabilités de plusieurs scénarios économiques. Les scénarios seront fournis par un fournisseur externe et améliorés à l'aide d'un modèle interne afin de dériver toutes les variables requises par les modèles de risques. Trois scénarios seront utilisés : scénario de référence, scénario optimiste et scénario pessimiste. Ces modèles intègrent des retours vers des moyennes de long terme. Le poids de chaque scénario sera déterminé en étalonnant les trois scénarios en utilisant un scénario comparatif. La pondération sera ensuite examinée par un groupe de surveillance des scénarios économiques (Economic Scenario Oversight Group).

Le tableau suivant montre le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes par classe d'instrument financier. Toutes les expositions sont en Phase 1, à l'exception de celles mentionnées explicitement en Phase 2. Aucune exposition en Phase 3 n'existait en 2025.

	Prêts et avances In € '000	Lesquels en Phase 2 In € '000	Titres d'investissement In € '000	Total In € '000	Desquels individuels In € '000
Au 1 ^{er} janvier	(929)	(818)	(116)	(1 045)	(1 045)
Augmentation due à l'émission	(903)	(859)	(23)	(926)	(926)
Diminution due à la décomptabilisation	946	908	12	959	959
Changement de risque de crédit	(764)	(804)	(122)	(886)	(886)
Réévaluations nettes	—	—	—	—	—
Taux de change et autres	(27)	(30)	1	(25)	(25)
Au 31 décembre	(1 676)	(1 603)	(248)	(1 924)	(1 924)

	Prêts et avances In € '000	Titres d'investissement In € '000	Total In € '000
Transferts entre l'étape 1 et l'étape 2			
De l'étape 1 à l'étape 2	1 507	—	1 507
De l'étape 2 à l'étape 1	—	—	—

Un prêt est considéré comme non performant vis-à-vis d'un débiteur particulier lorsque le débiteur est peu susceptible de payer l'entièreté de ses obligations de crédit à l'établissement, à l'entreprise mère ou à l'une de ses filiales sans recours de BNYM à des actions telles que la réalisation de la sûreté, ou le débiteur est en retard de paiement depuis plus de 90 jours sur une obligation de crédit significative envers l'établissement, l'entreprise mère ou l'une de ses filiales.

Il n'y a pas d'arriérés sur les titres d'investissement ni sur la trésorerie et les soldes auprès des banques centrales.

Provisions pour dépréciations calculées individuellement

La Banque Européenne détermine les provisions appropriées pour chaque prêt ou avance significatif sur une base individuelle. Les éléments pris en considération lors de la détermination du montant des provisions incluent la pérennité du plan de développement de la contrepartie, sa capacité à améliorer sa performance dès lors qu'une difficulté financière surgit, les encaissements et les dividendes prévus en cas de faillite, la disponibilité d'autre soutien financier, la valeur réalisable de la garantie bancaire et l'échéance des flux de trésorerie attendus. Les provisions pour dépréciation sont évaluées à chaque date de rapport, à moins que des circonstances imprévues ne nécessitent une attention plus particulière.

La Banque Européenne a enregistré une provision calculée individuellement de 1,9 million d'euros en 2025 (2024 : 2,2 millions d'euros).

La Banque Européenne n'a procédé à aucune évaluation collective pour dépréciation, ses soldes d'emprunts et d'avances, autres que ceux considérés comme étant individuellement significatifs, ont été jugés immatériels de manière cumulative.

La Banque Européenne n'a comptabilisé aucune provision pour des prêts considérés collectivement en 2025 (2024 : montant nul).

28.2.9. Engagements et garanties

La Banque Européenne ne conclut pas d'engagements irrévocables pour des clients externes, ni n'a émis de passifs éventuels. Les éléments du hors-bilan de la Banque Européenne contiennent principalement des leasings de véhicules ou des engagements de location ainsi que des garanties d'état sur des titres de créance. Ils ne qualifient pas d'engagements de prêt. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la Note 26.

28.2.10. Exigences réglementaires et économiques de fonds propres

L'exigence en matière de capital économique pour le risque de crédit (couvrant le risque de crédit et le risque de crédit intrajournalier) s'est traduite par un montant (non audité) de 319 millions d'euros (2024 : 335 millions d'euros), par rapport au montant calculé sur la base du Pilier 1 de 302 € M millions d'euros (2024 : 312 € millions d'euros).

28.3. Risque de liquidité et gestion du financement

28.3.1. Source des risques

La Banque Européenne définit la liquidité comme la capacité à accéder au financement, à monétiser ses actifs rapidement et de manière efficace, à prolonger ou, le cas échéant, à émettre de la dette, en particulier en période de stress, à un coût raisonnable afin de respecter ses obligations à court terme (jusqu'à un an).

Le risque de liquidité peut résulter de l'inadéquation des financements, des contraintes du marché résultant de l'impossibilité de convertir des actifs en liquidités, de l'impossibilité de détenir ou d'obtenir des liquidités, des liquidations de dépôts et de problèmes de liquidité éventuels. Les changements dans les conditions économiques ou l'exposition aux risques de crédit, de marché, opérationnels, légaux et de réputation peuvent également affecter le profil de risque de liquidité applicable de l'entité BNY Mellon et sont pris en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité.

L'exécution des transactions pour la gestion quotidienne des liquidités est assurée par l'équipe de la Trésorerie corporative (Corporate Treasury) de la Banque Européenne. L'équipe de finance de la Banque Européenne fournit des informations sur les positions de capital et de liquidité à la Trésorerie corporative de la Banque Européenne pour assurer la gestion des ratios de capital et de liquidité dans le cadre de l'appétit pour le risque interne et des limites réglementaires.

La Banque Européenne vise à être autonome en ce qui concerne sa liquidité et cherche à maintenir un bilan très liquide à tout moment. Le bilan de la Banque Européenne est axé sur le passif, principalement en raison des dépôts générés par ses activités d'administration d'actifs et de conservation. Les passifs et les sources de fonds se composent principalement de dépôts de clients tiers et de dépôts interentreprises. Conformément à la modélisation interne des dépôts et à la politique en matière de risque de liquidité, les soldes des dépôts des clients sont classés en deux catégories : ceux qui sont considérés comme stables, c'est-à-dire dont on s'attend à ce qu'ils restent au bilan pendant une période prolongée, et ceux qui ne sont pas stables et dont on s'attend à ce qu'ils quittent la banque dans un délai plus court en cas de tensions sur la liquidité. La Banque européenne détient également des dépôts interentreprises dans son bilan, principalement à des fins de gestion réglementaire des grands risques (dans le cadre d'accords-cadres de compensation).

La Banque Européenne maintient une position de liquidité solide au quotidien, en veillant à ce que la volatilité quotidienne des dépôts soit suffisamment couverte. Hormis les facilités de découvert, la banque ne propose pas d'autres produits de crédit à ses clients ; par conséquent, les emprunts des clients ne constituent pas une utilisation significative des liquidités. Bien que des découverts importants puissent apparaître périodiquement sur le bilan de la Banque Européenne, les dépôts importants compensent ces montants.

La liquidité des dépôts clients et interentreprises sur le bilan de la Banque Européenne est déployée de la manière suivante :

- Placés au jour le jour (utilisation des facilités de dépôt) auprès des banques centrales nationales par l'intermédiaire du siège social ;
- Utilisés pour financer le portefeuille de titres, principalement composé d'actifs liquides de haute qualité (HQLA – High Quality Liquidity Assets) détenus dans le cadre du coussin d'actifs liquides (LAB – Liquid Asset Buffer) de la banque ;
- Placements auprès de contreparties interbancaires et interentreprises, le cas échéant ;
- Swaps de change en une autre devise pour un déploiement ultérieur dans cette même devise ;
- Détenus sur des comptes nostro interentreprises et auprès de tiers ;
- Utilisés pour financer les découverts des clients, généralement à court terme ;
- Réalisation d'opérations de prise en pension avec des contreparties interbancaires et interentreprises ;

Le tableau suivant détaille les passifs en fonction de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance (date d'échéance contractuelle) :

2025	Du jour au lendemain (overnight) En € '000	A vue En € '000	Moins d'une semaine En € '000	Jusque 3 mois En € '000	De 3 mois à 1 an En € '000	De 1 à 5 ans En € '000	Au-delà de 5 ans En € '000	Montant brut entrant/ (sortant) En € '000	Valeur comptable En € '000
Actifs hors dérivés									
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	—	11 184 581	—	—	—	—	—	11 184 581	11 184 581
Prêts et avances aux clients	—	5 443 406	1 019 703	7 375 842	1 317 829	444 953	1 409	15 603 142	15 603 142
Titres d'investissement	—	—	—	—	—	8 111 060	12 705 492	20 816 552	20 816 552
	—	16 627 987	1 019 703	7 375 842	1 317 829	8 556 013	12 706 901	47 604 274	47 604 274
Passifs hors dérivés									
Dépôts	—	40 928 341	262 368	30 509	192 543	—	147 889	41 561 651	41 561 651
Dépôts des banques centrales	—	22 313	306	—	—	—	—	22 620	22 620
Passifs subordonnés	—	—	—	6 875	21 007	111 604	1 034 375	1 173 861	1 000 076
Dette à long terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres passifs financiers	—	—	—	1 187	4 641	10 861	—	16 688	16 261
	—	40 950 654	262 675	38 571	218 191	122 465	1 182 264	42 774 820	42 600 608

2024	Du jour au lendemain (overnight) En € '000	A vue En € '000	Moins d'une semaine En € '000	Jusque 3 mois En € '000	De 3 mois à 1 an En € '000	De 1 à 5 ans En € '000	Au-delà de 5 ans En € '000	Montant brut entrant/ (sortant) En € '000	Valeur comptable En € '000
Actifs hors dérivés									
Trésorerie et soldes de trésorerie auprès des banques centrales	—	11 807 477	—	—	—	—	—	11 807 477	11 807 477
Prêts et avances aux clients	—	4 956 172	5 921 177	762 946	260 195	482 051	184 208	12 566 749	12 566 749
Titres d'investissement	—	—	—	—	48 925	6 617 044	11 453 954	18 119 923	18 119 923
	—	16 763 649	5 921 177	762 946	309 119	7 099 094	11 638 162	42 494 149	42 494 149
Passifs hors dérivés									
Dépôts	—	36 016 508	720 005	135 634	42 628	—	—	36 914 775	36 914 775
Dépôts des banques centrales	—	149 053	—	4 030	5 000	—	—	158 083	158 083
Passifs subordonnés	—	—	—	6 875	21 007	111 604	1 062 257	1 201 743	1 000 076
Dette à long terme	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres passifs financiers	—	—	—	2 185	5 768	15 729	—	23 683	23 024
	—	36 165 561	720 005	148 724	74 403	127 334	1 062 257	38 298 284	38 095 958

28.3.2. Cadre de gestion du risque de liquidité

La Banque Européenne a mis en place une structure de gouvernance adaptée à la nature de ses activités et à son profil de liquidité. Le risque de liquidité est géré, tant d'un point de vue fonctionnel qu'au niveau de chaque entité, et suivi par plusieurs comités.

L'objectif de la gestion de la liquidité par la Banque Européenne est de s'assurer que tous les risques de liquidité sont définis, compris et gérés de façon efficace grâce à des politiques et contrôles adaptés. A cette fin, la Banque Européenne a établi un cadre robuste de gestion du risque de liquidité qui fait partie intégrante des procédures de gestion des risques.

Le cadre de gestion du risque de liquidité est préparé en accord avec les directives énoncées par les régulateurs. Il prend également en compte la structure et les caractéristiques spécifiques de la Banque Européenne.

L'objectif principal du cadre de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer, avec un degré de confiance élevé, que la Banque Européenne soit en mesure de faire face à ses obligations quotidiennes en matière de liquidité et de résister à une période de tensions sur la liquidité, dont la source pourrait être idiosyncratique, à l'échelle du marché ou les deux.

Le cadre de gestion du risque de liquidité de la Banque Européenne est conçu pour :

- a. S'assurer que les risques sont identifiés, surveillés, signalés et gérés/contrôlés correctement ;
- b. Définir et communiquer les types et le montant des risques à prendre ;
- c. Communiquer au niveau approprié au sein de la Banque Européenne le type et le montant des risques pris ;
- d. Maintenir une organisation de gestion des risques indépendante des activités de prise de risques, et
- e. Promouvoir une forte culture de gestion des risques.

Le cadre se compose d'un certain nombre d'éléments distincts qui sont énumérés ci-dessous :

a. Des politiques écrites et approuvées qui définissent l'appétit et la tolérance au risque de liquidité, la stratégie, les principes et qui comprennent les exigences en matière de rapports aux niveaux de gestion appropriés. La Banque Européenne a mis en place les politiques, normes et directives suivantes pour gérer le risque de liquidité et de financement, qui sont mises à jour au moins une fois par an :

- i. Addendum à la Politique de liquidité de la Banque Européenne ;
- ii. Addendum au cadre de liquidité intrajournalière de la Banque Européenne ;
- iii. Plan de financement d'urgence de la Banque Européenne ;

b. Une structure de gouvernance qui comprend : 1) le Conseil d'administration de la Banque Européenne qui est responsable de la mise en place d'un cadre de gestion des liquidités et d'un processus de gestion des risques appropriés, y compris les politiques de liquidité, l'appétit pour le risque, la stratégie et le cadre de simulation de crise des liquidités, 2) les comités de surveillance (y compris l'ALCO de la Banque Européenne et le Comité de direction de la Banque Européenne) qui sont responsables de l'exécution et du suivi de la stratégie de liquidité conformément aux politiques et aux limites de liquidité et de veiller à ce que la direction générale mette en œuvre et contrôle efficacement ces éléments, et 3) la gestion quotidienne des liquidités, qui relève de la responsabilité fonctionnelle de la trésorerie d'entreprise de la Banque Européenne avec une surveillance indépendante de la Banque Européenne Treasury Risk.

c. Ensemble de processus qui couvrent l'identification, la mesure, le suivi, le contrôle et l'atténuation du risque de liquidité. Les processus sont soutenus par des plateformes informatiques, des systèmes d'information de gestion et une structure organisationnelle qui comprend des fonctions de contrôle indépendantes.

d. Un processus de test de résistance des liquidités est mis en place pour analyser la capacité de la Banque Européenne à survivre à une série de scénarios de crises plausibles, mais de plus en plus graves et à des conditions de financement défavorables, y compris une simulation de crise de liquidité intrajournalière spécifique. La Banque Européenne évalue régulièrement si ses ressources en liquidités sont suffisantes pour couvrir les principales sources de risque.

e. Un cadre d'établissement de rapports de gestion et d'escalade dans lequel les risques sont communiqués à la direction générale et aux comités de surveillance par le biais de rapports périodiques et de la diffusion des procès-verbaux des réunions des comités, y compris un processus d'escalade défini en cas d'exceptions aux déclencheurs internes, de violations de la réglementation ou de situations d'urgence.

f. Reporting réglementaire effectué par la fonction financière de la Banque Européenne conformément aux exigences réglementaires du pays d'origine et du pays d'accueil.

g. Plan de financement d'urgence (CFP) formel qui définit clairement les stratégies pour faire face aux manques de liquidités dans les situations d'urgence, y compris les sources de financement identifiées et testées afin de survivre à une période de stress de liquidité. Le CFP est également lié au plan de redressement si la situation de crise fait que la Banque Européenne entre dans une phase de redressement.

h. Test régulier de l'accès au marché et des sources de financement disponibles pour la Banque Européenne en cas de situation de crise de liquidité.

28.4. Risque de marché

28.4.1. Source des risques

Le risque de marché est défini comme le risque de perte financière ou de l'évolution défavorable de la situation économique de BNY résultant des mouvements des facteurs de risque du marché. Le risque de marché reprend les risques suivants (liste non exhaustive) : taux d'intérêt, cours de change, liquidité du marché, prix des actions, différentiels de crédit (spreads), taux de remboursement anticipé, prix des matières premières venant du portefeuille de trading et de placement de la société de la Banque Européenne.

Le risque de marché est systémique. Les fluctuations de marché ne peuvent donc pas être régulées par la Banque Européenne. Le risque du marché pour la Banque Européenne est examiné ci-dessous dans le contexte de l'incidence sur le bilan d'une part et l'incidence sur les revenus d'autre part, et donc sur la rentabilité de la société, ainsi que sur les portefeuilles de négociation.

La Banque Européenne supporte le risque de marché négocié, entre autres, par l'activité du portefeuille de négociation dans les produits de change. Les swaps de change de la trésorerie corporative, servant à gérer la position de change du portefeuille bancaire, sont classés d'un point de vue comptable dans la catégorie « Détenus à des fins de transaction ».

Les types de risques de marché suivants sont inhérents aux activités de la Banque Européenne : (a) le risque de change (qui fait également partie du risque de marché négocié), (b) le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB), (c) le risque d'écart de crédit dans le portefeuille bancaire, (d) le risque d'ajustement de la valeur du crédit (CVA) et (e) le risque pensions.

- Les revenus de la Banque Européenne sont libellés dans de nombreuses devises alors qu'une part importante des coûts de la banque est libellée en Euro. Mis à part cette exposition au risque de change avec des revenus multidevises et des coûts en Euro, BNY Mellon SA/NV n'est pas exposé de façon significative à ce risque. Le risque de change provient également de la position de change dans le portefeuille de négociation des produits dérivés.
- Le risque lié à l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) concerne les swaps de change utilisés dans le cadre de la gestion de Trésorerie ainsi que les swaps de change liés aux opérations pour le compte de clients (portefeuille de négociation).
- Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) désigne le risque actuel ou futur pour les bénéfices et les fonds propres de la banque découlant des mouvements de taux d'intérêt qui affectent les positions du portefeuille bancaire de la banque et les asymétries de repricing qui en découlent. L'objectif principal de la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) est de gérer les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt en gérant l'exposition à la volatilité et en optimisant la performance de la marge d'intérêt nette (NII) et en limitant la volatilité de la valeur économique du capital (EVE). Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de négociation n'est pas significatif.
- Le risque d'écart de crédit dans le portefeuille bancaire (CSRBB – Credit Spread risk in the banking book) désigne le risque actuel ou potentiel pour les revenus et les capitaux de la banque découlant des mouvements des écarts de crédit et des écarts de liquidité du marché qui affectent les positions du portefeuille bancaire de la banque. L'objectif principal de la gestion du CSRBB est de gérer les risques dans le portefeuille bancaire découlant des mouvements des spreads de crédit, en gérant l'exposition à la volatilité de la marge d'intérêt nette (NII) et de la valeur de marché (MV) des titres comptabilisés comme disponibles à la vente (AFS), et en contrôlant la volatilité de la valeur économique des fonds propres (EVE), dans chaque cas de façon cohérente avec les principes de sécurité et de solidité et l'appétence au risque.
- Le risque de marché découle également des fluctuations de la valeur du portefeuille d'investissement de la Banque Européenne, et les variations de la valeur de marché des titres disponibles à la vente affectent notre position en capital par le biais des autres éléments du résultat global (OCI).
- Le risque de retraite de la Banque Européenne découle de l'offre des régimes de retraite à bénéfices définis aux salariés. Les régimes à bénéfices définis constituent un risque car la Banque Européenne doit compenser tout manque à gagner dans le montant pensionable garanti. Seuls les plans pour la Belgique et l'Allemagne pourraient résulter en un passif pour la Banque Européenne. La volatilité des actifs des régimes par rapport à leurs passifs affecte les autres éléments du résultat global (OCI) de la BE et, par conséquent, la situation de ses fonds propres.

28.4.2. Gestion du risque de marché

La Banque Européenne prend des risques de marché dans les limites de l'appétit pour le risque de BNY tel qu'approuvé par le conseil d'administration de The Bank of New York Mellon Corporation. Les filiales qui publient des déclarations d'appétit pour le risque approuvées par leur conseil d'administration (comme la Banque Européenne) doivent également prendre des risques de marché dans les limites de ces déclarations.

La Banque Européenne gère le risque de marché en utilisant une approche à « trois lignes de défense » (c'est-à-dire par chaque unité commerciale : 1re LoD, par le risque : 2e LoD et par l'audit interne : 3e LoD).

Le personnel de la Banque Européenne qui s'engage dans des activités de prise de risque de marché ou de gestion de l'exposition doit être explicitement autorisé ou mandaté.

Des limites sont fixées pour le risque de trésorerie et le risque de marché conformément à l'appétit pour le risque de la Banque Européenne (et aux déclarations d'appétit pour le risque des filiales, le cas échéant) et sont gérées conjointement par les unités commerciales qui prennent le risque et la fonction de risque de marché et de risque de trésorerie (respectivement, la première et la deuxième ligne de défense).

L'exposition aux risques de marché est mesurée, contrôlée et analysée sur base de méthodes quantitative et qualitative par la fonction de trésorerie et la fonction de risque de marché et de risque de trésorerie.

La Banque Européenne mesure, contrôle et analyse le risque de marché en conformité avec les lois, règlements et recommandations prudentielles.

Les éléments du cadre de contrôle traitant des limites de risques de marché incluent les actions suivantes par la fonction de trésorerie et la fonction de risque de marché et de risque de trésorerie :

- Surveillance quotidienne de l'utilisation des limites de risque de marché ;
- Reporting des limites d'utilisation et de manquements ;
- Coordination des fournisseurs de données d'affaires pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des données à la base du risque de marché et du risque de trésorerie.
- Revue périodique (au moins annuelle) des limites ;
- Enjeux et examen du cadre de contrôle du risque de marché de la première ligne de défense

Conformément à la politique d'entreprise, la Banque Européenne dispose d'une structure des limites afin de garantir que les positions qui dépassent certains niveaux prédéterminés fassent l'objet d'une attention rapide de la part de la direction. La structure des limites prévoit des limites du Conseil (c.-à-d. des limites d'appétence au risque), des limites fixées au niveau du Directeur de la gestion des risques (CRO – Chief Risk Officer) et d'autres limites fixées au niveau managérial.

La fonction de gestion des risques de marché et de trésorerie de la Banque Européenne assure :

- Examen indépendant, soutien et supervision de toutes les initiatives relatives aux aspects du risque de marché, y compris l'IRRBB et le CSRBB.
- Identification des risques de marché, surveillance indépendante des hypothèses, des expositions, de la fixation des limites et de la conformité, y compris l'escalade de la non-conformité avec les exigences de la politique.

Le système actuel de limites de risque de marché fixé dans ce cadre pour la Banque Européenne est complet et établit des contrôles simples sur le niveau de risque que la Banque Européenne est disposée à assumer pour ses activités du portefeuille de négociation et du portefeuille bancaire (par exemple, le niveau d'IRRBB et de CSRBB autorisé dans les activités de trésorerie de la Banque Européenne).

Les fonctions de risque de marché et de risque de trésorerie (respectivement pour les risques de marché du portefeuille de négociation et du portefeuille bancaire) surveillent l'utilisation des limites et les dépassements qui, selon le niveau et le type de limite dépassée, sont transmis et notifiés au Conseil d'administration, au Comité de direction/CRO, à l'ALCO et aux niveaux supérieurs de la hiérarchie organisationnelle de la gestion des risques et de la gestion d'entreprises.

28.4.3. Risque de marché – Portefeuilles de négociation

Les principaux outils utilisés pour mesurer et contrôler le risque de marché, au sein des portefeuilles de négociation du Groupe, sont la VaR et la VaR en situation de crise. La VaR du portefeuille de négociation est la perte maximale estimée qui peut survenir avec une probabilité spécifiée (niveau de confiance) dans le portefeuille sur une période de temps spécifiée (période de détention). Le modèle VaR est basé sur la simulation historique filtrée (FHS). Il prend en compte les variations des données de marché des mille jours précédents et les combine avec un processus GARCH (Generalized Autoregressive Conditional Heteroskedasticity) calibré afin de modéliser un large éventail de scénarios futurs plausibles pour les mouvements des prix du marché. Les corrélations entre les facteurs de risque ne sont pas explicitement modélisées par la méthode de simulation historique complète (FHS – Full Historical Simulation), mais sont plutôt implicitement établies comme un résultat de la modélisation indépendante des facteurs. Le modèle VaR du Groupe suppose un niveau de confiance de 99 % et une période de détention d'un jour. Les résultats du calcul de la VaR sont présentés dans la devise de base du Groupe, à savoir le dollar américain. Le modèle VaR en situation de crise suit l'approche de la simulation historique simple avec le même niveau de confiance de 99 % et une période de détention d'un jour, mais il prend en compte une période de stress de 250 jours réputée être la plus sévère pour l'ensemble de la société holding. Le choix de la période de crise est revu tous les mois.

Les modèles VaR du Groupe font l'objet d'une validation régulière et d'un examen périodique par le Groupe de gestion des risques liés au modèle afin de s'assurer qu'ils continuent à fonctionner comme prévu et que les hypothèses utilisées lors de leur élaboration sont toujours appropriées. Un suivi continu et une remise en question indépendante sont réalisés via le Risk Quantification Review Group, qui agit en tant que principal organe de gouvernance pour le suivi des performances et la supervision de la méthodologie VaR. Dans le cadre du processus de validation, les faiblesses potentielles des modèles sont analysées à l'aide de techniques statistiques, telles que le back testing et l'analyse de la valeur p.

Le Groupe établit des limites de VaR pour gérer la taille de notre exposition globale au marché. La structure des limites VaR est soumise à l'examen et à l'approbation du Comité de direction. Les limites de la VaR et de la VaR en situation de crise sont allouées aux portefeuilles de négociation. Les expositions et l'utilisation des limites sont contrôlées quotidiennement et rapportées à la fois au Group Market Risk et à la direction de la Banque Européenne. Un résumé de l'activité du portefeuille de négociation est fourni au Comité de direction de la Banque Européenne chaque mois et au Conseil d'administration de la Banque Européenne chaque trimestre. Des rapports ad hoc sont également fournis si nécessaire.

Le tableau suivant est un résumé de la position de la VaR et de la Stressed VaR des portefeuilles de négociation de la Banque Européenne au 31 décembre 2025 :

Millions d'USD	31/12/2025	31/12/2024
Valeur à risque (VaR)	0,009	0,013
Valeur en risque en situation de crise (stressed VaR)	0,196	0,049

28.4.4. Risque de marché – Portefeuille non spéculatif

Le risque de taux d'intérêt découle des fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt résulte des différences entre le moment de la variation des taux et le moment des flux de trésorerie (risque de réévaluation des prix) ; de l'évolution des relations de taux entre différentes courbes de taux affectant les activités bancaires (risque de base) ; de modifier les relations de taux sur l'ensemble des échéances (risque de la courbe de rendement) ; et des options liées aux intérêts intégrées dans les produits bancaires (risque lié aux options).

Cadre de gestion du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (IRRBB) vient du fait que des décalages entre les maturités ou entre les périodes de révision des taux existent, ou encore de par l'existence de risques d'optionnalités (options intégrées à certains produits). Les variations de taux d'intérêt et les changements de la courbe de taux peuvent cristalliser ce risque.

A la fin du mois de décembre 2025, la durée de l'actif est générée par le portefeuille d'investissement, avec une durée d'environ 2 ans, le reste des éléments d'actif ayant une échéance à très court terme. Les passifs du portefeuille bancaire de la Banque Européenne sont principalement sans échéance, c'est-à-dire des dépôts de clients, et la durée correspond principalement à la durée comportementale estimée des dépôts de clients.

Le risque de taux d'intérêt demeure un sujet à l'agenda de l'ALCO de la Banque Européenne. Les limites de l'IRRBB sont établies et contrôlées sur la base de la marge d'intérêt nette² (NII) et la valeur économique du capital (EVE). En outre, la Banque Européenne surveille la sensibilité de la valeur de marché du portefeuille bancaire, qui mesure l'impact de la variation de la valeur de marché des positions du portefeuille bancaire sur les capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global (OCI). Ce résultat est obtenu en projetant la variation de la valeur de marché des positions disponibles à la vente, mais pas exclusivement, sur une période glissante de 12 mois.

Le cadre de gestion des risques IRRBB se compose d'une politique IRRBB, d'un ensemble de mesures concernant l'appétit pour le risque au niveau du Conseil d'administration et du Comité de direction, d'un processus formel complet de remise en question et d'examen de deuxième niveau et de processus d'escalade.

Du point de vue du capital économique, les add-ons du pilier II sont également évalués pour l'IRRBB.

Depuis 2021, la Trésorerie corporative de la Banque Européenne a introduit les dérivés de swap de taux d'intérêt (IRS) comme nouvel instrument pour atténuer le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. La Trésorerie continuera à utiliser les IRS en fonction des conditions de marché, de nos limites et contraintes et de nos attentes dans une perspective à long terme.

Analyse de sensibilité

Les métriques IRRBB de la Banque Européenne ont été développées pour évaluer le risque de taux d'intérêt de la Banque Européenne en utilisant les mesures de la valeur économique des fonds propres (EVE), les mesures de la marge d'intérêt nette (NII) et les mesures du capital (y compris OCI). Les résultats de risque de taux d'intérêt comprennent des scénarios qui sont conformes aux normes de l'entreprise Bank Holding Company (BHC) et aux directives réglementaires :

- Les scénarios de valeur économique des fonds propres (EVE) comprennent les chocs parallèles, les chocs non parallèles ainsi que des adaptations spécifiques à l'entité du Supervisory Outlier Test (SOT) de l'EBA et de l'Early Warning Indicator (EWI sous 6 scénarios de chocs standardisés).

- La marge d'intérêt nette (NII) inclut les chocs parallèles, les chocs non parallèles, le risque de base et les chocs parallèles à la hausse et à la baisse de l'ABE.

Les chiffres sont calculés au sein du système ALM d'entreprise BNYM, en accord avec les modèles internes et les hypothèses.

Comme ces chiffres sont fondés sur des hypothèses internes, ils différeront des chiffres inclus dans la divulgation du pilier 3.

Description	Actual (31-12-2025)		Actual (31-12-2024)	
	+	-	+	-
+/-200 bp sensibilité revenu d'intérêts net (prévision à 12 mois)	-6,5 %	-2,7 %	-6,7 %	-5,2 %
+/-200 bp sensibilité valeur économique des fonds propres	-0,8 %	+0.2 %	-1,8 %	-1,6 %

En outre, le scénario OCI du portefeuille d'investissement évalue l'évolution de la juste valeur du portefeuille de titres à la valeur du marché sur une base de 12 mois glissants.

Risque d'écart de marge de crédit et risque lié à l'évaluation au prix du marché du portefeuille d'investissement.

Les mouvements des écarts de marge de crédit affectent la valeur économique du portefeuille de placements de la Banque. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'autres éléments d'actif ou de passif significatifs soumis au risque d'écart de marge de crédit du portefeuille bancaire, à l'exception du portefeuille d'investissement.

Les limites du risque d'écart de crédit dans le portefeuille bancaire (CSRBB) sont établies et contrôlées sur la base de la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (EVE). En outre, la Banque Européenne surveille, sans aucune limite, la sensibilité de la marge d'intérêts nette (NII) ainsi que la sensibilité de la valeur de marché du portefeuille bancaire, qui mesure l'impact de la variation de la valeur de marché des positions du portefeuille bancaire sur les capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global (OCI). En outre, les risques d'écart de marge de crédit sur le portefeuille d'investissement sont surveillés et signalés quotidiennement avec des limites spécifiques fixées en termes de sensibilité de l'écart de marge de crédit à 1 point de base et une estimation hebdomadaire de la valeur de marché stressée sur le portefeuille d'investissement dans le cadre d'une série de scénarios différents et sévères

Le cadre de gestion des risques CSRBB se compose d'une politique CSRBB, d'un ensemble de mesures concernant l'appétit pour le risque au niveau du Conseil d'administration et du Comité de direction, d'un processus formel complet de remise en question et d'examen de deuxième niveau et de processus d'escalade.

Les métriques CSRBB de la Banque Européenne ont été développées pour évaluer le risque d'écart de crédit pour la Banque Européenne en utilisant des mesures de la valeur économique des capitaux propres (EVE), des mesures de la marge d'intérêt nette (NII) et des mesures de la juste valeur dans des scénarios d'élargissement et de resserrement de l'écart de crédit développés en interne

2 y compris les revenus des swaps de change résultant des couvertures économiques du portefeuille bancaire.

Des limites de valorisation au prix du marché sont en place pour les titres du portefeuille d’investissement classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et pour l’ensemble des titres du portefeuille d’investissement afin de surveiller les pertes potentielles non réalisées du portefeuille d’investissement.

28.4.5 Risque de change

Le risque de change existe dès lors que la valeur d’un instrument financier varie en fonction de l’évolution des cours de change. Conformément à la politique de la Banque Européenne, les positions sont contrôlées quotidiennement et des stratégies de couverture sont mises en place afin de maintenir ces positions dans les limites fixées. En outre, la Banque Européenne applique un processus de sell-off mensuel afin de réduire l’exposition aux devises étrangères générée par l’activité de la banque. Cela se fait par le biais d’un échange de devises de la devise vers la devise de base/fonctionnelle de l’entité.

Le tableau ci-dessous présente une répartition par devise de la valeur comptable des éléments inscrits au bilan à la fin de l’année.

Expositions en devise avant couverture économique

	EUR	GBP	USD	Autres	Total
	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000	En € '000
31 décembre 2025					
Total actif	26 348 383	2 835 402	14 708 010	5 025 825	48 917 620
Total passifs et fonds propres	23 676 553	2 831 131	16 180 196	6 229 741	48 917 620
Etat de la situation financière (net)	2 671 830	4 272	(1 472 186)	(1 203 916)	—
31 décembre 2024					
Total actif	27 081 121	2 395 481	10 085 023	4 420 078	43 981 703
Total passifs et fonds propres	23 553 944	3 181 385	12 440 013	4 806 362	43 981 703
Etat de la situation financière (net)	3 527 178	(785 904)	(2 354 990)	(386 284)	—

Le tableau ci-dessous présente les devises auxquelles la Banque Européenne est significativement exposée au 31 décembre 2025. L’exposition s’entend des actifs et passifs monétaires non détenus à des fins de transaction et des flux de trésorerie futurs.

L’analyse calcule l’impact d’une variation raisonnablement possible du cours de change contre l’euro, tous les autres paramètres étant constants, sur l’état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat global, ainsi que sur les fonds propres. Dans le tableau, un montant négatif reflète une réduction nette possible dans l’état consolidé des résultats et des autres éléments du résultat global ou des fonds propres, tandis qu’un montant positif reflète une augmentation nette possible. Une diminution équivalente dans chacune des devises détaillées ci-dessous, contre l’euro, aurait eu un impact de même montant, mais de sens opposé.

Test de résistance avant couverture économique

Devises	Variation	Cours de change à la clôture	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres	Variation	Cours de change à la clôture	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres
		2025	2025	2025		2024	2024	2024
		En millions d’euros	En millions d’euros				En millions d’euros	En millions d’euros
Scénario	1 %				1 %			
USD	0,0118	1,175	85,95	67,43	0,0103	1,0346	61,76	35,34
GBP	0,0087	0,873	5,32	5,28	0,0083	0,827	15,12	8,15

La Banque Européenne conclut également des opérations à terme en devises dans le cadre de la mise en place de couverture économiques. L’exposition nette en devise après prise en compte de ces couvertures économiques est non significative.

La Banque Européenne gère également sa liquidité par devise et veille à ce que la position nette dans chaque devise ne dépasse pas les limites internes définies.

28.4.6. Exigences règlementaires et économiques de fonds propres

L’exigence en matière de capital économique pour le risque de marché (couvrant les risques FX, CVA, CSRBB, IRRBB et pensions) s’est traduite par un montant (non audité) de 764 millions d’euros (2024 : €926 millions d’euros), par rapport au montant calculé sur la base du Pilier 1 de 16 € millions d’euros (2024 : 20 millions d’euros).

28.5. Risque opérationnel

28.5.1. Source des risques

Le risque opérationnel est le risque de pertes provenant des personnes, systèmes, processus internes inadéquats ou défaillants ou d'événements extérieurs (y compris le risque juridique, mais à l'exclusion du risque stratégique et de réputation).

Le risque opérationnel peut résulter d'erreurs de traitement des transactions, de violations des systèmes de contrôle interne et des exigences de conformité, de fraudes internes ou externes, de dommages causés aux actifs physiques et/ou d'interruption de l'activité due à des défaillances des systèmes ou à d'autres événements. Le risque opérationnel peut aussi provenir d'actions en justice ou d'actions du régulateur en réponse à la non-conformité aux exigences réglementaires, aux standards éthiques ou à des obligations contractuelles.

28.5.2. Gestion du risque opérationnel

Le cadre de gestion du risque opérationnel (« ORMF » – Operational Risk Management Framework) fournit les processus et les outils nécessaires à la gestion des risques grâce à une culture de sensibilisation aux risques, une structure de gouvernance claire, des politiques, des procédures et des rapports bien définis et des outils appropriés et la surveillance pour identifier, gérer, atténuer, surveiller et rapporter efficacement les risques de manière organisée aux organes de gouvernance appropriés.

L'ORMF définit les rôles et les responsabilités à travers la politique globale, en utilisant comme base le modèle des trois lignes de défense. Ainsi, la responsabilité de la gestion du risque opérationnel repose d'abord sur l'activité et les fonctions.

L'ORMF de la Banque Européenne s'appuie sur une culture de sensibilisation aux risques, une structure de gouvernance claire et des politiques et procédures de risque opérationnel qui définissent les rôles et les responsabilités des première, deuxième et troisième lignes de défense. Ces politiques et procédures se complètent pour s'assurer que les risques opérationnels de l'entreprise sont identifiés, gérés, atténués (si possible) et signalés régulièrement aux comités de gouvernance appropriés.

La Banque Européenne utilise l'ORMF pour capturer, analyser et surveiller ses risques opérationnels. Les outils utilisés pour gérer les risques opérationnels de l'entreprise sont prescrits par des politiques individuelles de risque opérationnel et sont prescrits par le biais du programme de risque opérationnel de l'entreprise, des systèmes d'évaluation et des processus connexes.

Les politiques de gestion du risque d'entreprise sont révisées et améliorées de façon continue et adoptées par toutes les entreprises/entités juridiques, y compris la Banque Européenne. Les responsables du risque opérationnel supervisent les activités entreprises dans chacune des lignes d'activité, avec un contrôle du point de vue de l'entité juridique.

28.5.3. Exigences réglementaires et économiques de fonds propres

L'exigence en matière de capital économique pour le risque opérationnel (utilisant un modèle hybride interne) s'est traduite par un montant (non audité) de 577 millions d'euros (2024 : 616 millions d'euros), par rapport au montant calculé sur la base du Pilier 1 de 169 € millions d'euros (2024 : 132 € millions d'euros). Le capital économique pour le risque de restitution s'est traduit par un montant de 304 millions d'euros (2024 : 402 millions d'euros).

29. Fonds propres

La Banque Européenne gère activement ses fonds propres afin de couvrir les risques inhérents à son activité. L'adéquation des fonds propres de la Banque Européenne est contrôlée, entre autres moyens, à l'aide des règles et ratios définis par le comité de Bâle en matière de surveillance bancaire. La Banque nationale de Belgique s'appuie aussi sur ces règles et ratios pour assurer la surveillance de la Banque Européenne. Au cours de l'année écoulée, la Banque Européenne s'est conformée aux exigences externes en matière de fonds propres. Le chapitre 28.1.4 fournit des informations complémentaires sur le risque de concentration excessive.

29.1. Gestion des fonds propres

Conformément au Pilier II des principes de Bâle, les banques doivent exécuter leur propre évaluation du capital économique et effectuer des tests de résistance en vue d'évaluer leurs besoins en fonds propres en cas de ralentissement de l'activité économique. Le pilier permet de structurer le dialogue avec la BCE, à savoir si le niveau d'adéquation des fonds propres retenu par l'établissement de crédit est pertinent.

Dans le cadre du processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP), la Banque Européenne a défini des méthodes d'évaluation de ses besoins économiques en fonds propres, et des méthodes de gestion et de contrôle intégrant ses politiques de risque. Par ailleurs, des scénarios de tests de résistance sont réalisés, comme par exemple, des scénarios de ralentissement de l'activité économique ainsi que des scénarios idiosyncratiques. Ces tests concluent que la Banque Européenne est suffisamment capitalisée pour faire face à la plupart des scénarios. La différence entre le capital économique et le capital réglementaire intègre une marge, cette marge garantissant que le niveau de fonds propres de la Banque Européenne est suffisant à tout moment. Cette dernière est fonction du profil de risque et de l'appétence au risque de la Banque Européenne.

Capital réglementaire

	2025	2024
	En millions d'euros	En millions d'euros
Fonds propres de base éligibles de catégorie 1	5 264	4 556
Fonds propres complémentaires éligibles de catégorie 1	—	—
Total des Fonds propres éligibles de catégorie 1	5 264	4 556
Déductions	(99)	(96)
Total des Fonds propres éligibles de catégorie 2	—	—
Total Fonds Propres	5 164	4 460
Total de l'exposition	6 092	5 810
Exposition pondérée au risque de crédit	3 781	3 904
Exposition pondérée au risque de change	122	90
Exposition à l'ajustement à la valeur de crédit (CVA)	82	165
Exposition au risque opérationnel	2 108	1 651
Ratios de Fonds Propres		
Ratio de Fonds propres de base de catégorie 1	84,8 %	76,8 %
Ratio de Fonds propres de catégorie 1	84,8 %	76,8 %
Ratio de Fonds Propres total	84,8 %	76,8 %
Ratio de levier (pleinement en vigueur)	9,6 %	9,2 %

Les fonds propres réglementaires sont constitués des fonds propres de base de catégorie 1, qui comprennent le capital social libéré, les primes d'émission, les bénéfices non distribués, y compris le résultat de l'exercice 2025, après filtrage des réserves d'évaluation, moins le goodwill et les autres actifs incorporels. Dans le cadre du processus de planification du capital, des actions de gestion telles que des distributions de dividendes et des émissions sont envisagées et soumises à l'approbation du Conseil. La Banque Européenne n'a pas versé de dividendes à ce jour et aucune distribution n'est prévue dans le plan de capital 2026.

L'emprunt subordonné à 10 ans contracté en mars 2022 (voir note 21. Passifs subordonnés) n'est pas éligible en tant que fonds propres de catégorie 2.

L'approche standard est utilisée pour mesurer l'exposition pondérée au risque de crédit. Certains ajustements sont apportés aux résultats et réserves en application des normes IFRS.

Au cours du deuxième trimestre 2015, la Banque Européenne a mis en place un accord de compensation (Master Netting Agreement) permettant de compenser les placements et dépôts existants avec BNY Mellon Corporation. Cet accord est éligible à la couverture du risque de crédit selon le Règlement sur les exigences en fonds propres (Capital Requirements Regulation - CRR) dans le cadre des rapports réglementaires.

30. Événements ultérieurs

Aucun événement ultérieur n'a été constaté.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés est tenu à la disposition du public sur le site internet de la banque : <https://www.bnymellon.com/us/en/investor-relations/regulatory-filings.html>.